Quatre-vingt-septième année. — N° 237. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 7 Octobre 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

Décrets du 6 octobre 1955 relatifs à la composition du Gouvernement (p. 9835).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret n° 55-1312 du 6 octobre 1955 modifiant le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police (p. 9835).

Ministère de l'intérieur.

Décrets des 4 et 5 octobre 1955 portant promotions, nominations, régularisation de situation et mise en disponibilité (administration préfectorale) (p. 9835).

Décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 51-580 du 8 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale (p. 9836).

Décret n° 55-1314 du 6 octobre 1955 complétant le décret n° 53-1151 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale (p. 9837).

Décret n° 55-1315 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 50-1581 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 relatif à la législation des élections dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (p. 9837).

Décret du 6 octobre 1955 portant mutation d'un conseiller de tribunal administratif (p. 9837).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 1er octobre 1955 portant promotion, nominations et admission à la retraite (gendarmerie nationale) (p. 9838).

Décret n° 55-1316 du 3 octobre 1955 tendant au maintien sous les drapeaux, au delà de leur période réglementaire, des réservistes convoqués en Algérie en qualité d'interprètes (p. 9838).

Décret n° 55-1317 du 3 octobre 1955 tendant au rappel temporaire sous les drapeaux d'officiers et sous-officiers de réserve du personnel navigant de l'armée de l'air résidant en Afrique du Nord (p. 9838).

Décrets des 4 et 5 octobre 1955 portant promotion, nomination et affectation d'officiers généraux (armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 9838).

Décret n° 55-1318 du 5 octobre 1955 portant modification au décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement ou de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants de la marine (p. 9840).

Décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955 étendant aux personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées les dispositions du décret n° 51-513 du 26 mai 1951 modifié (p. 9840).

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions, nominations, affectation et admission dans les cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 9841).

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions et nominations dans la réserve du corps du commissariat de la marine (p. 9865).

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions, nominations et radiations des cadres (armée de l'air, active et réserve) (p. 9865).

Décret n° 55-1320 du 6 octobre 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées (p. 9869).

Arrêtés et *décrets* du 6 octobre 1955 portant nominations au cabinet du ministre et délégations de signature (p. 9869).

Arrêtés et *décisions* portant promotions, nominations, réintégrations, mise en position de mission et attribution de majorations d'ancienneté:

Armée de terre (active) (p. 9870).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 9871).

Trésorerie aux armées (p. 9872).

Liste des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 D/2 *bis* ») (rectificatif) (p. 9872).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-1321 du 6 octobre 1955 portant modification du décret n° 55-23 du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane d'importation applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs (p. 9872).

Décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955 fixant les conditions d'application de l'article 4 du décret n° 55-496 du 30 avril 1955 relatif au régime fiscal des emprunts négociables émis à l'étranger (p. 9872).

Arrêté du 4 octobre 1955 modifiant l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction (p. 9873).

Arrêté portant attribution de fonctions (administration centrale) (p. 9873).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution d'un ordre des Palmes académiques (p. 9873).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-1324 du 5 octobre 1955 modifiant et complétant le décret du 20 août 1934 relatif à la dynamiterie de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) (p. 9874).

INFORMATION

Arrêté du 5 octobre 1955 relatif au fonctionnement du fonds spécial de liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 et fixant les modalités de règlement desdites indemnités (p. 9875).

Arrêté du 5 octobre 1955 relatif à l'établissement de l'inventaire prévu à l'article 15 du décret n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1954 (p. 9876).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955 portant modification de la date limite d'exercice de l'option visée à l'article 7 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale (p. 9876).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 1er octobre 1955 (pris en application du décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955) et *circulaire* du 6 octobre 1955 relatifs aux primes à l'amélioration de l'habitat rural (p. 9877).

Arrêté portant titularisation (administration centrale) (p. 9882).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 55-1326 du 5 octobre 1955 autorisant les régimes de prestations familiales à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat (p. 9882).

Arrêtés portant nominations, réintégration et admission à la retraite:

Hôpitaux psychiatriques (p. 9882).

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale (p. 9882).

Inspection de la santé (p. 9882).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Décrets du 5 octobre 1955 portant titularisations dans les cadres des fonctionnaires et des commis, et dans divers emplois des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre (p. 9883).

Arrêté du 6 octobre 1955 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois de médecin conseiller technique au ministère des anciens combattants et victimes de guerre (p. 9884).

Arrêtés portant nominations, affectation et attributions de fonctions (administration centrale et office national) (p. 9884).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 6 octobre 1955 relatif à la suspension des abonnements téléphoniques des disponibles, officiers et sous-officiers de réserve rappelés sous les drapeaux (p. 9882).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9884).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Listes des membres titulaires et des membres suppléants des commissions générales et de la commission de comptabilité. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 9887).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des dépôts de la séance du mercredi 5 octobre 1955. — Réunions de commissions du jeudi 6 octobre 1955 (p. 9891).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits de l'industrie alimentaire originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 9893).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits de l'industrie alimentaire originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 9893).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits de l'industrie alimentaire originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 9893).

MINISTÈRE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc (p. 9893).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Avis aux importateurs de produits de l'industrie alimentaire originaires et en provenance de Grande-Bretagne (p. 9893).

Situation de la Banque de France (p. 9894).

Annonces (p. 9895).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 65 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 octobre 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4799).

N° 63 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 6 octobre 1955. — Questions écrites (p. 2345).

Décrets du 6 octobre 1955 relatifs à la composition du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu les décrets des 23 février et 1er mars 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 6 octobre 1955 par laquelle M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, lui fait connaître les démissions qui lui ont été remises par certains membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

MM. Gaston Palewski, ministre délégué à la présidence du conseil.

Pierre Kœnig, ministre de la défense nationale et des forces armées.

Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Maurice Bayrou, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 6 octobre 1955 par laquelle M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, lui fait connaître le nom d'un membre du Gouvernement qu'il a choisi,

Décrète:

Art. 1er. — M. Pierre Billotte est nommé ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant acceptation de la démission de membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 6 octobre 1955 par laquelle M. Edgar Faure, président du conseil des ministres, lui propose de charger provisoirement un membre du Gouvernement des fonctions de ministre des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bernard Lafay, ministre de la santé publique et de la population, est, en outre, chargé provisoirement des fonctions de ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955. RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 55-1312 du 6 octobre 1955 modifiant le décret du 26 juillet 1947 portant règlement d'administration publique sur les frais de justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 644 du code d'instruction criminelle;

Vu le décret du 26 juillet 1947, modifié par les décrets des 16 avril 1948, 7 février 1949, 19 août 1949, 16 avril 1951 et 22 avril 1953;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 27 du décret du 26 juillet 1947, modifié par les décrets des 7 février 1949 et 22 avril 1953, est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 27. — Les sommes suivantes sont allouées à chaque expert toxicologue; toutefois lorsque les dosages de plusieurs éléments peuvent être groupés en une seule opération, la somme due est réduite en conséquence:

« 1° Pour recherche et dosage d'oxyde de carbone dans l'air ou dans le sang: 800 F;

« 2° Pour détermination du coefficient d'intoxication oxycarbonique: 2.000 F;

« 3° Pour analyse des gaz contenus dans le sang: 2.000 F;

« 4° Pour recherche et dosage de l'alcool dans le sang: 1.500 F;

« 5° Pour recherche et dosage d'un élément toxique dans une substance ou dans un organe autre que les viscères: 1.000 F;

« 6° Pour recherche et dosage d'un élément toxique dans les viscères: 2.000 F;

« 7° Pour expertise toxicologique complète: 30.000 F ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 4 octobre 1955 portant régularisation de la situation d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 19 juin 1950 modifié portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu le décret du 2 décembre 1950 plaçant M. Bailly (Pierre), préfet de 3e classe, dans la position de service détaché;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 26 novembre 1954;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 31 octobre 1951, au détachement de M. Bailly (Pierre), préfet de 3e classe, dans les fonctions d'inspecteur général de l'administration en Algérie.

Art. 2. — M. Bailly (Pierre), préfet de 3e classe, est réintégré dans le corps préfectoral, en position d'activité, à compter du 1er novembre 1951.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 5 octobre 1955 portant mise en disponibilité d'un sous-préfet.

Par décret en date du 5 octobre 1955, M. Maurier (Michel), sous-préfet de IIe classe, secrétaire général de Constantine, est placé dans la position prévue à l'article 30 du décret du 19 juin 1950 modifié, relatif au statut particulier du corps préfectoral.

Dans cette position, il percevra la moitié du traitement afférent à son grade.

Décret du 5 octobre 1955 portant élévation de classe et nomination de sous-préfets.

Par décret en date du 5 octobre 1955 :

M. Aubert (Jacques), secrétaire général de la Martinique (Ire classe) est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de Constantine.

M. Beck (Guy), secrétaire général de la Somme (1re classe) est élevé à la hors-classe et nommé secrétaire général de la Martinique.

M. Collon (Jean), sous-préfet de Beaune (hors classe personnelle), est nommé secrétaire général de la Somme.

Dans ce poste, il bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

M. Junot (Michel), sous-préfet (hors classe) en service détaché, est nommé sous-préfet de Beaune.

Dans ce poste, M. Junot bénéficiera de la hors-classe à titre personnel.

Décret n° 55-1313 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique, relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 55-105 du 20 janvier 1955 relatif au fonctionnement des services de police en Algérie ;

Vu le décret n° 55-106 du 20 janvier 1955 fixant les conditions d'intégration des contrôleurs généraux et commissaires de police de la sécurité générale de l'Algérie dans les corps correspondants de la sûreté nationale et modifiant le décret n° 54-580 du 8 juin 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des commissaires de police de la sûreté nationale ;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954 est modifié comme suit :

« *Art.* 3. — Les commissaires de police de la sûreté nationale sont recrutés par deux concours distincts, ouverts :

« 1° Le premier, à raison de 80 p. 100 des emplois à pourvoir, aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés pour l'entrée à l'école nationale d'administration, remplissant, en outre, les conditions d'ordre général prévues à l'article 8 du décret susvisé du 25 mai 1955, et âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, cette limite d'âge étant prolongée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires ;

« 2° Le second, à raison de 20 p. 100 des emplois à pourvoir, aux personnels des services actifs de la sûreté nationale, comptant six ans de services effectifs et âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;

« Nul ne peut se présenter plus de trois fois au concours ».

Art. 2. — L'article 5 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954 est modifié comme suit :

« *Art.* 5. — Les épreuves d'admissibilité comprennent :

« 1° Une composition sur un sujet se rapportant aux problèmes politiques, économiques et sociaux (durée : 4 heures ; coefficient : 4) ;

« 2° Une composition sur un sujet portant sur le droit pénal et la procédure criminelle (durée : 3 heures ; coefficient : 3) ;

« 3° Une note de droit administratif (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

« Les sujets des deux concours peuvent être communs.

« Toute note inférieure à 6 est éliminatoire ».

Art. 3. — L'article 21 du décret n° 54-580 du 8 juin 1954 est modifié comme suit :

« *Art.* 21. — Pour les trois premiers concours ayant lieu après l'entrée en vigueur du présent décret, les pourcentages de 80 p. 100 et 20 p. 100 prévus à l'article 3 ci-dessus seront fixés respectivement à 70 p. 100 et à 30 p. 100. Au titre de ces trois premiers concours, des dérogations aux règles concernant les limites d'âge maxima établies à l'article 3 (2°) ci-dessus, pourront, en outre, être accordées par le ministre de l'intérieur dans l'arrêté ouvrant le concours ».

Art. 4. — L'article 5 du décret n° 55-106 du 20 janvier 1955 est modifié comme suit :

« *Art.* 5. — A titre transitoire, les personnels des services actifs de la sécurité générale de l'Algérie non encore intégrés, en application de l'article 2 du décret n° 55-105 du 20 janvier 1955, dans les cadres correspondants de la sûreté nationale, comptant six ans de services effectifs et âgés de trente-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année du concours, peuvent se présenter au concours prévu à l'article 3 du décret susvisé du 8 juin 1954 ».

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1314 du 6 octobre 1955 complétant le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-105 du 20 janvier 1955 relatif au fonctionnement des services de police en Algérie;

Vu le décret n° 55-107 du 29 janvier 1955 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires du corps des gardiens de la paix de la sécurité générale de l'Algérie dans le corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale et modifiant le décret n° 53-1144 du 24 novembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des gardiens de la paix de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-754 du 25 avril 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Exceptionnellement, pour le premier concours organisé après publication du présent décret pour le recrutement de gardiens de la paix de la sûreté nationale, les candidats exerçant ou ayant exercé des fonctions d'agent occasionnel, d'auxiliaire ou de contractuel dans les services de la sécurité générale de l'Algérie ou dans les services de police d'Indochine pourront, par dérogation aux dispositions fixées à l'article 4 du décret susvisé du 24 novembre 1953, être autorisés à se présenter audit concours s'ils n'ont pas atteint l'âge de trente-cinq ans au 1er janvier 1955, cette limite d'âge n'étant susceptible d'aucun recul au titre des services militaires ou des charges de famille.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret n° 55-1315 du 6 octobre 1955 modifiant le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 relatif à la législation des élections dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret organique du 2 février 1852 pour l'élection des députés au Corps législatif;

Vu le décret réglementaire du 2 février 1852 pour l'élection du Corps législatif, et notamment ses articles 3 et 7;

Vu la loi du 7 juillet 1874 relative à l'électorat municipal, modifiée par le décret du 5 novembre 1926;

Vu la loi du 28 août 1946 relative au contrôle des opérations électorales et à la procédure des inscriptions d'urgence;

Vu l'article 593 du code d'instruction criminelle;

Vu la loi n° 50-1548 du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections, et notamment son article 7, aux termes duquel un décret réglementaire prescrira les mesures à prendre en vue de:

1° Vérifier le contrôle de tous les électeurs inscrits;

2° Assurer le contrôle effectif des listes électorales, notamment l'établissement d'un fichier départemental;

Vu le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret n° 50-1584 du 29 décembre 1950 pour l'application de l'article 7 de la loi du 16 décembre 1950 modifiant, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections, est complété comme suit:

« *Art.* 9 bis. — *a*) Lorsque le préfet constate une irrégularité dans les inscriptions et, notamment, en cas d'inscription sur deux ou plusieurs listes, d'inscription sous un faux état civil, de maintien d'inscription sur la liste électorale d'un électeur décédé ou privé de ses droits électoraux, il fait, par toutes voies de droit, procéder aux rectifications nécessaires sur les listes électorales. En outre, s'il est relevé une infraction aux lois pénales, il saisit le parquet aux fins de poursuites judiciaires;

« *b*) En cas d'inscription d'un électeur sur deux ou plusieurs listes, le préfet intervient auprès du maire de la commune du dernier lieu d'inscription. Celui-ci doit aussitôt, et nonobstant la clôture de la période de revision, notifier à l'électeur, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, que, sauf opposition de sa part, il sera maintenu sur la liste de la commune où il s'est fait inscrire en dernier lieu et rayé d'office des autres listes.

« Dès que l'électeur a répondu et, à défaut, huit jours après l'envoi de la lettre recommandée, le maire procède à la radiation ou avise le maire intéressé de la radiation à opérer.

« Après la régularisation de la situation de l'électeur, le maire en avise le préfet;

« *c*) Les rectifications aux listes électorales prévues aux alinéas précédents sont effectuées sans délai, nonobstant la clôture de la période de revision, par la commission municipale prévue aux alinéas 2 et 3 de l'article 2 de la loi du 7 juillet 1874 sur l'électorat municipal.

« L'appel des décisions de cette commission est porté devant le juge de paix, qui statue conformément aux dispositions de l'article 22 du décret organique du 2 février 1852 relatif aux élections législatives;

« *d*) La date et le lieu de naissance de chaque électeur doivent obligatoirement être portés sur les listes électorales dressées en application des dispositions du décret organique du 2 février 1852 et de la loi du 7 juillet 1874 sur l'électorat municipal. Mention de ces renseignements figure également sur les avis d'inscription et de radiation ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
SCHUMAN.

Décret du 6 octobre 1955 portant mutation d'un conseiller de tribunal administratif.

Par décret en date du 6 octobre 1955, M. Guerin (Paul), conseiller de 2e classe au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, a été muté en la même qualité au tribunal administratif de Marseille, en remplacement de M. Ourgaut.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 1er octobre 1955 portant promotion et nominations dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 1er octobre 1955:

Est nommé et promu dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à la date ci-après, l'officier rayé des cadres de l'armée active dont le nom suit:

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef d'escadron Charles (Théodule-Gabriel), rang du 20 octobre 1955.

Sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de leur radiation des cadres de l'armée active, les officiers dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

Les colonels:

MM. Rebour (Maurice-Charles), rang du 1er avril 1949.
Lemennicier (Raoul-Bertrand-Ange), rang du 1er juillet 1951.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. le chef d'escadron Maillet (Jean-Louis), rang du 1er octobre 1952.

Avec le grade de capitaine.

Les capitaines:

MM. Barmant (Charles-Joseph), rang du 10 octobre 1946.
Desdier (Désiré-Adolphe), rang du 1er janvier 1952.
Chevallot (Alfred-Henri), rang du 1er octobre 1953.
Maicoeffe (Joseph), rang du 1er octobre 1953.

Décret du 1er octobre 1955 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'un officier rayé des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 1er octobre 1955, est nommé dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, à compter de la date de sa radiation des cadres de l'armée active, l'officier dont le nom suit:

Avec le grade de lieutenant-colonel

M. le lieutenant-colonel Aubert (Louis-Pierre-Paul), rang du 1er octobre 1952.

Décret du 1er octobre 1955 portant admission à la retraite avec pension d'ancienneté d'un officier de la gendarmerie nationale.

Par décret en date du 1er octobre 1955, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite, à titre d'ancienneté de services, M. le capitaine Abeau (Pierre).

Décret n° 55-1316 du 3 octobre 1955 tendant au maintien sous les drapeaux au delà de leur période réglementaire des réservistes convoqués en Algérie en qualité d'interprètes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 49 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien temporaire sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les sous-officiers de réserve convoqués en Algérie pour effectuer une période de réserve en qualité d'interprète pourront être maintenus temporairement sous les drapeaux, au delà de leur période réglementaire, dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-1317 du 3 octobre 1955 tendant au rappel temporaire sous les drapeaux d'officiers et sous-officiers de réserve du personnel navigant de l'armée de l'air résidant en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 20 mars 1939 tendant au maintien sous les drapeaux d'hommes libérables et modifiant la loi du 31 mars 1928 en ce qui concerne le rappel des réservistes;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A compter du jour de la promulgation du présent décret et pour une période de six mois, des officiers et sous-officiers de réserve du personnel navigant de l'armée de l'air résidant en Afrique du Nord pourront être rappelés temporairement sous les drapeaux dans les conditions fixées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Décret du 4 octobre 1955 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre, 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le pharmacien général Pluchon (Jules-Pierre-Georges), du service de santé des troupes coloniales, rapatrié d'Extrême-Orient, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer et est nommé aux fonctions de chef des services pharmaceutiques à la direction du service de santé de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE KŒNIG.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 4 octobre 1955 portant admission dans la 2e section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Le conseil des ministres entendu.

Décrète :

Art. 1er. — Est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la 2e section du cadre des officiers généraux de l'armée de mer, pour compter du 1er novembre 1955, M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Cahen (G.-M.), port matriculaire : Toulon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Décret du 4 octobre 1955 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale ;

Vu le décret n° 55-281 du 4 mars 1955 portant délégation d'attributions au ministre de la défense nationale et des forces armées ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe de l'artillerie navale de Lécluse de Longraye (G.-L.-M.-J.-Y.) est nommé directeur des constructions et armes navales de Sidi-Abdallah (Tunisie).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Décrets du 4 octobre 1955 portant affectation d'officiers généraux de l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Vallois (Jacques-Marie-Jean) est nommé, à compter du 1er octobre 1955, chef de la section militaire de l'institut des hautes études de défense nationale.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé, à compter du 1er octobre 1955, commandant de l'air en Tunisie, M. le général de brigade aérienne Debernardy (Marcel-Félix-Marie) en remplacement de M. le général de brigade aérienne Lhérilier (Octave-Joseph), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne de Buretel de Chassey (Xavier-Marie-Roger) est nommé, à compter du 1er novembre 1955, adjoint au général commandant la défense aérienne du territoire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Challe (Bernard-Georges-André-Joseph) est nommé, à compter du 1er novembre 1955, commandant de la 1re région aérienne, en remplacement de M. le général de brigade aérienne de Buretel de Chassey (Xavier-Marie-Roger), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française en date du 27 octobre 1946,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le général de brigade aérienne Grimal (Georges-Fernand-Emilien) est mis, à compter du 1er octobre 1955, à la disposition du commandement suprême allié en Europe, en remplacement de M. le général de brigade aérienne Faure (Marcel-Pierre), appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les colonels dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade pour prendre rang du 1er octobre 1955:

M. le colonel d'infanterie de Lambilly (Jean-Eugène-René-Augustin-Marie-Louis).
M. le colonel d'artillerie Lejay (André-Paul).
M. le colonel du génie Bonnelle (André).
M. le colonel d'infanterie Meric (Edouard-Jean).
M. le colonel d'infanterie coloniale Carbonel (Jean-Henri-Ferdinand).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les intendants militaires de 1re classe dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'intendant général de 2e classe, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

M. l'intendant militaire de 1re classe Andrieu (Valentin-Paul-Julien-Clément).
M. l'intendant militaire de 1re classe Vilatte (Jean-Jouanaud).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant général de 2e classe Holley dit Desmoulins du Besle (Pierre-Emile-Léon) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade d'intendant général de 1re classe, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel de gendarmerie Vignier (Raymond-Louis-Antonin) est promu dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-1318 du 5 octobre 1955 portant modification au décret du 14 novembre 1924 relatif à l'établissement des tableaux d'avancement ou de concours pour la Légion d'honneur des officiers des corps navigants de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 14 novembre 1924, modifié en dernier lieu le 21 mai 1953,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 14 novembre 1924 est modifié comme suit:

« Le nombre des inscriptions au tableau d'avancement, y compris celui des inscriptions antérieures maintenues, doit, au maximum et dans chaque grade, correspondre:

« 1° Aux vacances réelles au moment de la formation des tableaux;

« 2° Aux vacances résultant des retraites par limite d'âge devant se produire pendant les dix-huit mois qui suivent la formation des tableaux.

« Et en outre:

« 3° A la moyenne annuelle arrondie à l'unité par excès des vacances qui se sont ouvertes pour d'autres causes dans les cinq années précédentes ».

Le reste de l'article sans changement.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Décret n° 55-1319 du 5 octobre 1955 étendant aux personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées les dispositions du décret n° 54-543 du 26 mai 1954 modifié.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 53-543 du 1er juin 1953 relatif au statut particulier de certains personnels enseignants des écoles relevant du ministère de la défense nationale en ce qui concerne les conditions de recrutement, d'avancement et le temps de service;

Vu le décret n° 54-543 du 26 mai 1954 instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des personnels enseignants;

Vu le décret n° 54-1086 du 8 novembre 1954 modifiant le précédent;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des décrets nos 54-543 du 26 mai 1954 et 54-1086 du 8 novembre 1954 sont étendues aux personnels civils qui assument exclusivement des fonctions d'enseignement dans les écoles relevant du ministère de la défense nationale et des forces armées, dans des conditions qui seront fixées par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions « Services communs ».

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus à titre définitif:

ACTIVE

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

M. Le Flem (Paul-Cyprien), organisation. Maintenu.
M. Bouat (Charles-Louis), organisation. Maintenu.
M. Chabat (Henri), organisation. Maintenu.
M. Fortin (Charles-Sylvestre), organisation. Maintenu.
M. Taurand (Ernest-Roger), organisation. Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Tricottet (Henri-Alfred), en remplacement de M. le chef d'escadron Le Flem, promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Fouillard (Jean-Yves-Claude-Marie), en remplacement de M. le chef d'escadron Bouat promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Barthod (Edmond-Victor-Gustave), en remplacement de M. le chef d'escadron Chabat promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Jacquelin (Maurice-Alfred), en remplacement de M. le chef d'escadron Portin promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Joulie (René-Etienne-François), en remplacement de M. le chef d'escadron Taurand promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lecureuil (René-Robert-André), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gerald (Jean-Louis-Raymond), en remplacement de M. le chef d'escadron Delaire retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Peyraud (Louis-Gabriel-Henri), en remplacement de M. le chef d'escadron Legastelois retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Peteul (Joseph-Jean-Marie), en remplacement de M. le capitaine Tricottet promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Hilary (André-Louis-Alexandre), en remplacement de M. le capitaine Fouillard promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ponsard (Alfred-Jean), en remplacement de M. le capitaine Barthod promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Maurin (Robert), en remplacement de M. le capitaine Jacquelin promu. Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Puyaubert (François-Louis), en remplacement de M. le capitaine Joulie promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Hazera (Jean-Gabriel-Max), en remplacement de M. le capitaine Lecureuil promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bagnouls (Henri-René-Vincent), en remplacement de M. le capitaine Gerald promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lescot (René-Joseph), en remplacement de M. le capitaine Peyraud promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lefebvre (Robert-Joseph), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Ramain (Jean-Roger), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Chouler (Henri-Emile), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Beaudonnet (André-Louis), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Krauth (Lucien-Emile-Florent), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bossot (Paul-Clément), organisation. Maintenu.

Au grade de lieutenant.

Les sous-lieutenants:

MM.
Guillaume (René-Raoul).
Liauthaud (Robert-Lucien-Joseph).
Constantin (Pierre-Louis).
Laperriere (Jean-Emile-Louis).
Puyou (Alcide).
Woillet (Jean-Marie-Henry).
Chappaz (Jean-Robert).
Doumens (André-Louis).
Frediani (Georges-Jean-Marc).
Gardey (Jean-Léon).
Jullien (Jack-Georges).
Boquin (Michel-Charles-Pierre).
Ravier (Paul-Claudius).
Tastet (Christian).
Roubeau (André-Gérard-Eugène).
Chevallereau (Charles).
Faure (Michel-Albert).
Jacquel (Jean-André-Maurice).
Rossignol (Pierre-Roland-Gérald).
Pinet (Robert-Jean-André).
Lacabanne (Henri).
Hubert (Jean-Marius-André).
Aria (Roland-Armand-Xavier).
Michel (Pierre-André).
Combeau (Paul-René-Alphonse).
Doars (Jean-Paul-Emile).
Giraud (Yves-Maurice).
Guillerdin (Lucien-Aimé).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M le sous-lieutenant Comes (Thomas).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-officiers:

M. Escouteloup (Jean-René).
M. Metayer (Pierre-Désiré).
M. Marin (Joseph-Louis).

Service commun des justices militaires des forces armées.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Cadre des greffiers.

Au grade de lieutenant-colonel greffier.

Le commandant greffier M. Maurisque (Georges-Sylvestre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel greffier Gilles retraité. Maintenu.

Au grade de commandant greffier.

Le capitaine greffier M. Richard (Maxime), en remplacement de M. le commandant greffier Maurisque promu. Maintenu.

Au grade de capitaine greffier.

Le lieutenant greffier:

1er tour (choix). M. Dugas (Gustave), en remplacement de M. le capitaine greffier Richard promu. Maintenu.

Services de santé des armées.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

ARMEE DE TERRE

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

M. Cantagrill (Maurice-Léon-Vincent), organisation. Maintenu.
M. Camelin (Aimé-Paul-Eugène), organisation. Maintenu.
M. Pages (François-Victor), organisation. Maintenu.
M. Siffre (Albéric-Michel), organisation. Maintenu.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

Les médecins commandants:

M. Masson (Hubert-André), en remplacement de M. Marchetti retraité. Maintenu.

M. Lacroux (Raoul-Jules), en remplacement de M. Apperce retraité. Maintenu.

M. Masse (André-Léon-Eugène), en remplacement de M. Cantagrill promu. Maintenu.

M. Robbe (Henri-Louis-Marie), en remplacement de M. Camelin promu. Maintenu.

M. Lenoir (Pierre-Georges-Félix), en remplacement de M. Pages promu. Maintenu.

M. Garbies (Raymond-Eugène-Léopold), en remplacement de M. Siffre promu. Maintenu.

M. Perrot (Henri-Antoine), organisation. Maintenu.

M. Payrau (Paul-Bertrand), organisation. Maintenu.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

(Ancienneté). M. Robert (Bernard-Edmond-Georges-Jules), en remplacement de M. Masson promu. Maintenu.

(Choix). M. Bernard (Jean-Georges-Henri), en remplacement de M. Lacroix promu. Maintenu.

(Ancienneté). M. Jeanne (André-Eugène), en remplacement de M. Masse promu. Maintenu.

(Choix). M. Laquièze (Armand-Jules-Marie), en remplacement de M. Robbe promu. Maintenu.

(Ancienneté). M. Lamache (Robert-Jean-Charles), en remplacement de M. Lenoir promu. Maintenu.

(Choix). M. Martin-Sibille (Yves-René-Julien-François-Victor), en remplacement de M. Garbies promu. Maintenu.

(Ancienneté). M. Chapellaubeau (Robert), en remplacement de M. Perrot promu. Maintenu.

(Choix). M. Parvais (Paul-Louis-Léon), en remplacement de M. Payrau promu. Maintenu.

(Ancienneté). M. Verger (Jacques-Paul), en remplacement de M. Boineau retraité. Maintenu.

(Choix). M. Aeberhardt (André-Auguste), en remplacement de M. Peiot retraité. Maintenu.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Plisson (Jean-Yves-Léon), en remplacement de M. Robert promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Schicke'e (Jean-Louis-Gaston), en remplacement de M. Bernard promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marinacce (Guy-Pierre-Louis), en remplacement de M. Jeanne promu. Maintenu. Inscrit au tableau d'avancement.

2e tour (choix) M. Palu (Jean-Julien-Michel), en remplacement de M. Laquièze promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Desbordes (Jacques-Albert), en remplacement de M. Lamache promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Philippe (Yves-Marie-Robert-Christian), en remplacement de M. Martin-Sibille promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gayet (André-Jean-Xavier), en remplacement de M. Chapellaubeau promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Arlaud (Alfred), en remplacement de M. Parvais promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ferry (Georges-Henri-Victor), en remplacement de M. Verger promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Roubinet (Pierre-Gabriel-Marcel), en remplacement de M. Aeberhardt promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Leclaire (Cyrille-Marie-Joseph), en remplacement de M. Jouvet démissionnaire. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Derrien (Pierre), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Robert (Claude-Pierre), organisation. Maintenu.

B. — PHARMACIENS

Au grade de pharmacien commandant.

Le pharmacien capitaine:

M. Toulouse (René-Pierre-Zacharie), (pharmacien commandant à T. T. du 1er juin 1955) en remplacement de M. Faure promu. Maintenu.

Au grade de pharmacien capitaine.

Les pharmaciens lieutenants:

2e tour (choix). M. Darmon (Paul), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Douhairie (Bernard-Maurice), organisation. Maintenu.

C. — VÉTÉRINAIRES

Au grade de vétérinaire capitaine.

Les vétérinaires lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Michel (Claude-Georges), en remplacement de M. Sarthou promu. Maintenu. Inscrit au tableau d'avancement.

1er tour (ancienneté). M. Crombe (Claude-Julien-Camille), en remplacement de M. Burband retraité. Maintenu.

D. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de commandant d'administration.

Le capitaine d'administration:

M. Deporcq (Charles-Fleury-Ernest-Cornil), en remplacement de M. Grail promu. Maintenu.

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

M. Geldreich (Jacques).
M. Botherele (Marcel-Joseph-Marie).
M. Gautier (Bernard-Joseph-Eugène).
M. Laperrouze (Jean-François).
M. Labbé (Louis-Claude-Achille).
M. Marthiens (Jacques-René).
M. Bruneau (Roger-Victor-Jean).
M. Morin (Dominique-Louis).
M. Morvan (Louis-André-Emile).
M. Hau (Roger-Charles).

ARMEE DE MER

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

A. — MÉDECINS

Au grade de médecin en chef de 1re classe.

Le médecin en chef de 2e classe:

M. Picard (Pierre-Alexandre-Alfred), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin en chef de 1re classe Siméon, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin en chef de 2e classe.

Les médecins principaux:

M. Marty (Jean-Léon-Eugène), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin en chef de 2e classe Sigogneau, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

M. Copin (Robert), port matriculaire Lorient, en remplacement du médecin en chef de 2e classe Calvary, admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services.

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe:

2e tour (choix). M. Curnier (Jean-Léon-Gaston), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin principal Marty, promu.

1er tour (ancienneté). M. Lestage (Jean-Raymond), port matriculaire Toulon, en remplacement du médecin principal Copin, promu.

2e tour (choix). M. Devilla (Fernand-Joseph-Eugène), port matriculaire Toulon, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Marmouget (Jean-Joseph), port matriculaire Brest, en réalisation d'effectif.

Au grade de médecin de 1re classe.

Les médecins de 2e classe:

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Gerst (André-David), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Curnier, promu.

3e tour (choix). M. Perrey (Michel-Auguste-Eugène-Léon), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Lestage promu.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Bourcart (Roland-Henri-Edouard), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Devilla promu.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Vigouroux (Georges-Joseph), port matriculaire Rochefort, en remplacement du médecin de 1re classe Marmouget promu.

3e tour (choix). M. Le Guen (Pierre-Marie), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Merer (Pierre-Hervé-Marie), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Nivière (Léopold-Jean), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Rognant (Jacques-Paul-Marie), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Chabbert (Jacques-Marie-Louis), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

2e tour (ancienneté). Inscrit au tableau d'avancement M. Barreau (Jean-Emile-Gabriel), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

3e tour (choix). M. Carboni (Jean-Paul), port matriculaire Rochefort, en réalisation d'effectif.

B. — Pharmaciens chimistes

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 1re classe.

Le pharmacien chimiste en chef de 2e classe:

M. Babin (René-Maurice), port matriculaire Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste en chef de 1re classe Jean, placé en position de mission « hors cadres ».

Au grade de pharmacien chimiste en chef de 2e classe.

Le pharmacien chimiste principal:

M. Charetteur (Paul-Edouard), port matriculaire Lorient, en remplacement de M. le pharmacien chimiste en chef de 2e classe Babin, promu.

Au grade de pharmacien chimiste principal.

Le pharmacien chimiste de 1re classe:

1er tour (ancienneté). M. Coquelin (Victor-Marie-René), port matriculaire Cherbourg, en remplacement de M. le pharmacien chimiste principal Charetteur, promu.

Au grade de pharmacien chimiste de 1re classe.

Le pharmacien chimiste de 2e classe:

2e tour (ancienneté). M. Voury (Jean-Michel), port matriculaire Rochefort, en remplacement de M. le pharmacien chimiste de 1re classe Coquelin, promu.

ARMEE DE L'AIR

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

A. — Médecins

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

2e tour (choix). M. Boyer (Raoul-Lucien), en remplacement du médecin capitaine Barnoud, démissionnaire.

3e tour (ancienneté). M. Dalloz-Bourguignon (André-Lucien-Eugène) inscrit au tableau d'avancement, réalisation d'effectif.

1er tour (ancienneté). M. Cointet (Michel-Jean-Marie), inscrit au tableau d'avancement, réalisation d'effectif.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien commandant.

Le pharmacien capitaine:

1er tour (ancienneté). M. Collin (Michel-Jean-Marie), inscrit au tableau d'avancement, réalisation d'effectif.

Services des poudres.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

A. — Ingénieurs militaires

Au grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Robert de Saint-Vincent (Amaury-Pierre-Marie), détaché « hors cadres, mission » auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

M. Waternaux (Georges), en remplacement de M. Fouchier, promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix). M. Blandin (Jacques-Henri), en remplacement de M. Forest, démissionnaire.

1er tour (ancienneté). M. Ville (Jean-Henri), en remplacement de M. Maire, promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

L'ingénieur militaire de 2e classe:

2e tour (ancienneté). M. Dreyfus (Gaspard-Paul), en remplacement de M. Mamelle, promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

4e tour. M. Quentin (Daniel-Jean-Gaston).

5e et 6e tour. — Recrutement latéral, pas de candidat.

1er tour. M. Vidart (Alain-Paul-Henri).

2e tour. M. Boisson (Jean-Elie-Yves).

3e tour. M. Herchin (Michel-Alfred-Emile).

4e tour. M. Grancher (Pierre-Raymond).

B. — Ingénieurs chimistes

Au grade d'ingénieur chimiste de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

Les ingénieurs chimistes de 3e classe du service des poudres:

M. Pfertzel (Roger-Jean-Jules).

M. Lanteri-Minet (René-Joseph-Marius).

C. — Ingénieurs des travaux

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

M. l'ingénieur de 3e classe des travaux Martin (Jacques-Etienne).

Nota. — Le rappel d'ancienneté accordé à MM. Quentin, Vidart, Boisson, Herchin et Grancher ne comporte aucun rappel de solde. Le rang définitif d'ancienneté de ces ingénieurs sera fixé ultérieurement d'après leur classement de sortie de l'école d'application des poudres.

Service des essences des armées.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

A. — Ingénieurs des essences

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Labbe (Raymond-Paul).

B. — Ingénieurs des travaux

Au grade d'ingénieur en chef.

M. l'ingénieur principal Garguet (Pierre-Jean-Jacques).

Au grade d'ingénieur principal.

M. l'ingénieur de 1re classe Gautron (René-Léon-Octave-Jacques).

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

Les ingénieurs de 2e classe:

2e tour (choix). M. Berthonneau (Gabriel).

1er tour (ancienneté). M. Godot (Bernard-Eugène).

Décret du 5 octobre 1955 portant admission d'un ingénieur en chef militaire des poudres retraité dans les cadres de réserve du service des poudres.

Par décret en date du 5 octobre 1955, est admis dans les cadres de réserve du service des poudres à compter du 1er octobre 1955:

Avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er avril 1952.)

M. l'ingénieur en chef militaire de 1re classe des poudres Dalmon (René-Jean), admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite proportionnelle.

Décret du 5 octobre 1955 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre

Par décret en date du 5 octobre 1955,

M. le colonel de l'arme blindée et cavalerie de Pouilly (Henri-Marie-Albert-Eugène-André) est nommé adjoint au général commandant la 8e division d'infanterie.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions automatiques (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus à titre définitif :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants :

MM.
Mira (Marcel) (B. P.).
Hergas (Robert-Julien-Pierre).
Mosconi (Jean-Baptiste).
Parod (Lucien-Emile).
Le Faucheur (Joseph-Louis-Marie).
Rouer (Marcel-Paul-Joseph).
Henon (Georges-Raymond-Fernand).
Vidal (Lucien-Aimé).
Pueyo (Henri).
Series (Paul-Clément).
Chaumillon (Jean-Constant-Lucien) (B. P.).
Benet (Emile-François-Baptiste).
Dormoy (René-Louis-Camille-Jules).
Bertrand (Martin-Henri-Joanès).
Claudel (Paul).
Meyer (Fernand-Sauveur).
Van Ees Beeck (Maurice-Emile).
Bardiaux (René-Joseph).
Gobaille (André-Julien (B. P.).
Chevalme (Michel-Ernest).
Guérin (André-Clément-René).
Nicodème (Marcel).
Billotte (Georges-Lucien).
Lozahic (Jean-François) (B. P.).
Brisorgueil (Pierre-Eugène).
Subiros (Joseph-Jean-Germain).
Godart (Jean-Henri).
Nicolaus (Charles).
Louis (Marcel-Maurice).
Turcan (Paul-Marius).
Leca (Jules-Michel).
Llug (Jaime).
Uguen (Claude-Jean-Louis).
Jaeck (Louis-Michel-Xavier).
Pietri (Nicolas).
Ellerich (Pierre-Gilbert).
Coquelle (Pierre-Alexandre) (B.P.).
Montagnon (Pierre-Paul) (B. P.).
Reyes (Marcel-Jean-Claude (B. P.)
Lanoux (Marc-Gilbert) (B. P.).
Martret (Charles-Marie) (B. P.).
Schoen (Yves-Nicolas).
Granger (Jacques-Henri-Paul-Marie) (B. P.).
Vaillant (Henri-Marie-Robert).
Boillot (Auguste-Charles-Marie) (B. P.).
Pouilloux (Claude-Robert).
Donceret (Serge-Albert).
Rudloff (Jean-Marie-Louis).
Chevalier (Jean-Ernest-Maurice). (B. P.).
Lacroix (Pierre-Eugène).
Raynal (Paul-Victor).
Baroux (Gérard-Joseph).
Flochlay (Jean-Alain).
Urwald (Jean-Victor-Louis-Michel) (B. P.).
Vergne (Jean-Henri).
Hervé (Louis-Victor-Joseph-Marie).
Gilli (René-Camille-Lucien).
Taeiman (Claude-Marie-Louis).
Lefèvre (Yves-Marie-Maurice) (B. P.).
De Cacqueray-Valmenier (Hugues-René-Marie-Joseph) (B. P.).
Carrete (Jean-Martin-Michel).
Vallet (Michel-Léon-René).
Charpin (René-Gabriel) (B. P.)
Priot (Jacques-Pierre-François) (B. P.).
De Tchaguine (Michel-François-Alexis).
Garnier (Alain-Pierre).
Henry (Jack-Hubald).
Cailleux (Jean-Marie-Martin-Adolphe).
Lecerf (Robert-Henri-Joseph-Raymond).
Vernay (Robert-Camille).
David (Pierre-Robert-Louis-Gérard).
Curutchet (Jean-Marie-Gabriel) (B. P.).
Chevallier (André).
Lebris (Roger).
Petitdidier (Jean-Claude-Hubert-Alphonse).
Jacob (François-Marie).
Gastaud (Jean) (B. P.).
Chiama (Lucien).
Labbe (Pierre).
Abbadie (Robert-Joseph-Cyprien).
Prat (Jean-André-Marie) (B. P.).
Gelinneau-Larrivet (Jean-Louis-Gaston).
Toma (Jean-Claude-Pierre).
Labbe (Jacques-Marie-René-Maurice).
Doreau (Jean-Marie-Louis) (B. P.)
Moreau (Pierre-Paul-Marcel).
Laure (Henri-Jean-Marie).
Berischy (Louis-Pierre) (B. P.).
Ponsolle (Jean-Baptiste) (B. P.).
Authie (Maurice-Georges-Emile).
Pouillard (Yves) (B. P.).
Choffel (André-Léon-François-Roger).
Armagnacq (Henri-Julien-Optat-Paul) (B. P.).
Bezou (Louis-Marie).
Jeannequin (Henri-Pierre-Camille).
Vernet (Antoine).
Grangeon (Jean-Marcel).
Pujuguet (Lucien-Marcel-Joseph).
Hennequin (André-Armand-Louis).
De Valon (Arnaud-Pierre-Jean-François-Arthur).
Reale (Michel-Raymond-Charles).
Forichon (Jean-Robert-Gérard) (B. P.).
Braud (Xavier-Marie-Jules-Jean).
Bizien (Philippe-Charles-Marie-Joseph).
Kononenko (Serge).
Genoux (Guy-Lucien) (B. P.).
Vuillaume (Pierre) (B. P.).
Aicardi (Paul-Marie-Georges-Jean).
Fraigne (Christian).
Gilbergues (Jean-Fernand) (B. P.).
Balagna (Pierre-Paul-Philippe-Bertrand) (B. P.).
Kerros (Raymond-Ernest).
Boltrie (Jacques).
Girard (Louis-Jean-André).
Debaralle (Achille-Raymond-Alfred) (B. P.).
Henry (Michel-Léon-Camille).
Sarazin (Antoine-Marie-Alphonse).
Nastchokine (Serge).
Barreau (Bernard-Joseph-Marie) (B. P.).
Elnere (Philippe-Marie-Joseph-Daniel) (B. P.).
Berteigne (Amand-François-Charles-Auguste).
Marchal (Bernard-Henri).
Guillamet (Jean-Joseph).
Magne (Clovis-Antoine-Félix).
Thiebaut (Jacques-Eugène).
Raymond (Claude-André-Jean).
Burnet (Hubert-Gabriel).
Frebault (René-Gustave).
Commaille (Jean-Louis).
Gueguen (Robert-Victor-Raymond).
Tirat (Bernard-André-Marie-Raymond) (B. P.).
Saadia (Camille).
Rio (Pierre-Emile-Auguste).
Bouye (Dominique-Marie-René)
Jean (Bernard-Eugène-Jules) (B. P.).
Lamant (Robert-Auguste).
Louvigne (André-Jean).
Preteseille (Jacques-Guy-Eugène-Marie)
Champannet (René-Paul-Marius)
Vaulon (Alain-Marie-Olivier)
Le Fur (Georges-Paul-Laurent).
Fairise (Jean-Louis-Georges).
Le Febvre de Saint-Germain (Jean).
Collignan (François-Pierre) (B. P.).
Grelot (Michel-Léon-Paul).
Fleury (Jean-Claude-Marcel-Paul) (B. P.).
Ferron (Guy-Lucien-Paul).
Le Calvez (Roger-Yves-Pierre).
Freys (André-Fernand) (B. P.)
Couion (Michel-Georges)
Heugas (Pierre-Roger-Gérard).
Marielle-Trehouart (François-Marie).
Cronier (Alain-Marie-Jacques).
Galvier (Guy-Jacques).
Marchasson (Pierre-Elie-François) (B. P.).
Bayle (Jessé-Pierre).
Greyfie de Bellecombe (Jacques-Marie-Camille).
Lonne (Gilbert) (B. P.).
Vie (Michel-Georges-Marius).
Lescel (François-Jean-Claude-Louis-Marie).
Jais (Michel-Roland).
Léon (André-Laurent-Pierre).
Pradeau (René-Gaston).
Monnier (Jean-Pierre-Marie).
Cholard (Jacques).
Thubeuf (Yves-Marie-Henri).
Trunet (Antoine-Julien-Yves).
Gallefosse (Jean-Baptiste-Achille-Raymond).
Ducoux (François-Louis).
Tynen (André-Guillaume).
Pothier (Norbert).
Jullien (Max-Fernand-Auguste-Victor).
Gueguen (Daniel).
Le Du (Joseph-Marie).
De Clerck (Pierre-Joseph-Marie).
Le Monnier de Gouville (Gérard-Marie-Léon-Raymond).
Le Lievre de la Morinière (Bernard-Marie-Joseph).
Savary (Jacques-Alfred-Joseph).
Pourcin (Henri-Marie-Maurice) (B. P.).
Simonot (Alexandre-Ignace-Edouard-Marie) (B. P.).
Garel (Yves-Louis-Marie).
Dias (René-Gabriel).
Gladine (Jean-Marius).
Inchaspe (Vincent) (B. P.).
Gautron (Yves-François-Marie).
Patarin (Amédée-Pierre-Flavien-Valentin).
Pierret (Henri).
Remy (Jacques-Raoul).
Leclercq (Jean-Charles-Arthur).
Guilloux (André-Gilbert-Fernand-Jean).
Peccavy (Jacques-Albert).
Girault (Serge-Raoul).
Kervennic (Jean-Yves-Marie).
Ribette (Claude-Marie).
Gros (Aimé-Maurice-Roger).
Huc (Jean-Claude-François).
Mallet (Henri-Pierre-Marie).
Mercier (Roland-Guy).
Rohrer (Jean-Armand-Charles) (B. P.).
Demange (Charles-Alexandre-Paul).
Vignoles (Jules-Germain).
De Gouberville (Antoine-Marie-Michel).
Lestrade (René-Adrien-Pierre).
Kusseling (Maurice-François).
Schreiber (Nicolas-Bernard-Marcel).
Rousset (Bernard-André-Armand).
Franc (Michel) (B. P.).
Beaudeau (Christian-Jacques-Jean-Marie).
Mercussot (Jean-Charles-Alfred).
Olivier (Pierre-Marie-Joseph-Michel).
Weigel (Marie-Bernard-Jacques).
Payen (Jean-Pierre).
Terrier de La Chaise (Christian-Marius-Ernest-Joseph).
Mazenc (Julien-Emile).
Vidal (Jean-Marcel).
Pierre (André-Armand).
Goulet (Serge-Paul-Eugène).
Puig (Paul).
Rigneault (André-Michel-Paul).
Marrocq (Jean-Georges-Marc).
Marcos (Patrice).
Pichon (Daniel-Bienaimé-Arthur).
Pognat (Guy-Henri-Marie-Guillaume).
Roland (Julien-Martial-Joseph).
Morin (Jean-Marie-Pierre).
Martin (Jean).
Boyer (Bernard-Louis-Jacques).
Maitre (André-Marcel).
Loyer (Olivier-Louis-Marcel).
D'Arche (Jacques-Marie-François).
De Boisguehenneuc (Ronan-Marie-Alain).
Jeanson (Henri-Gabriel).
Davy (Robert-Claude-Albert-Marie-Roger).
Ariza (Jean-Joseph-Alain).
Argence (Lucien-François-Michel).
Devillard (Michel-Louis-Marcel).
Privat (Jean-Louis-Albert).
Gabard (Robert-Jacques-Auguste).
Fourrier (Joseph-Marie-Robert-Henri).
Wang-Genh (Roger-Luc).
Denisse (Robert-Albert-Emile)
Pouchoux (Jean-Louis).
Jaunet (Michel-Donat-Fernand-Marie).
Berland (Roger-René).
Besson (Roger-Jacques-Claude).
Pauffard (Louis-Julien).
Reynier (Louis-Jean-Marie).
Taloud (Irénée-Robert).
Duret (Marc-Antoine-François).
Meaudre (Henri-René).
Lemarchand (Claude).
André (Georges-Charles).
Frison (Jacques-Bernard-André).
Mercier (Gérard-André-Jean).
Trullemans (Christian-Jean-Charles).
Lapeyronnie (Guy-Henri).
Levert (André-Philippe).
Dutheil (Bernard-François) (B. P.).
Corne (Henry).
de Gouze de Saint-Martin (Guy-Henri-Marie).
Trimbour (Roger-Louis-Marie).
Rudent (Bernard-Ghislain).
Lebbaz Mostéfa ben Chaoui ben Mohammed.
Ducrettet (Roland-Joseph-Francis).
Colombani (Maurice-Jean-Charles).
Schopper (Guy-Jean).
Houtebeyrie (Henri-Paul).
Boivin (Jean-François-Gustave) (B. P.).
Pellequer (Jean-Pierre).
Graux (Georges-Firmin-Maxime).
Gach (Denis-Irénée).
Audet (Marius-Laurent-Louis-Ange-Jean).
Grand-Clerc (Jean-Paul-Emile).
Richebon (Max-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

MM.
Nicoud (Eugène-Félicien) (B. P.).
Jordan (Maurice-Marcel).
Cussonneau (Robert-Jean).
Crouzille (Mathieu-Désiré) (B. P.).
Fourrier (Eugène-Jean-Eloy) (B. P.).
Fournier (Paul-Louis-Alphonse) (B. P.).
Denez (Francis-Marie).
Pernin (Philippe-Marie-Claude).
Debeusscher (Adrien-Léon) (B. P.).
Dolci (Jean).
Clair (Maxime).
Paulaud (Georges) (B. P.).
Sommeron (Raymond-Marius-Louis).

Hamet (Henri-Joseph).
Levèque (Henri-Alexis-Julien-Marie-Joseph) (B. P.).
Mazzanti (Roger).
Simon (Robert-Antoine-Celse-Auguste).
Coriolan (Henri-Joseph).
Hegy (Robert-Alfred-Georges).
Bertin (Roger-Joseph-Honoré) (B. P.).
Barjau (Jean-Sylvain-Charles).
Roger (Georges-Marie-Clément-Claude).
Truchi (André-Louis).
Delteil (Jean-Baptiste-François).
Commerçon (Maurice-Paul) (B. P.).
Poussard (Lucien).
Peyron (Roger-Edouard-Marie).
Meniolle d'Hauthuil'e (Bernard-Jacques-Marie-Victor-Gabriel).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de lieutenant.

A compter du 1er octobre 1955 pour prendre rang du 1er octobre 1954 (sans rappel de solde) par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.

Les sous-lieutenants:

MM. Matter (François-Paul-Jean).
Renaud (Augustin-Joseph).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM. Combebias (Jacques-Louis-Marcel).
Niard (Braham).
Priola (Dominique).
Schneider (Antoine-Ernest).
Desaire (Alfred-Félix-César).
Cavalin (Joseph-Raymond-Pierre).
Gavignet (Georges-Léon-François).
Hengy (Joseph).
Garnier (Jacques-Louis).
Richard (Maurice-Pierre).
Jourdain (Raymond-Daniel-François).
Bourgogne (Jean-Alfred-Eugène).
de L'Estoile (Julien-Pierre-Marie).
Pages (Jacques-Pierre-Marie-Louis).
Juthier (Henri-Marius-Joseph).
Le Boite (François-Jean-Eugène-Marie).
Zvagolsky (Serge-Jean).
Allard (Michel-Jacques-Jean-Marie-Joseph).
de Bressy de Guast (Jean-Claude-Marcel-Marie-Gustave).
Le Blanc (Louis-Jean-Joseph-Marie).
Le Blanc (Louis-Jean-Joseph-Marie).
Leclere (Louis-René).
de Pouilly (Jean-Marie-Armand).
de La Rocque de Severac (Henri-Marie-Pierre).
Chavanat (Dominique-Pierre) (B. P.).
Adloff (André-Jacques-Louis).
Derode (Hubert-Louis-Marie-Michel).
Deschard (Patrick-Marie).
Gouttenoire (Hubert-Marie-Paul) (B. P.).
Desert-Lacay (Jean-Pierre-Auguste).
Francoville (Pierre-Marcel).
de Rolland (Henri-François-Marie-Dominique-Pierre).
Bornot (Michel-Pierre-Marie-Joseph).
Berge (Gérard-Henri-François-Maurice).
Chaix (Bruno-Marie-Marcel) (B. P.).
Baratchart (Jean-Edmond-Marie-André).
Ruffier d'Epenoux (Hubert-Marie-Bernard) (B. P.).
Chigot (Lucien).
Servignat (Yves-Pierre-Georges-Marie).
Mortemart de Boisse (Régis-Marie-Jean) (B. P.).
Bienfait (Lucien-Louis-Jean).
Kolly (Jacques-Joseph).
Gaudron (Jacques-Paul-Charles).
Langevin (Roger-François-Emile-Auguste).
Montlahuc (Jean-Marc).
Santenard (Marcel-André).
Mourot (Robert-René) (B. P.).
Dufaure de Citres (Jean-Louis-José).
Thiebaut (Jean-Marie-Albert).
Caralp (Jean-Laurent-Pierre).
Michaud (Roger-Jean-Baptiste).
Mommessin (André-Hubert).
Bazin (René-Marcel-Lucien).
Chabot (Daniel-Mary).
Petit (Jacques-Jean) (B. P.).
Mery (Christian-Jacques).
de Bermingham (Raoul-Marc-Marie).
Debisschop (Claude-Bernard-Jean-Joseph).
Fizaine (Pierre-Marie-Georges).
Preaubert (Marc-Louis-Marie).
Vergnas (Michel-Jean-Marie).
Moser (Jacques-Emile).
Walle (André-Lucien-Georges).
Flye Sainte Marie (Bernard-Marie-Paul-Maurice).
Brezet (Marc-Antoine).
Chemin (Pierre-François).
Roquet (Pierre-Ferdinand-Yves-Marie).
Moreau (Michel-Henry).
de Montaignac de Chauvance (Henri-François-Vincent-Marie-Joseph-Amable).
Giraudet de Boudemange (Hugues-Adolphe-Jean-Baptiste-Marie).
de Malet de Coupigny (Henri-Marie-Robert).
MM. Marche (Robert-Lucien-Charles-Louis-Léopold).
Gilis (François-Louis).
Hogard (Jean-Pierre-Louis-Charles).
Iliou (Jean-Michel-Marie).
Burel (Yvon-Henri).
Le Guen (Yvon-Eugène-Marie).
Garriga (Jean-Louis).
Cayatte (Jacques-Paul-Henri-Gilles) (B. P.).
Bidaux (Luc-Armand-Henri), (B. P.).
Bodeven (Guy) (B. P.).
Curnier (Jean-Michel-Pierre).
Beaumont (Marc-Marie).
Desgrée du Lou (Jacques-Bertrand-Colomban-Michel).
Bouchet (Xavier-Joseph-Anne-Marie-Raphaël-Thérèse).
Pecauron (Jean).
Lorans (Joseph-Henri-Marc).
Bouge (Robert-Louis-Joseph).
Rogues (André-Jean-Louis).
Zwingelstein (Hervé-André-Yves).
Petit (Jean-Louis-Henri-Marcel).
Fiche (André).
Pedamon (Guy-André).
Bacque (Jean-Marie-Paul).
Mariel (Gilbert-Paul-Maurice).
Dussart (Raymond-Gustave).
du Laurent de La Barre (Bernard-Marie-Adrien-Joseph).
Gottineau (Jacques-Christian) (B. P.).
Ammann (Bernard-Maurice-Georges).
Nardin (Jacques-Edouard).
Jullian (Maurice-Louis).
Mamelonet (Roger-Jules).
de Font-Reaulx (Louis-Jacques-Marie-René).
Cabanes (Michel-Auguste-Marie-Alfred).
Mace de Gastines (Louis-François-Marie-Guy).
Michel de Varine-Bohan (Pierre-Tancrède-Jacques).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

MM. Lauriot (Etienne-Marie).
Martet (Michel-Jean).
Callec (Marcel-René-Yves-Marie).
Lepetit (Jean-Pierre).
Depin (Bernard-Eugène).
Bertrand (Bernard-Pierre).
Camus (André-Albert-Edmond).
Orsat (Pierre-Joseph) (B. P.).
Hittinger (Joseph-Jacques).
Rossignol (Antoine-Marie-Edouard André) (B. P.).
Holleheke (André-Emeri-Louis).
Gourdon (René-Antoine-Louis).
Boutet (Paul-Jean-Louis).
Ferrari (Stellio-Luigi).
Morosolli (Pierre-Jean-Marie-Antoine).
Goupilliere (Paul-François).
Poisson (Joseph-Marie-Eugène).
Fuchs (René-Lucien).
Martin (Pierre-Louis-Raymond).
Gibier (Pierre-Marie-Jacques).
Dumez (Pierre).
Bro (François-Jules-Louis).
Maigret (Teddy-André-Charles).
Geva (Fernand-Eloi-Paul).
Prevost (André-Louis-Paul).
Amagat (Jean-Maurice).
Collinet (Etienne-Marcel) (B. P.).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1955 pour prendre rang du 1er octobre 1954, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Paraire (Jean-Benoit-Auguste).
Pupier (Michel-Daniel-Louis).
Bienvenu (Jacques-Michel-Jean).
Boishardy (Marc-Yves-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Michaud (Roger-Louis-Marius).
Dappe (Armand-Charles-Eugène).
Perruchet (Robert-Jean).
Vouaux (André-Irénée-Georges).
Sinfort (Bertrand).
Jacquinot (Pierre-Maurice).
Chedemail (Raymond-Auguste-Aristide).
Giraud (Adrien-Paul).
François (Joseph-Laurent).
Veller (Albert-Paul).
Goyon (René-Léonard-Marie-Serge).
Breau (Alcide-Emilien).
Morange (Jean-Paul-Jacques).
Mansard (Guy-Roger-Alfred).
Musset (Rogatien-Jean-Marie-Joseph).
Raynaud (Pierre-Roger-Henri).
Balmas (Gustave-Charles).
Canseill (Henri) (B. P.).
Soum (Jacques-Albert) (B. P.).
Bevalot (René-Victor-Marie).
Trilliat (Claude-Denis-Marie-Philippe) (B. P.).
Laurent (Claude-André) (B. P.).
Barcq (André-Claude).
Babel (Claude-Georges).
Girault (Claude-Robert-Ernest).
Petit (Jacques-Raoul) (B. P.).
Roth (Michel-Charles).
Leroy (Jean-François-Eugène-Denis).
Viard (Louis-Henri).
Picis (Jean-Claude).
Moynard (Bernard-Eugène-Lucien-Théophile).

Lucas (Hubert-Henri-Ernest).
Deluze (Roger).
Bottereau (Roger-Robert).
Chabaux (Claude-Ernest-Georges).
Coste (Roger-Henri) (B. P.).
Valenti (Gaston-Auguste).
Marty (Emile-François).
Devevey (Jacques-Maurice-Emile).
Segond (André-Jean-Jacques).
Huyard (Elie-Jacques-Jean-Henri).
Rousselle (Etienne-Jean-Emile).
Geny (François-Louis).
Leprince (Pierre-Paul-Auguste).
Burthey (Henri-Emile).
Laine (René-Gustave-Eugène-Albert).
Andricque (Marius-Ernest-Eugène-Joseph).
Richard (Jacques-Jean-Paul).
Sinault (Michel-Jean-Pierre).
Speyer (Pierre-Xavier).
Bader (Jean-Marie-Guy).
Studer (Auguste-Fernand).
Housset (Bernard-Marie).
Bayo (Raymond-Vincent).
Bear (Pierre-Antoine-Jean).
Guinounet (Maxime-Pierre-Louis).
Turlotte (Michel-Henri-Marc).
Vanypre (Daniel-Jean-Lucien).
Mureau (Jacques-Claude).
Batifoulier (André-Marie-Joseph).
Colin de Verdiere (Bertrand-Ludovic-Marie-Jude).
Benaff (Loic-Henri-Joseph).
Coumes (Maurice-Jean).
Cavelier de Cuverville (Bernard-Charles-Henri-Dominique).
Cornefert (Henri-Paul).
Leroy (René-Joseph).
Perbet (Marcel-Auguste-Claude).
Vaquie (Guy-Joseph).
Dive (Michel-Roland-Louis).
Delabrousse (Henri-François-Joseph).
Regent (Lucien-Henri).
Jullien (Rolland-Michel-Claude).
Balay (Maurice-Lucien-Louis-Victor).
Buvat (Roger).
Segaud (Pierre-Alphonse-Eugène).
Lhomme (Emilien-Julien-Robert).
Blanc (Bernard-Antoine-Abel) (B. P.).
Mac Nab (Donald-Gérard-Alexandre).
Chauvet (Pierre-Henri).
Baudoin (Henri-Adolphe-Marie-André).
Guillemot (Henri-Joël-Pierre-Marie).

Hortos (Joseph).
Ferand (Paul-Henri) (B. P.).
Fridel (Jacques-Jules-Paul).
Guelpa (Jacques-Stéphane).
Richard (Jacques-Charles-François).
Morville (Jean) (B. P.).
Van Haelen (Michel-Martial-Louis-Roch-Léopold).
Chinchon (Pierre).
Carrere (Roger-Bertrand).
Mallet (Maurice-René-Pierre).
Haure-Place (Lucien-René).
Dupouy (Yves).
Pretre (Michel-Gabriel).
Dine (Guy-Robert-Joseph).
Bosc (Guy-Pierre-Jean).
Fournon (Guy-Roger-Jean-Marie).
Tissot (Jean-René-Robert).
Vincent (Jacques).
Lapeyronie (Guy-Serge).
Dumet (Albert-Francis).
Labouzarie (René-Jean).
Dupont (Albert-Marcel-François).
Dumas (Jean-Louis-Max).
Miquel (Jean).
Molia (Raymond-Marie-Maurice).
Soulas (Lucien-Arthur-Joseph).
Michou (Edouard-Lucien-Antoine).
Daubert (Jean-René-Yves).
Fournie (Serge-Jean-Lucien).
Riou (Jean-Joseph).
Chevallereau (Robert-Louis-André).
De Guillebon de Resnes (Raoul-Etienne-Marie-Ghislain-Jean).
Calvaraud (Gilbert-Gustave-Gabriel).
Dechaud (Guy-François).
Carrat (Claude-Jean).
Caret (Louis-Marie).
Kandel (Alain-Marie) (B. P.).
Danteny (Michel-André).
Ducully (Jean-Robert).
Le Boulch (Jean-Marie).
Hermand (Serge-Christian).
Chiquet (Jaky-Claude-Gaston).
Guillon (Louis-Edmond-Joseph).
Bourcart (Jean-Philippe-François).
Pierre (André-Roger-Noël).
Fays (André-Armand-Gustave).
Galland (Alain-Emile-Charles).
Charton (Louis-Marie-Marcel).
Martin (Charles-Marie-Paul).
Sainctavit (Bernard-Marie-Joseph-Pierre).
Baratier (André-Marie-Charles).
Le Boulanger (Yves).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.

Abril (André-Jean).
Briffaut (André-Gaétan-Raoul) (B. P.).
Turquin (Jean-Auguste-Charles).
Perrin (Louis-Joseph-Henri).
Gueriot (Edmond).
Gouaich (Jean-Victor-Joseph).
Rivière (Yves-René-Fernand).
Calestroupat (Bertrand-Louis).
Mergault (Théodore-Joseph-Louis) (B. P.).
Perrin (Henri-Joseph-Louis).
Goffart (Robert-Alphonse-Eugène).
Labatut (Jean) (B. P.).

Wiot (Charles-Régis-Marie).
Chantreau (Jean-Paul-René).
Domise (Marcel-Louis-Henri).
Althaus (Willy-Emile).
Lakhroum (Amar-Paul).
Touze (André-Théodore-Louis).
Salaun (Edmond).
Barascud (Pierre-Victor-Alfred).
Puech (Emile-Jules-Paul).
Rubio (Jean-Eugène).
Segond (André-Pierre-Joseph).
Tolza (Paul) (B. P.).
Rives (Edouard-Louis-André).
Paoli (René-Gustave).

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.

Zicavo (Barthélemy-Spiridon).
Serneels (Jean-Joseph).
Mariey (Albert-Charles).
Loustalot (Pierre-Charles).
Buffenoir (Emmanuel-Marie-Lucien-Pierre).
Hermen (Charles-Jean).
Sourisseau (Gilbert-Maurice-Jean).
Kastendeich (Charles-Nicolas).
Pflug (René-Edmond).
Watrelot (André-Maurice-Paul).
Filhol (Pierre-Henri).

Gloux (Jean-Roger-Pierre).
Cordonnier (Louis-Jean-Henri).
Meline (Pierre-Marie-François).
Nicolas (Robert-Eugène-Louis).
Clavière (Henri-Franck).
Noël (Roger-Auguste-René).
Poirier (Bernard-Maurice-Charles-Marie).
Gasteuil (Jacques-Paul-Louis).
Poupard (Michel-René-Georges).
Bras (André-Eloi).
Vasseur (Jean-Louis-Albert-Félix).

Hervé (Lucien-Raymond-Marcel).
Guyot (Christian-Joseph-Célestin-Georges).
Rohou (Georges-Raymond).
Jauquet (Daniel-Constant-François).

Chatelet (Georges-Marc).
Guin (Maurice-Jacques-André).
Aymard (Georges-Albert).
Géant (Hubert-Henri-Léon).
Bruneau (Eugène).
Reliaud (Georges-Henri).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.

Miart (Emile-Antoine-Antonin).
Schaub (Pierre).
Buffetaud (André-Jean-Marie).
Martin (Raymond-Léon).

Chesnay (Robert-Jean-Célestin).
Ferrier (Mathieu-Jean).
Gonzalvez (Pascal).
Pignard (Louis-Charles).

Cadre des adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants :

MM.

Rossier (Jules-Joseph).
Lesage (Alfred).
Lengagne (Auguste-Alfred-Joseph).
Mallet (André).
Lacherez (André-Arthur-Joseph).

Reuche (Marcel-Léon-Camille).
Becam (Jean-Yves).
De Ligne (Roger-Louis).
Achaume (Jean-Marie-Paul-Emile André).
Delrieu (Louis-André).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants :

MM.

Erny (Gilbert-Paul-Auguste).
Brasseur (Lucien-Raymond).
Faure (Georges-Jean).

Beaufrère (André-Henri-Robert).
Thiébault (Eugène-Verneuil-Marie-Gabriel).

Corps des officiers des affaires militaires musulmans.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le sous-lieutenant: M. Bayle (Robert-Alexandre).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Le sous-lieutenant: M. Chaffard-Luçon (Jean-Louis).

Officiers du recrutement.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

M. Moulinou (André-Adrien). | M. Mercier (Jean-René).

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1955 pour prendre rang du 1er octobre 1951 [sans rappel de solde] par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

Les sous-lieutenants :

MM.

Gruau (Edmond-Maurice-Jean).
Ghendrih (Pierre).

Favre (Francis-René).
Courteix (Jacques-Roger-Marie-Léon).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants :

MM.

Barbot (Roland-Hubert).
Charles (Louis-Paul).
Cunzi (Roger-Laurent).
Gaydon (Robert-Jean-Henri) (B. P.).
Maillet (Jean-Claude-Paul) (B. P.).
Genelot (Roger-Albert-Paul).
Brayer (Marc-Gilbert-Georges).
Berlon (André-Auguste).
Marly (Jean-Yves-Albert).
Buttet (André-Gaston-Marie).
Grosjean (Roger-Charles).
Beaudoin (Roger-Georges-Félicien).

Badet (Claude-Jacques-Maurice).
Etchechoury (Jean-Baptiste).
Hébrard (Jean-Basile).
Puaud (Robert-Louis).
Robinet (Bernard-Emile-Louis).
Lefebvre (Georges-Emile-Victor-Clovis).
Millery (Robert-Eugène).
Maupas (Paul-Marcel).
Dubouchet (Marcel-Fernand).
Charvet (Pierre-Jean).
Hervé (Roland-François).
Dessirier (Robert-Lucien).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

M. le sous-lieutenant Seplier (Joseph-Augustin-Louis-Marie).

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants :

MM.
Sagnières (Léon-Jean).
Remaud (Georges-Auguste).
Lagoguey (Jacques-André).
Pinte (Abel-Paul-René).
Guiltat (Pierre-André-Jean).
Dufour (Robert-Jean-Henri-Louis).
Branger (Lucien-Edouard).
Vignolles (Jean-Ernest).

Génie.

A. — Arme

Au grade de lieutenant.

(A compter du 1er octobre 1955 pour prendre rang du 1er octobre 1954 (sans rappel de solde) par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 21 juillet 1950.)

M. le sous-lieutenant Hardy (Michel-Alfred-Marie).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Denneval (Roger-Alphonse).
Cartigny (André-Charles-François).
Lamoussière (André-Michel).
Caze (Paul).
Joube (Gilbert-Raymond).
Lignet (Jacques-Georges).
Schmitt (Lucien-Jean-Georges).
Laverdan (André-Armand-Louis).
Fouin (Michel-Charles-Maurice).
Lefebvre (Jean-Victor-Marie-Gaston).
Trendel (Guy-Edmond-Jean).
Dacquet (Serge-Marie-Fernand).
Viennot (Bernard-Henri-François).
Putigny (Bernard-Claude).
Ceccaldi (Mathieu).
Rhein (Edgard-Laur-Marc).
Sezille de Mazancourt (Christian-Laurent-Georges).
Laborde (Pierre-Paul-Raphaël-Arod).
De Cazenove (Roland-Gabriel).
Jorrion (Roger-Louis).
Limet (Jean-Pierre-François-Marc).
Chouard (Pierre-Jacques-Marie).
Renaut (Constant-Marie-Ange-Zacharie).
Le Bars (Eugène-Yves).
Brunet (François-Raymond-Théodore).
Fissore (Paul-André).
Laporte (Pierre-Louis-Michel).
Cornebois (Maurice-Robert-René).
Marcel (Paul-Louis).
Heurtaut (Roger-Edouard-Jules).
Vaillant (Remy-Louis-Yvon).
Cressenville (Robert-Louis).
Parizot (Robert-Jean-Jacques).
Toutin (André-Michel).
Mercier (René-Louis-François).
Plaud (Jean-François-Marie).
Bugat (André-Gustave-Albert).
Bissonnier (Maurice).
Lazerges (Jean-François-Paul-Alfred).
Jasselin (Lucien-Michel).
Colin (Pierre-Marie-Augustin).
Lecointe (Pierre-Marie-Joseph).
Derouet (Gérard-Louis-Henri).
Jacquet-Pierroulet (Henri-Pierre-Marcel).
Dyevre (Gildas).
Ponton (Maurice-Henri-Constantin).
Buffet (Roland).
Paclin (Jacques).
Bouvot (Jacques-André).
Boutillier (Henri-Ernest).
Marot (André-Louis-Eugène).
Tribout (Jean-Anatole-Albert).
Gautier (Marcel).
Coisnard (Pierre-Louis-François).
Menge (Jacques-Auguste-René).
Bichet (Louis).
Candela (Gérard-Roger).
Micoine (Jacques).
Pradère (Paul-François-Clément).
Barbier (Henri-Louis-André-Jean-Marie).
Lion (Roland-Guy).
Raymond (Gérard-Louis-Gustave).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Meunier (Louis-Jean).
Deboudt (Gérard-Auguste).
Nadal (Saturnin-Joseph).
Lemière (Victor-Désiré-Joseph).
Pantin (Georges-Jean-Baptiste-François).
Ricard (Roger-Marcel-Kléber).
Launay (Albert-Pierre).
Martin (Roger-Henri-Jean).
Muchenberger (Louis-Adolphe).
Robert (Georges-Paul-André).
Macrie (René).
Constant (Maurice-Gustave).
Fourmon (Roger-Adolphe).

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Génie ».

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang au 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Vigne (Jacques-Paul).
Robert (Adrien-Marcel-Auguste).
Bryen (Bernard).
Buirette (Raymond-Georges).

C. — Adjoints de service des batiments

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang au 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Carré (Jean-Léon).
Godard (Maurice-Louis).
Desplat (Robert-Jean).
Robinet (Raymond-Emile).
Bonnardel (Pierre-René).
Bordas (Daniel-Jean-Henri).
Barbalat (Martial-Henri).
Clop (Henri-Frédéric).
Senamaud (Louis).
Barreaud (Henri-Fernand).

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des adjoints administratifs

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang au 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Dezaët (André-Louis).
Saint-Jalmes (Gaston-Henri-Marie).
Soulier (Jean-Albert).
Dupeyrat (Jean-Pierre).
Hamon (Henri-Adrien-Eugène).
Bonne (Marcel).
Formoso (Alfred).
Coirier (Amédée-Marcel-William).
Carval (Marcel-Gabriel-Joseph).
Maucort (Roger-Lucien).
Michel (Albert-François-Louis-Marcel).

B. — Cadre des adjoints techniques

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang au 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Petitdemange (Gaston-Firmin-Marius).
Lyonnet (Jean-Félix-Marie).
Esquivie (Christian-Jean-Marie-Benoît).
Querol (Robert-Louis).
Berland (Pierre-Raymond-Henri).
Gifal (Bernard-Eugène-Victor).
Poitiers (Guy-Roger).
Le Dain (André-Samuel-Joseph).
Lallart (Léo-Gustave).
Sittler (Pierre-Bertrand).
Fauchie (Abel-Henri).
Bonnet (Georges-Marceau).
Daubier (Alfred-Jean).
Biervacq (Ludovic).
Batteux (Gilbert-Gaston-Camille).
Augé (René-Albert).
Dupuy (Pierre-Paul).
Muller (François-Louis).
Thévenin (Bernard).
Raynal (Pierre-Jean).
Chalard (Guy).
Burillon (Jean-Joseph).
Thomas (René-Félix-Narcisse).
Nardin (René-Charles).
Le Forestier (Robert-Camille).

Intendance.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants d'administration:

MM.
Raulin (Jean-Georges-Henri).
Blum (Marcel-Jean).
Bouffort (Fernand-Denis-Henri).
Maraine (Hugues-Joseph).
Perchaud (Roger-Louis).
Qualrefages (Charles-Marie-Gaston).
Sebrier (André-Gustave).
Parrot (René-Emile-Marcel).
Petitjean (Georges-Julien-Pierre).
Hervieux (Michel-Henri-Florimond).
Sevajols (Jean-Paul).
André (Gilbert-Eugène).
Crocherie (Georges-Auguste-Louis).
Caut (Pierre-Louis-Eugène).
Petrikow (André-Charles-Jean).
Chuilon (Maurice).
Bayard (Hervé-Jean).
Zerwetz (Pierre-Lucien).
Gribal (Pierre-Lucien-Albert).
Blanchet (Michel-Claude).
Harter (François-Georges).
Blanc (Lucien-Joseph).
Drouet de La Thibauderie (Ivan-Gabriel).

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1955, pour prendre rang du 1er octobre 1954, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 21 juillet 1950.)

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.
Reymond (René-Louis-Marc).
Hallier (Jean-Charles-Marie-Joseph).
Ohmann (Jean-Louis).
Schneider-Maunoury (André-Marie-Pierre).
Bagneux (Jean-Hubert).
Jacquin (Philippe-Eugène-Edouard-Marie).
Ollivier (Vincent-Pierre-Maurice).
Protard (Philippe-Jacques).
Oudin (Jacques-Christian).
Malardel (Jean-Pierre).
Dupont (Michel-Paul-Marie).
Audoin (Jean-Jacques).
Bolgert (Paul-André).
Schuyer (Maurice-Simon).
Rousseau (Jean-Pierre-Marc).

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1955, pour prendre rang du 1er octobre 1954, sans rappel de solde, par application de l'article 31 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950.)

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.
Proust (Michel-Clément-René).
Teyssère (Jean).
Valentin (Roland-Julien-Auguste).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Laporte (Marcel-Jean-Joseph).
Combette (Jean-Léon).
Josse (Auguste).
Goulard (Gabriel-François).
Banet (Roger-Benoît-André).
Serre (Georges-Martin-Jean).
Petrignani (François).
Linas (Jean-Marie).
Thiriet (Marius-Albert).
Thomasset (Ulysse-Emile).
Nicolas (Jean).
Balp (Michel-André-Marie-Edouard).
Barbe (Jean-Gabriel-Aimé).
Stromboni (Dominique-Charles-Félix).
Mircher (Hugues-Godefroy-Jean-Joseph-Charles).
Juillard (Lucien-François).
Denlin (Louis-Christian-Alfred).
Breneol (Henri-François-Marie).
Basset (Henri-André-Joseph).
Doumayrou (Robert-Maurice-Jean-Jacques-Guy).
Perin (Serge-Robert).
Comte (Stéphane-Marie-Charles).
Baulain (René-Pierre).
Clo (André-Auguste).
Guenelev (Pierre-Marie-René-Paul).
Garcet (Gérard-André).
Dufoit (Jean-Frédéric).
Flamand (Jean).
Ruellet (Raymond-René).
Martin (Roger-Gabriel).
Le Pezennec (Jean-Jacques).
Chenneviere (Dominique-Pierre-Henri).
Salaun (Henri-Alain-Hervé).
Cumunel (Yvon-René-Marie).
Castrec (Henri-Marie-François).
Blanc de Lanaute (Armand-Pierre-Gabriel).
Le Noc (Hubert-Alexandre).
Malgorn (Aimé).
Franceschi (Michel).
Barthélemy (Maurice-Francisque Raymond).
Cros (Guy-André-Jean-Marie).
Fray (Bernard-Jean-Maurice).
Lefèvre (Jacques-Christian-Jean).
Mercier (Paul-René-Joseph).
Le Gac (Jean).
Collomb (Claude-René-Marie-Noël).
Scaumaire (Robert-Piere-Maurice).
Hamel (Jean-Claude-André).
Beaudonnet (François).
Cotten (René-Yves).
De Sury d'Aspremont (Pierre-Charles-Louis-Félix).
Arbanere (Olivier-Hubert-Paul).
Millieret (Claude-Georges-Albert).
Mathey (Robert-Adrien-Emile).
Dupont (Jean-Louis).
Guerin (Pierre-Louis-Ernest).
Ancel (François-Henri-Maurice).
Chenais (Jean-Pierre-Alexandre).
Laurier (Pierre-Georges-Emile-Henri).
Boscals de Reals (Henri-Marie-Charles).
Carpentier (Pierre-Joseph-Marie-Victor).
Lavabre (Philippe-François).
Lamothe (Louis-Joseph-Marie).
Molinie (Jean-René).
Bandin (Marcel-Charles-Jules).
Breton (Claude-Jacques-Pierre).
Guerin (Emile-Charles).
Diot (Michel-Robert).
Villeret (Christian-Georges-Marie-Henri).
Barau (René-Jean-Eugène-Marcel-Ernest).
Fauchonx (Robert-Pierre).
Fabre (Roland-Marcel).
Montfort (Henri-Noël).
Gaffiot (Michel-Jean-Marie-René-Gilbert).
Pierre (René-Marcel).
Guillon (Guy-Jacques-François).
Nivlet (Léon).
Imbot (Rolland-Maurice-Julien).
Deffontaines (Jean-Marie-Achille-Louis).
Blondel (Pierre-Lucien).
Kervarrec (Gabriel-Louis-Marie)
Durbet (Paul).
Coquin (Michel-Jean-Yves).
Delille (Jacques-Aimé-Georges).
Barguil (Jacques-Serge).
Bouteille (Jacques-Sylvain).
Roustit (Lucien-Henri-Marius).
Lancien (Robert-Jean-René).
Bouguereau (Pierre-René).
Barateau (Henri-Philippe-Joseph).
Calhala (Emile-Ange).
Plaisant (Raymond-Jacques-Roger).
Lassalle (Julien-Jean).
Le Goff (Albert-Louis).
De Longeaux (Dominique-Joseph-Marie-André).
Noël (Bernard-Marcel).
Lambert (Jean-Léopold-Joseph).
Salles (Jacques-Louis).
Prigent (Jacques-Louis-André).
Dairon (Raymond-Pierre-Maurice).
Ronot (Hubert-Louis-René).
Dervout (Yvan-Marcel-Louis-Jean).
Moreau (Jean-Raoul).
Humbert (Pierre-Fernand).
Dupin de Beyssat (Louis-René-Marie-Michel).
Vallino (Raymond-Joseph-Martin).
Kermarrec (Raymond-Simon).
Porvian (Bernard-Henri-Germain).
Turlier (Jean-Etienne).
Antonini (Jacques-Hyacinthe).
Jean (Eugène-Gérard).
De Gronfeville (Guy-Henri-Marie-Joseph).
Guilloux (Marc-Pierre-Yves).
De Viguerie (Pierre-Joseph-Paul-Xavier).
Carrelet de Loisy (Hubert-Bernard-Marie-Bénigne).
Queffeulou (Pierre).
Garzuel (Alfred-Jean).
Tillier (Jean-Fernand-Gustave).
Maisonnet (Claude-Henri).
Vigneron (Hubert).
Ulliac (Marcel-Louis-Jean).
Maridet (Louis-Jean-Edmond).
Grégoire (Christian-Robert-Jules René).
Dabescat (Hubert-François-Octave).
Jacquet (Pierre-Marie).
Lefèvre (Robert-Michel).
Coulhon (Pierre-Lucien-Marie).
Fournié (Albert-René-Emile).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Bernath (André-Joseph).
Vanlerberghe (André-René-Cornil).
Thomas (Raymond).
Guercy (Clément-Georges).
Dodane (Michel-Jean-René).
Drieu La Rochelle (Guy-Marie-Joseph).
Burtin (Jean).
Clarenc (Robert-Georges-Auguste).
Oudart (Jean André-Gaston).
Gastaldi (Robert-François-Marie).
Boisson (Robert).
Rougerie (Armand-Jean-Marie-Victor).
Bourgeois (Michel).
De Lesquen du Plessis-Casso (Bernard-Michel-Marie).
Mairaville (Bertin-André-Pierre).
Berthou (Marcel-Louis-Guillaume).
Le Gougne (Jacques-Henri-Emile).
Portanier (Claude-Jacques).
Barreau (Roger-Jean-Pierre).
Cabare (Raymond-François).
Kerrand (Alain-Louis).
Ornano (Jean-Pierre).
Poulain (Jean-Sébastien-Alain).
Lacamoire-Puyalou (André).
Parra-d'Anderi (François-Louis-Marie-Gabriel).
Geslin (Pierre-Frédéric).
Pauty (Maurice-Robert).
Jouvenot (Pierre-Louis-Raymond-Ernest-Joseph).
Cros (Michel-Jacques-Joseph-Georges).
Picard (Jean-Lucien).
Perrichon (Jean-Louis).
Frament (Jacques-Michel).
Fourcade (Henri-Eugène-Léon).
Lebray (Jean-Marie-André).
Joly (Gérard-Vincent-Joseph).
Chabas (Emile).
Renucci (Alexis-Jean).
Masson (Jacques-Alexandre-Albert).
Barbey (Robert-Charles-Joseph).
Lacroix (Jean-François-Charles-Robert).
Regrettier (Michel-Marie-Camille).
Pradeau (Jacques-Fernand-Henri).
De viry (Aymon-Bernard-Marie-Henri).
Fine (Jacques-Albert-Marie-Gabriel).

Adjoints de chancellerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

M. Clee (Albert-Désiré-Raymond).
M. Laffitte (Jean-Baptiste).

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

M. Vidal (Jean-Albert).
M. Boisgard (Justin-Ernest).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

a) Administratifs

MM.
Slume (Roger).
Perrez (Gaston).
Perrin (Emile-Joseph).
Merour (Alexis).
Nuty (André-François).
Aubère (Georges).

b) Techniques
(Ouvriers d'état.)

MM.
Lacombe (Jean-Robert).
Da Rui (Hugo-Angélo).
Cordier (Pierre-Emile).

(Conducteurs de travaux.)

MM.
Runtz (Jean-Marcel-François).
Marzin (Jules-Charles).

Intendance.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

Officiers d'administration

M. Rives (Maurice-Bernard-Charles).
M. Margez (Jacques-Emile-Arthur).
M. Mangue (François-Emile).

Service de santé.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants:

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

MM
Bears (Jean-Henri-Marie).
Albrand (Aimé-Jean).
Hantz (André-Jacques).
Dalis (Raymond-René).
Migozzi (Blaise-René).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

Les sous-lieutenants:

MM.
Leyrit (René).
Chachuat (Pierre).
Agenet (Jacques-Marcel).
Van Den Bulcke (Georges).
Guillou (Jean).
Tresfour (Victor-Constantin-Joseph).
Balay (Maxime-Désiré).
Forneau (Jacques).
Simon (Yves).
Brouilhet (Jean).
Tiberi (Nelson).
Roux (Albert).
Cailleux (Robert-Jules).

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er novembre 1955.)

MM. les sous-lieutenants: David (Charles-Louis-Marie), Duc (Michel), Richard (Marius-Adrien).

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions et nominations d'officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Simoneau (Saint-Léger-Paul-Léon) (B. O. A.), en remplacement de M. Gandoet nommé. Maintenu.

M. Martel (Louis-Ernest-Antoine), en remplacement de M. Guerin nommé. Maintenu.

M. Malfre (Pierre-Jean-Henri), en remplacement de M. Pasteur nommé. Maintenu.

M. Pechaudra (Roger-Ferdinand-Jean-Marie) (B. E. M.-B. O. A.), en remplacement de M. Paquette nommé. Maintenu.

M. Bouquet (Joseph) (D. E. M.), en remplacement de M. Nadau nommé. Maintenu.

M. Marchal (Louis-Henri-Joseph) (B. E. M.-B. O. A.), en remplacement de M. Abadie retraité. Maintenu.

M. Thiriat (Pierre-Nicolas-Edouard), en remplacement de M. Gaultier retraité. Maintenu.

M. Perrot (Marcel-Etienne), en remplacement de M. Valette retraité. Maintenu.

M. Ronsin (René) (B. E. M.), en remplacement de M. Morelle nommé. Maintenu.

M. Gautier (Henri-Marie-Albert), en remplacement de M. Granier nommé. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Davezan (Marcel-Jean-Roger) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Simoneau promu. Maintenu.

M. Chabrier (Edmond-Paul) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Martel promu. Maintenu.

M. Mercier (Marcel-André), en remplacement de M. Malfre promu. Maintenu.

M. du Besset (Jean-Marc-Marie), en remplacement de M. Pechaudra promu. Maintenu.

M. Lehuede (Jean-Marie), en remplacement de M. Bouquet promu. Maintenu.

M. Colson (Henri-Paul-Théodore) (B. T.), en remplacement de M. Marchal promu. Maintenu.

M. Soulier (Jean-Auguste-Ferdinand), en remplacement de M. Thiriat promu. Maintenu.

M. Balac (Robert-Louis), en remplacement de M. Perrot promu. Maintenu.

M. Estadieu (Maurice-Louis), en remplacement de M. Ronsin promu. maintenu.

M. de Froment (Georges-Pierre) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Gautier promu. Maintenu.

M. Carrere (René-Etienne-Antoine-Joseph) (B. E. M. S.-D. E. M.), en remplacement de M. Arnaud retraité. Maintenu.

M. Rambaud (Alfred-Antoine-Charles), en remplacement de M. Billot retraité. Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Boulay (René-Camille-Paul-Louis), en remplacement de M. Davezan promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Maraval de Bonnery (Guy-Gabriel-Vincent) (D. E. M.), en remplacement de M. Chabrier promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Carmes (Maurice), en remplacement de M. Mercier promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mergler (Albert-Aloïse-Valentin) (B. P.), en remplacement de M. du Besset promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Antoni (Marc-Marie-Nicolas), en remplacement de M. Lehuede promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Thillaud (Gaston-Paul), en remplacement de M. Colson promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Merlin (Paul-Henri), en remplacement de M. Soulier promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Le Cleach (Louis-Jean-Sébastien), en remplacement de M. Balac promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Le Sellier de Chezelles (Roger), en remplacement de M. Estadieu promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Genestier (Marcel-Arthur), en remplacement de M. de Froment promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bethenod (Roger-Marie-Camille), en remplacement de M. Carrere promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mathey (Paul-Antonin), en remplacement de M. Rambaud promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lejeune (Jean-Eugène), en remplacement de M. Demaiche retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Oudot de Dainville (Jacques-Daniel-Marie-Adrien), en remplacement de M. Davrainville retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Celerier (Julien-Charles) (D. E. M.), en remplacement de M. Fuant retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gervasy (Gabriel-Jean-Augustin-Donat), en remplacement de M. Apard retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Kuhnast (Pierre-Jean), en remplacement de M. Bourdaire retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ribot (Ernest-Almire), en remplacement de M. Monnerie décédé. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Franconie (Robert-Marie-René), en remplacement de M. Duhamel admis matériel. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chatry (Maurice-Flavien) (D. E. M.), en remplacement de M. Santraille admis matériel. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guillot (Alfred-Léon-Paul), en remplacement de M. Mazin décédé. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Calvino (Jean-Louis-Albert), en remplacement de M. Piron retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Courbon (François-Claude) (B. O. A. B. P.), en remplacement de M. David de Drezigue décédé. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Raoux (Jean-Bernard-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. Riotte décédé. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Long (Henri-Victor-Ambroise) (D. E. M.), en remplacement de M. André retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ducret (Roger-François) (D. E. M.), en remplacement de M. Vallerie retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Martineau (Maurice-Jacques-Roger-Daniel), en remplacement de M. Carrignon retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bouillet (André-Claude-Antoine), en remplacement de M. Miquel tué au combat. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Cournault (Gérard-Louis) (D. E. M.), en remplacement de M. Louvel retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Vaillant (Pierre-Henri-Joseph), en remplacement de M. Begel retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Noël (Jean-André), en remplacement de M. Borel retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rodriguez (Fernand-André), en remplacement de M. Désert retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pichegru (Henri-Ernest), en remplacement de M. Charles retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Hardoin (Bernard-Armand-Alfred-Clément), en remplacement de M. Ruffey retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Stefanini (Antoine-Victor), en remplacement de M. Lepori retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Poggi (Napoléon), en remplacement de M. Comby retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Dallonneau (Max), en remplacement de M. Henry retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Olive (Marius), en remplacement de M. Petit retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guilabert (Sauveur), en remplacement de M. Lecharny retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mora (Amédé) (B. P.), en remplacement de M. Metzinger tué au combat. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pastinelli (Jean-Pascal), en remplacement de M. Avril retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Del-Boca (Pierre-Charles), en remplacement de M. Briand retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Soufflet (Etienne-Olivier), en remplacement de M. Sauvage retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Gallouet (Lucien-Jean) (B. P.), en remplacement de M. Bonabesse retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guisset (François), en remplacement de M. Couey retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Galzy (Georges-Marius) (D. E. M.), en remplacement de M. Guillon retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Giraud (Robert-Marcel), en remplacement de M. Pierret retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Baudenet d'Annoux (Jean-Marie-Henry-Edmond) (D. E. M.), en remplacement de M. Le Coz retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Portail (Marie-Joseph-Nicolas-Georges), en remplacement de M. Julien retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dufour (Charles-Elie) (D. E. M.), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. de La Porte des Vaux (André-Marie-Joseph-Pierre), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lacoste (Robert-Christian) (D. E. M.), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Farret (Raymond-Henri-Marie-Jacques), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Raphanaud (Joseph-Jean-Voltaire) (B. P.), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Vigoureux (Roger-Marcel), en remplacement de M. Leprieur promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rebuffel (Charles-Raphaël-Laurent), en remplacement de M. Pichavant promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boil (André), en remplacement de M. Soubeiran promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Olivier (Jean-Marius-Paul), en remplacement de M. Bentegeat promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bonachera (Gilbert-Denis-Paul), en remplacement de M. Van Merris promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Baudel (Henri), en remplacement de M. Rebufat promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Chave (Willy-Yves-Kléber), en remplacement de M. Soyer promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Destors (Roger-Henri-Marie), en remplacement de M. Martinerie promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Maurice (André-René-Olive), en remplacement de M. Allioux promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Dubos (Fernand-Henri), en remplacement de M. Sagols promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guerin (Hippolyte-Marie-Ange-Désiré), en remplacement de M. Ferquel promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Colson (Roger-Flore-Nicolas), en remplacement de M. Goutal promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Garcia (Lucien-Léon), en remplacement de M. Mevel promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Castera (Elise-Léon-Augustin), en remplacement de M. Gros promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Godineau (Roger-Gérard), en remplacement de M. Le Hegarat promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Baume (Marcel-Félix-Géo) (B. P.), en remplacement de M. du Bois de Gaudusson promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Reguidel (Augustin-Marc), en remplacement de M. Conventz promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Courcet (Pierre-Jean-François) (B. P.), en remplacement de M. Granotier promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Florit (Roland-Georges), en remplacement de M. Leloup promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jousseaume (Ernest-Fernand), en remplacement de M. Furioux promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bart (Roger-Jules), en remplacement de M. Boulay promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Philippon (Jacques), en remplacement de M. Maraval de Bonnery promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Meplomp (Lucien-Paul-Ernest), en remplacement de M. Carmes promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Medy (Lucien), en remplacement de M. Mergien promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Berger (René-Michel-Léopold), en remplacement de M. Antoni promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Nobecourt (Marcel-Joseph), en remplacement de M. Thillaud promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Vironneau (Kléber-René), en remplacement de M. Merlin promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Brandon (Louis-Georges), en remplacement de M. Le Cleach promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Picard (Francis-Robert), en remplacement de M. Le Sellier de Chezelles promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lorey (Marc-Eugène), en remplacement de M. Genestier promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gondellier (Pierre-Léon-François), en remplacement de M. Bethenod promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Franceschi (Jacques-César-Laurent), en remplacement de M. Mathey promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bouyrie (Marcel-Paul), en remplacement de M. Lejeune promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Lippert (Roger-Elie-Gustave), en remplacement de M. Oudot de Dainville promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Seys (Gérard-Henri-Edmond) (B. P.), en remplacement de M. Celerier promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gravil (Roger-Jean-Baptiste) (B. P.), en remplacement de M. Gervasy promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Muller (Achille-Pierre-Emile) (B. P.), en remplacement de M. Kuhnast promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Murco (Jean-Maxime-Charles-Joseph), en remplacement de M. Ribot promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Colpin (Jean-Joseph-François) en remplacement de M. Franconie promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Villard (Roger-Maurice) en remplacement de M. Chatry promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Chenevier (René-Louis) en remplacement de M. Guillot promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Prudent (Pierre-Marie-Edmond) en remplacement de M. Calvino promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Poulichet (Jacques-Yves), en remplacement de M. Courbon promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Taureau (Robert-Roger-Denis), en remplacement de M. Raoux promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lamy (Albert-Charles-Eugène), en remplacement de M. Long promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Portalis (Jacques-Jean-Marie-Casimir) (B. P.), en remplacement de M. Ducret promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Thimel (Jacques), en remplacement de M. Martineau promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guillermet (Pierre-Louis-Edgar), en remplacement de M. Douillet promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Cuzin (Roger-Jules-Léon), en remplacement de M. Cournault promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Gail (Félix-Marie-Joseph-Bertrand) (B. P.), en remplacement de M. Vaillant promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mercier (Marcel-Antoine), en remplacement de M. Noël promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Puichafray (Robert-Louis-Armand), en remplacement de M. Rodriguez promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Monnier (Henri-Arthur-Pierre) (B. P.), en remplacement de M. Pichegru promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gonnelle (Louis-Jean-Laurent), en remplacement de M. Hardoin promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Girardot (Albert-Paul-Charles), en remplacement de M. Stefanini promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Jean (Bernard-Michel), en remplacement de M. Poggi promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Tabouis (Didier-Maurice-Henri), en remplacement de M. Dallonneau promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Taurand (Robert-François), en remplacement de M. Olive promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Houille de La Chesnais (René-Marie-Louis-Joseph), en remplacement de M. Guilabert promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Emaille (Alexandre-Irénée), en remplacement de M. Mora promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Morel (Raoul-Gabriel-Emile), en remplacement de M. Pastinelli promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Gœrger (Maurice-Ferdinand-Paul), en remplacement de M. Del-Boca promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Pelin (Jean-François), en remplacement de M. Soufflet promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Ziegler (Joseph-Louis), en remplacement de M. Gallouet promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Perfetti (Jacques-Félix-Charles-Dominique) (D. T.), en remplacement de M. Guisset promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Nomura (Jacques-Pierre-Isam) (B. P.), en remplacement de M. Galzy promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Riou (Henri-Jean Yves), en remplacement de M. Giraud promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Teston (Maurice), en remplacement de M. Baudenet d'Annoux promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. de Reboul (Bertrand-Paul-Marie-René), en remplacement de M. Portail promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Crittin (Jean), en remplacement de M. Dufour promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Peytavi (Georges-Philippe-Jean), en remplacement de M. de La Porte des Vaux promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Dary (Michel-Marie-Bernard), en remplacement de M. Lacoste promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Gabet (Gilbert-Louis), en remplacement de M. Farret promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Boillot (Jacques-Amaury-Auguste), en remplacement de M. Raphanaud promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Dudreuil (Guy-André-Jean), en remplacement de M. Bonaldi retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Geronimi (Pierre-Marc) (B. P.), en remplacement de M. Schaller retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Girodet (Jean-Gilbert-Elie), en remplacement de M. Bouron retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Petit (Albert-François), en remplacement de M. Ducom décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Combet (Marius-Joseph), en remplacement de M. Carbonneil décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Dunoyer (Michel-Marie-Camille-Gonzague), en remplacement de M. Menigoz tué au combat. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Le Guyader (Roger), en remplacement de M. Picard décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Andre (Fernand-Joseph), en remplacement de M. Chanteloze décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Laboucheix (Jean-Marie-Gaston-René), en remplacement de M. Schlicklin décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Denis (René-François-Georges), en remplacement de M. Cavillon décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Conche (Georges-Louis-Henri), en remplacement de M. Godichet décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Borel (Maurice-Marie-Alfred), en remplacement de M. Cadic retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Guichard (Claude-Bernard-Antoine-Aristide), en remplacement de M. Nicolas décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Stien (Louis-Léon) (B. P.), en remplacement de M. Queffeleant décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. David (Roger-Philippe-Emile), en remplacement de M. Jover décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Vachey (Jean) (B. P.), en remplacement de M. David décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Plantevin (Joseph-Gaston-Marie-Georges), en remplacement de M. Philippe tué au combat. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Mary (Robert-Jacques-Pierre), en remplacement de M. Azam admis corps du contrôle. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Dardet (Albert-Victor-Marcel), en remplacement de M. Devillard admis matériel. Maintenu.
2e tour (choix). M. Daumar (Eugène-Pierre-Jean), en remplacement de M. Doucet admis matériel. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Soyer (Jacques-Albert-Joseph), en remplacement de M. Curtet admis matériel. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Lorta (François-Marie), en remplacement de M. Daude admis matériel. Maintenu.
2e tour (choix). M. Barazer de Lannurien (Michel-Jean-Marie) (B. P.), en remplacement de M. Alfonsi admis matériel. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Vialet (Jacques-Lucien), en remplacement de M. Benard retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Butaye (Pierre-Cyprien-Albert-Marie), en remplacement de M. Pierret retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Le Trequesser (Martin-Lucien), en remplacement de M. Delforge décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Bernard (Jean-Marie-Lucien-Emile) (B. P.), en remplacement de M. Faury décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Delaporte (Pierre-Ernest-Edouard), en remplacement de M. Jouatte décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Le Guyader (Marcel-Marie), en remplacement de M. Ladeuil décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Jacotez (Emile-Germain-René) (B. P.), en remplacement de M. Chevallier décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Lunet (Pierre-Paul-Jean-Marie), en remplacement de M. Baboulin retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Alvernhe (Henry-Emile-Joseph), en remplacement de M. Blanc retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Labastie (Henri-Paul), en remplacement de M. Gergon décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Templier (Denis-Robert-Marie), en remplacement de M. Alexandre retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Poisson (Michel-Ignace-Symphorien), en remplacement de M. Villeur retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Barba (Jean-François), en remplacement de M. Colin retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. de Faubournet de Montferrand (Jean-Joseph-Camille), en remplacement de M. Charron retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. de Bire (René-Marie-Philippe-Hubert) (B. P.), en remplacement de M. Olivier retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. May (Jacques-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Constantin retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Dubus (Philippe-Jacques-Marie-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Guidon décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Blanchard (Henri-Lucien-Félix) (B. P.), en remplacement de M. Saudan admis Intendance. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Tissier (Robert-Charles), en remplacement de M. Vet admis Intendance. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Pouvin (Gilbert-Georges), en remplacement de M. Ottaviani retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Picard (Lucien-Charles-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Magrou décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Schmitt (Paul-Henri) (B. P.), en remplacement de M. Thiriot retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Guenebaut (Auguste-Louis), en remplacement de M. Ares retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Lombard (Léon-Olivier-Marie), en remplacement de M. Brione retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Boutteville (Pierre-Bernard), en remplacement de M. Duchesne décédé.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le chef de bataillon: M. Semichi Ali ben Mohamed.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le capitaine: M. Amhaouch ben El Mekki.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le lieutenant: M. Omar ben El Hadj Ahmmad El Mokri.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le sous-lieutenant: M. Lahreche Abdelouahab.

CHEF DE MUSIQUE

Au grade de chef de musique capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le chef de musique lieutenant:
2e tour (choix). M. Barthelemy (Norbert-Désiré), en remplacement de M. Barbier retraité. Maintenu.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:
M. Guillou-Keredan (Jean-Marie-Jules) (B. E. M.), en remplacement de M. Ballot retraité. Maintenu.
M. Gasq (André-Alexandre), en remplacement de M. Vesine de la Rue retraité. Maintenu.
M. Combourieu (Etienne-Jean-Marie), en remplacement de M. Giraud promu. Maintenu.
M. Laurent (Jean-Alfred-Gaston) (D. E. M.), en remplacement de M. Rémy décédé. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs d'escadrons:

M. Journes (Pierre-Léonce-Michel) (D. E. M., B. E. M. S.), en remplacement de M. Guillou-Keredan promu. Maintenu.

M. Rappenne (Jules-Adrien-Georges), en remplacement de M. Gasq promu. Maintenu.

M. de Montille (Marcellin-Roger), en remplacement de M. Combourieu promu. Maintenu.

M. Marzioff (André-Maurice-Jean), en remplacement de M. Laurent promu. Maintenu.

M. Boquet (François-Charles), en remplacement de M. Hurault de Vibraye retraité. Maintenu.

M. de Cherge (Alain-Charles-Octave), en remplacement de M. Sarton du Jonchay retraité. Maintenu.

M. Chantreau (Roger-Camille-Joseph-Raymond), en remplacement de M. Granel retraité. Maintenu.

M. Teillard de Rancilhac de Chazelles (Marie-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Berepion retraité. Maintenu.

M. Menière de Schacken (Gilles-Marie-Henry-Emile) (D. E. M.), en remplacement de M. de Lambilly retraité. Maintenu.

Au grade de chef d'escadrons.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

2e tour (choix 1re partie). M. Huberdeau (Jacques-Pierre-Maurice) (B. T.), en remplacement de M. Journes promu. Maintenu.

1er tour (choix 2e partie). M. Fantou (Robert-Georges-Jean), en remplacement de M. Rappenne promu. Maintenu.

2e tour (choix 1re partie). M. Regnault de Savigny de Moncorps (René) (D. E. M.), en remplacement de M. de Montille promu. Maintenu.

1er tour (choix 2e partie). M. Sentis (Alain-Pierre-Marie-Valérien) (D. E. M., B. E. M. S.), en remplacement de M. Marzioff promu. Maintenu.

2e tour (choix 1re partie). M. Fournier (Maurice-Auguste-Georges), en remplacement de M. Boquet promu. Maintenu.

1er tour (choix 2e partie). M. Burin des Roziers (Hervé-Jacques-Louis-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. de Cherge promu. Maintenu.

2e tour (choix 1re partie). M. le Quang Trieu (André-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Chantreau promu. Maintenu.

1er tour (choix 2e partie). M. Boubosier (Marcel-Maurice), en remplacement de M. Teillard de Rancilhac de Chazelles promu. Maintenu.

2e tour (choix 1re partie). M. Marsauche (Pierre-Georges-Louis), en remplacement de M. Menière de Schacken promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Denolle (Michel-Henri-Louis-Marie) (D. E. M.), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Mery (Guy-André-Léonce) (D. E. M.), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guillemin de Montplanet (Louis-Marie-Israël-Théobald-Gérard), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Montal (Marie-Morris-Albert), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Guerner (Charles-Joseph-Marie), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Autogue (Maurice-Alexis-Gabriel) (D. T.), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Blanie (Marius-Auguste-Pierre), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. de Bort (Henri-Jacques-Marc), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Vignon (François-Georges-Marie), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Rattez (André-Gustave-Arthur), en remplacement de M. Huberdeau promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guittard (Louis-Guy-Yvan-Fernand), en remplacement de M. Fantou promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Harmand (Léo-Emilien), en remplacement de M. Regnault de Savigny de Moncorps promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Tafon (Fernand-Vital), en remplacement de M. Sentis promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Martin (Robert), en remplacement de M. Fournier promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mareux (Pierre-Emile), en remplacement de M. Burin des Roziers promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. d'Humières (Louis-Marie-Edouard) (D. E. M.) (B. P.), en remplacement de M. Le Quang-Trieu promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Coutand (Raymond-Auguste-Hilaire), en remplacement de M. Bouboster promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sonnery (Paul), en remplacement de M. Marsauche promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Lorrain (Claude-René-Jacques), en remplacement de M. Denolle promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Steff (Paul-Edmond), en remplacement de M. Mery promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Wolff (Régis-Marius), en remplacement de M. Guillemin de Montplanet promu. Maintenu

2e tour (choix). M. Richard (André-Victor-Charles-Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. de Montal promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Brillault (Michel-Alcide), en remplacement de M. Guerner promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Real (René-Paul), en remplacement de M. Autogue promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Salaun (Jean-Louis), en remplacement de M. Blanie promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de la Haye Saint-Hilaire (Lionel-Christophe-Jean), en remplacement de M. de Bort promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Durand-Lefacre (Henri-Jean-Paul), en remplacement de M. Vignon promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Willemez (Pierre), en remplacement de M. Schmitt admis dans le cadre des adjoints de chancellerie. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. de Reboul (James-Marie-Maurice-Christian), en remplacement de M. Damiani admis dans le cadre des adjoints des corps de troupe. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. François (Fernand), en remplacement de M. Mathieu admis dans le cadre des adjoints des corps de troupe. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gourlez de la Motte (Vincent de Paul-Marie-Jean-Dominique), en remplacement de M. Cahoreau Gallier admis dans le cadre des adjoints techniques du service du matériel. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Caillard (Paul-Alphonse-Henri), en remplacement de M. Bonnafous retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Decertaines (André-Jean), en remplacement de M. de Boissard retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bolloch (André-Jean-Yves-Marie), en remplacement de M. Sappey retraité. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Morio (Armand-Marie-Gérard), en remplacement de M. Brodier retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Balmes (Henri-Pierre-Guillaume), en remplacement de M. Gouriou admis dans les cadres du service de l'intendance. Maintenu.

2e tour (choix). M. Lauze (Jacques-Jean), en remplacement de M. Thoumire retraité. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Courly (Georges-Jean), en remplacement de M. Lorenzetti retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Trucy (Paul-Alexandre-Jean), en remplacement de M. Bistos démissionnaire. Maintenu.

2e tour (choix). M. Preaud (Gérard-Marie-Pierre), en remplacement de M. Aubry de Maraumont retraité. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mege (Robert-Antoine-Lucien), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. de Rancourt de Mimerand (Louis-Marie-François), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Maillait (Michel-Charles-André), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dubreuil (Jean-Raymond), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Robbe (Charles-Paul), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Moinet (Bernard-Jean), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Enguilabert (Gérard-Emile-Alphonse), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. du Bouchaud du Mazaubrun (Christian), organisation. Maintenu.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Bouriche Yahia ben Hamed ould Saïd.
M. Mustapha ben Smael ben Hamou ou Raho.
M. Gharbaoui ben Smaïl ben Bagaïd.
M. Mimoun ou Bekkal ou Youssef.

Au grade de lieutenant.

A titre étranger.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le sous-lieutenant : M. Volusniuc (Petru).

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Sousselier (René-Eugène), en remplacement de M. Pourchot retraité. Maintenu.

M. de Vallée (Pierre-Marie-Albert-Antonin), en remplacement de M. Calmels retraité. Maintenu.

M. Gouraud (Philippe-Marie-Raoul) (B. E. M. S. — D. E. M.), en remplacement de M. Helliot retraité. Maintenu.

M. Barrier (René-Henri-Eugène), en remplacement de M. Charles-Messance retraité. Maintenu.

M. de Touzalin (André-Marie-Joseph), en remplacement de M. Renauld nommé. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs d'escadrons:

M. Guinot (Pierre-Lucien) (B. P.), en remplacement de M. Sousselier promu. Maintenu.

M. Bourne (Robert-Emile-Lucien) (D. E. M.), en remplacement de M. de Vallée promu. Maintenu.

M. Du Mont (Ernest-Charles-Jean), en remplacement de M. Gouraud promu. Maintenu

M. Hubert (Jean-Maxime-Paul-Marie) (D. E. M.), en remplacement de M. Barrier promu. Maintenu.

M. Lacabe-Plasteig (André-Victor-Henri) (B. P.), en remplacement de M. de Touzalin promu. Maintenu.

M. Demeulenaere (Marcel-Alfred), en remplacement de M. Fenêtre retraité. Maintenu.

M. Thannberger (Henri-Marie-Armand) (B. E. M. S. — B. T.), organisation. Maintenu.

M. de Brie (Jean-Raoul-Marie-Raymond), organisation. Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Masson (Marc-Albert), en remplacement de M. Masson-Bachasson retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Secouet (Yvan-René) (B. E. M. S.), en remplacement de M. Alduy retraité. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Beaujouan (Raymond), en remplacement de M. Guinot promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Celier (Henri-Joseph-Marie-Robert), en remplacement de M. Bourne promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Sejourne (Marcel-Gustave-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. du Mont promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Boira (Manuel) (B. O. A.), en remplacement de M. Hubert promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Le Duff (Yves-François-Marie), en remplacement de M. Lacabe-Plasteig promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Laulanie (Etienne-Paul), en remplacement de M. Demeulenaere promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Piron (Pierre-Auguste), en remplacement de M. Thannberger promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Texier (Marcel-Léon-Joseph), en remplacement de M. de Brie promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Argence (Louis-Albert), en remplacement de M. Salamand retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Lehning (Henri-Charles), en remplacement de M. Barbier retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Castanier (Louis-Gustave-Marie-François), en remplacement de M. Baragnon retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Pontfort (Fernand-Denis-Adolphe), en remplacement de M. Darlout retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Scailteux (Maurice-Auguste-Aimable), en remplacement de M. Lepine retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cano (Joseph), en remplacement de M. Coutrot retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. André (Raymond-Marie-François), en remplacement de M. Chapenoire retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Andreoiety (Roger-Emile-Octave), en remplacement de M. Franco retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Martin de Marolles (Jean-Marie-René), en remplacement de M. Monnier retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Franceschini (Jean-Marius), en remplacement de M. Finance retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Pellet (Louis-François-Joseph), en remplacement de M. Hugoniot retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Delisle (Jean-René), en remplacement de M. Roux retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mangin (Jean-Cyrille-Lucien), en remplacement de M. Courteaux retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Puyo (René-Jean), en remplacement de M. Beillet retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Mismacque (Hector-Robert), en remplacement de M. Bagnouls retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Jullian (Georges-Etienne), en remplacement de M. Bernard retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Charrier (Raymond-Pierre), en remplacement de M. Juston décédé. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Berges (Honoré-Jacques-Marie-Léon), en remplacement de M. Lherbier décédé. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Doucot (Gilbert-Adolphe-Eusèbe), en remplacement de M. Masson promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Houin (Jean-Georges-François) (B. P.), en remplacement de M. Celier promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Pousset (Pierre-Etienne-Adéodat-Marie), en remplacement de M. Beaujouan promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Vincent (Jean-Louis), en remplacement de M. Boira promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Mary (Pierre-Julien-Gaston-Eugène), en remplacement de M. Sejourne promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Mondet (René-Louis-Charles), en remplacement de M. Laulanie promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Adang (Maxime-Gaston-Robert), en remplacement de M. Le Duff promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Peret (Jean-Louis), en remplacement de M. Texier promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Laine (Pierre-Georges), en remplacement de M. Piron promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Saelens (Marcel-Louis) (B. P.), en remplacement de M. Lehning promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Guiol (Jean-Léon-Charles), en remplacement de M. Argence promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Janin (Jean-Luc), en remplacement de M. Pontfort promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lafon (Robert-Albert-Guy), en remplacement de M. Castanier promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Molinier (Jacques-Justin-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Cano promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gonin (Victor-Marie-Jean) en remplacement de M. Scailteux promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Falchi (Joseph-Sébastien), en remplacement de M. Secouet promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gourlez de Lamotte (Hubert-Anne-Marie-Jean) (B. P.), en remplacement de M. André promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Petit (Lucien-Gustave-Léonard), en remplacement de M. Andreoiety promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Vautrain (Elie-Jean-Louis), en remplacement de M. Martin de Marolles promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bhouailly (William-Alfred), en remplacement de M. Franceschini promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gilbert (Albert-Samuel-Raymond), en remplacement de M. Pellet promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Roque (Henri), en remplacement de M. Delisle promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Herbourg (André-Julien-Louis), en remplacement de M. Mangin promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Hermicot (René-Paul), en remplacement de M. Puyo promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Grivot (Pierre), en remplacement de M. Mismacque promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Saby (Eugène), en remplacement de M. Jullian promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Boyez (René-Henri-Marcel), en remplacement de M. Charrier promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Peuget (Jean), en remplacement de M. Berges promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Therrat (Albert-Claude), en remplacement de M. de Marque décédé. Maintenu.

2e tour (choix). M. Niney (Pierre) en remplacement de M. Boucher décédé. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Peyras (Auguste-Bernard-Joseph), en remplacement de M. Kencurel décédé. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Picot (Henri-Bernard), en remplacement de M. Macault décédé. Maintenu.

2e tour (choix). M. Peix (Jacques-André), en remplacement de M. Branthonne décédé. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Cornebois (Pierre-Emile-Constant) (B. P.), en remplacement de M. Jobard décédé. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bernard (Pierre-Jean), en remplacement de M. Couchet démissionnaire. Maintenu.
2e tour (choix). M. Chollet (Pierre-Paul-Gustave), en remplacement de M. Legrand retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Glanay (François-Louis-Marcel-Marie-Joseph) (B. P.), en remplacement de M. Lestorte-Darre retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Armentaire (Henri-Pascal), en remplacement de M. Maurier retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Grivot (Bernard-Alfred-Robert), en remplacement de M. Reignier retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Cousin (Pierre-Amédée), en remplacement de M. Lac retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Labiste (Jean-Marie), en remplacement de M. de Gorostarzu retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Thiebaud (Henri-Marie-Louis), en remplacement de M. Juguelin retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Marie (Hubert-Henry-Marie-Paul), en remplacement de M. Besse retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Iochum (Jean-Georges-Albert), en remplacement de M. Boyault retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Berthier (Michel-Marie-Edmond-Victor), en remplacement de M. Ginot retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Bureau (Antoine-Albert) (B. P.), en remplacement de M. Tiquet retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Ene (Raymond-Louis-Armand), en remplacement de M. Hager retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Pruvot (Roland-François-Paul), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Favre (Edgar-François-Yvon), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Rucker (Ernest-Louis-Guillaume), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). Imbert (Pierre-Jean-Joseph-Auguste), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Laisne (Alphonse-Louis-Désiré), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Clément (Raymond-Alfred-Arsène), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Klein (Bernard-Jean-Joseph), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Ragot (Jean-Charles), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Gourbeault (Gaston-Raoul), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Joliot (Adolphe-André), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Mas (Henri-Vincent) (B. P.), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Barety (René-Albert-Louis), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Guichardière (Roger-Yves-Gilbert), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Soliva (François) (B. P.), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Audibert (Guy-André-Honoré) (B. P.), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Faverdin (André-Pierre), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Michel (Georges-Louis), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Rousseau (Jean-Jacques-Georges), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Le Taillandier de Gabory (Olivier-Louis-Marie), organisation. Maintenu
3e tour (ancienneté). M. Leca (Pascal-Antoine), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Gully (Georges-Marcel-Charles), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Dumuys (Alain-Marie-Joseph-Ythier), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Bracco (Jean-Serge), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Deloison (Jacques-René) (B. P.), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Rebena (Raymond-Gaspard-Julien), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Asselineau (André-Fernand-Louis), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Charles (André-Maurice), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Chaumet (Patrick-Paul-Edgar-Marie), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Avrial (André-Laurent-Achille), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Joly (Maurice-Maximilien-Raphaël), organisation. Maintenu.

Train.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Berard (Louis-Joseph), en remplacement de M. Crozet promu. Maintenu.
M. Petit (Louis-Alexandre) (D. E. M.), organisation. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le chef d'escadron:

M. Villeneuve (Maurice-Alexandre-Jean-François), en remplacement de M. Bernard promu. Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Fourdinier (Robert-Jules-Aimable) (D. T.), en remplacement de M. Pietri retraité. Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Collomb (Gilbert-Marius), en remplacement de M. Nuninger retraité. Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. Bittard (Yves-Antoine-Camille), en remplacement de M. Lebois retraité. Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Trudgett (William-Germain), en remplacement de M. Mondet promu. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Le Gall (Louis-François-Marie), en remplacement de M. Claircelin retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Proutat (Jean) (D. E. M.), en remplacement de M. Prevot retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Bernardin (Louis-Robert), en remplacement de M. Devillières tué au combat. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Tankere (Jérôme-Albert), en remplacement de M. Lions changé d'arme. Maintenu.
2e tour (choix). M. Detrait (Marcel-Henri), en remplacement de M. Lacroux promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Herrmann (Georges), en remplacement de M. Roy promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Trijaud (Jean), en remplacement de M. Baudouy retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Lacour (Georges-François), en remplacement de M. Valentin décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Bertrand (Bernard-Alphonse-Lucien), en remplacement de M. Aimé retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Pierre (Marius-René), en remplacement de M. Durozoy promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Guintoli (Marcel-Auguste-Jean), en remplacement de M. Moritel promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Martinez (Antoine), en remplacement de M. Antonini rayé des contrôles. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Goussebayle (Pierre-Simon), en remplacement de M. Balasse retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Bertagnolio (André-Charles), en remplacement de M. Meyre retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Chiarl (Joseph), en remplacement de M. Raude changé d'arme. Maintenu.

OFFICIERS SERVANT SOUS LE RÉGIME DU DÉCRET DU 7 FÉVRIER 1940

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le lieutenant: M. Bouafia Mohamed ben Hasnaoui.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le sous-lieutenant: M. Essid Moncef ben Salah ben Mohamed.

Cadre des chanceliers.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le lieutenant-colonel: M. Mangeot (Louis), organisation. Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

M. Simon (Jean-Marcel), en remplacement de M. Grouès retraité. Maintenu.

M. Deviller (Jean-Baptiste-Elie), en remplacement de M. Clavel retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Contellier (Yves-Maurice), en remplacement de M. Degrège retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Crespy (Antoine), en remplacement de M. Néant retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Sonntag (Charles), en remplacement de M. Goy retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Brizi (Nicolas), en remplacement de M. Verhaeghe retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Dewasnes (Armand-Joseph), en remplacement de M. Pagot décédé. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Giudicelli (Abraham-Marcel), en remplacement de M. Simon promu. Maintenu.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

M. Sahy (André), en remplacement de M. Brugié promu. Maintenu.

M. Krémeur (Raymond-Gabriel), en remplacement de M. Benczech retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Lanthelme (Gaston-Paul-Auguste), en remplacement de M. Bourdin retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Forcioli (Xavier-François-Antoine), en remplacement de M. Eslanguet, retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Camiliéri (Jacques-Charles-Jean), en remplacement de M. Estoup, retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Tajan (Raoul-Alphonse-Jean-Marie), en remplacement de M. Surleau, retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Thomas (Alphonse-Léon-Joseph), en remplacement de M. Busquet, retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Sancan (René-Maurice), en remplacement de M. Franoux, retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Tardy (Louis-Lucien), en remplacement de M. Brihiez, promu. Maintenu.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les commandants:

M. Brochier (Louis), organisation. Maintenu.

M. Rathier (Albert-Cyrille), organisation. Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le capitaine: M. Brosse (Raymond-Georges-Raoul), en remplacement de M. Martin, décédé. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Pacot (Georges-André), en remplacement de M. Dumas, promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Charles-Dominique (Jean), en remplacement de M. Pousse, promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Blazeix (Roger-Baptiste), en remplacement de M. Brosse, promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Amard (Pierre-Maurice), organisation. Maintenu.

OFFICIERS DU RECRUTEMENT

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le commandant: M. Rouvel (Charles-Albert), organisation. Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Colombo (René-Etienne-Ange), en remplacement de M. Rouvel, promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bertin (Maurice-Georges), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Martin (Hubert), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Py (Jean-Marie-Joseph-Henri), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. L'Huillier (Roger-Bellont-Victor), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Sécher (Louis-Marie-André-Yves), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

3e tour (ancienneté). M. Hugon (Maurice-Jules-Léon), en remplacement de M. Lemaire, promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Couderc (Jean-Edmond), en remplacement de M. Ruello, promu. Maintenu.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955).

Les lieutenants-colonels:

M. Mettavant (René-Alfred-François) (D. E. M.-D. T.), en remplacement de M. David retraité. Maintenu.

M. Masson (Louis-Guy-Eugène-Marie), en remplacement de M. Picquenard retraité. Maintenu.

M. Moreau (Jean-Henri-Alain) (D. T.), en remplacement de M. Desfemmes nommé. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Lamaurié (Paul-Pierre-Jean-Marie), en remplacement de M. Mettavant promu. Maintenu.

M. Gonnard (René-Jean-Antoine), en remplacement de M. Masson promu. Maintenu.

M. Bertrand (Victor-Georges-Félix-François) (D. T.), en remplacement de M. Moreau promu. Maintenu.

M. Papon (Jacques-Emilien-Emmanuel-Gustave), en remplacement de M. Revil retraité. Maintenu.

M. Chevet (André-Léon-François), organisation. Maintenu.

M. Cholesky (Henri-René) (B. T.), organisation. Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Lacroix (Jean-Edouard-Victor), en remplacement de M. Lamaurié promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bénazech (Robert-Charles), en remplacement de M. Gonnard promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Blech (Raymond-Lucien-Albert), en remplacement de M. Bertrand promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bacle (Jean-Lucien) (B. P.), en remplacement de M. Papon promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Bergassoli (Aimé) (D. T.), en remplacement de M. Chevet promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Brun (Marcel-Joseph), en remplacement de M. Taris retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ploquin (Robert-Eugène-Edmond) (B. T.), en remplacement de M. Cholesky promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Yessouroun (Salomon), organisation. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Allais (André-Charles) (D. T.), organisation. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Couthaud (Marcel-Jean-Marie-Charles), organisation. Maintenu.

Pour le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Collombin (Albert-Jacques-Marcel) (lieutenant à T. T. du 10 juin 1917), en remplacement de M. Lacroix promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ravarre (Pierre-Alexandre) (B. P.), en remplacement de M. Benazech promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bourdot (Jean-Lucien-Louis), en remplacement de M. Blech promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gautier (Charles-Jules), en remplacement de M. Bacle promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Faidix (Albert-Louis-René), en remplacement de M. Bergasson promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Traille (Jean-Gabriel) (B. P.), en remplacement de M. Brun promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Scherrer (Yves-Albert-Louis) (D. T.), en remplacement de M. Ploquin promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Sannier (Lucien-Edmond-Henri), en remplacement de M. Yessouroun promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Denans (Raymond-Jules-Marcel), en remplacement de M. Allais promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Launay (Jean-Gabriel-Julien) (D. T.), en remplacement de M. Couthaud promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Caspar (Raymond-Georges-Albert), en remplacement de M. Barle décédé. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bocquenet (Jean-Paul-Maurice), en remplacement de M. Chalopet retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Quenel (Pierre-Louis) (P. T.), en remplacement de M. Germain décédé. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Batude (Adolphe-François), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Marchal (Robert-Adrien-Georges), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Cruveillé (Alexandre-René), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lours (Maurice-André), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lesourd (André-Lazare), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Béalle (Roger-Victor-Joseph), organisation. Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le capitaine Poutch (Marcel), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Sennechaël (Maurice-Germain-Joseph), en remplacement de M. Poutch promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Monnier (Jules-Marie-Armand-Joseph), en remplacement de M. Roudeix retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Homand (Maurice-Antoine), organisation. Maintenu.

3e tour (choix). M. Poirel (André-Jules), organisation. Maintenu.

4e tour (choix). M. Sigel (Noël-Charles-Joseph), organisation. Maintenu.

Génie.

A. — Arme

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Paqueteau (France-Georges-Louis), en remplacement de M. Malhomme retraité. Maintenu.

M. Obier (Pierre-Alfred) (B. E. M. S. - B. T.), en remplacement de M. Mandaroux promu. Maintenu.

Au grade de lieutenants-colonels.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Terrien (Henri-André-Lucien), D. T. en remplacement de M. Paqueteau promu. Maintenu.

M. Verdin (Camille-Maurice-Octave-Félix), en remplacement de M. Obier promu. Maintenu.

M. Peinnequin (André-Julien-Adolphe), en remplacement de M. Cros changé d'arme. Maintenu.

M. Lefebvre (Emile-Jean), organisation. Maintenu.

M. Delecole (Henri-Jules-Emile), D. T. organisation. Maintenu.

M. Desremaux (René-Alexandre-Jules), D. T. organisation. Maintenu

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

1er tour (choix, 2e partie). M. Mattei (Joseph-Antoine), en remplacement de M. Terrien promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Carette (Raymond-Emile), B. P. en remplacement de M. Verdin promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Galant (René), en remplacement de M. Peinnequin promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Rougeot (Antoine-Jean-Marie), en remplacement de M. Lefebvre promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Thouverey (Pierre-Henri-Ferdinand), en remplacement de M. Delecole promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Beauchamp (Jean-Georges-Hubert), en remplacement de M. Desremaux promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Denoyelle (Pierre-Théophile-Marie), en remplacement de M. Massebeuf retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Moiroux (Jules-Eugène), en remplacement de M. Moustardier décédé. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Roux (Jacques-Joseph-Louis-Marie), en remplacement de M. Laurent décédé. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Isnard (Michel-Adrien-Marie), D. T. en remplacement de M. Magdelein retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Bonnaud (Félix-Jean), D. T. en remplacement de M. Bouyer, retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Paulin (René), en remplacement de M. Mattei promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Costes (Alfred-Hugues), en remplacement de M. Carette promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Dangel (Jules-Emile), en remplacement de M. Galant promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Galy (Jean-Alfred), en remplacement de M. Rougeot promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Cornet (Henri-Joseph), en remplacement de M. Thouverey promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Viaud (Maurice-Francis-Louis-Henri), en remplacement de M. Beauchamp promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Begueret (René-Victor-Alexandre), en remplacement de M. Denoyelle promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bock (Jean-Gilbert-André), en remplacement de M. Moiroux promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Leborgne (Roger-Eugène-Marie), en remplacement de M. Roux promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Malcot (Henri-Yves), en remplacement de M. Isnard promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Mendret (Jean-Ernest-Arsène), en remplacement de M. Bonnaud promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Ralle (Henry-Bernard-Lucien), en remplacement de M. Agaccio décédé. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Etcheverry (Jean-Paul), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Brault (René-Charles-Joseph), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Delbecq (Jean), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Calonne (Jean-Louis), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Fonbaustier (Pierre-Léon-Jean-Baptiste), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Mairesse (Emile-Aimé-Abdon), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Herve (Daniel), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Wanschoor (Jules-Alexandre-André), organisation. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Rassier (Robert-Aimé-Louis), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Boursereau (Ernest-Louis-Pierre). Organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Parent (Lucien-Auguste-Alphonse), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Conche (Gilbert-Alix-Marcel), B. P., organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Coste (Jean), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Amigues (Robert-Joseph-Henri), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Renard (Jean-Paul-Marie), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Brossard (Michel-Charles-Joseph), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Nouaille-Degorce (Michel-Jean-Henry-Marie), D. T., organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Fosset (Fernand-Paul), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Labrunie (Pierre-Fernand), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Espy (Edouard), D. T., organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Villanfin (Aimé-Lucien), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Langard (Albert-Charles), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Clerget (Charles-Claude-Jean), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Manet (Jules-Alfred-Irénée), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Werne (Bernard-Paul-Charles), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Escande (Yves-Léon-Jean-Emile). Organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Ladreyt (Maurice-Georges-Ferdinand), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Suchet (Louis-Antony), D. T., organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Perruche (Louis-Marie-Adolphe), organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Dupire (Gilbert-Roger), D. T., organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Cahour (Noël-Marie-Jean-Michel), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Davy (Gérald-Albert-Edmond), D. T., organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Grospas (Raymond-Alexandre), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Champin (Pierre-Félix-Louis), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Zablocki (Gilbert-Félix-Marie-Joseph), B. P., organisation. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Donne (Pierre-Jean-Joseph-Marie), organisation. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Lassus (Jacques-Gaston-Charles), organisation. Maintenu.
2e tour (choix). M. Sabatier (Jean-François-Gabriel-Albert), D. T., organisation. Maintenu.

B. — Adjoints du service des matériels

Subdivision « Génie ».

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le capitaine Quinard (André-Jean-Octave), en remplacement de M. Pech, retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Dessaint (Henri-Philippe), en remplacement de M. de Saint-Huile retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Blanchard (Henri), en remplacement de M. Quinard promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. Beaumet (Léon), organisation. Maintenu.

C. — Ingénieurs du service des batiments

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le lieutenant-colonel Leroy (Roger), D. T., organisation. Maintenu.

D. — Adjoints du service des batiments

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le chef de bataillon Landreau (Jacques), en remplacement de M. Arbouy retraité. Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le capitaine Chainas (Florentin-Eugène), en remplacement de M. Pelletier retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

1er tour (ancienneté). M. Babouot (Jean-Marie-Alfred), en remplacement de M. Laurent retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Poirier (André-Pierre-Léon), en remplacement de M. Lhemann retraité. Maintenu.
3e tour (choix). M. Marty (Faustin-Jean-Edouard), en remplacement de M. Brouillard retraité. Maintenu.
4e tour (choix). M. Ferrand (René-Jean-Marie), en remplacement de M. Saussard retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Joly (Rolland-Paul), en remplacement de M. Chainas promu. Maintenu.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels :

M. Bergerand (Guy-Marie-Louis) [D. E. M.], en remplacement de M. Boscals de Réals, promu. Maintenu.
M. Postaire (Pierre-Auguste) [B. T.], en remplacement de M. de Baudreuil, retraité. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les commandants :

M. Chauvet (Pierre-Joseph-Henri) [B. T., B. O. A., B. O. B.], en remplacement de M. Bergerand, promu. Maintenu.
M. Allemand (Jean-Baptiste-Auguste), en remplacement de M. Postaire, promu. Maintenu.
M. Laflia (Guy-Jean-Louis), [D. E. M., D. E. M. S.], organisation. Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines :

M. Klenck (Henri-Paul), en remplacement de M. Robergeaud, promu. Maintenu.
M. Chanudet (Jean-René), en remplacement de M. Pourailly, promu. Maintenu.
M. Lussan (Louis) [D. T.], en remplacement de M. Boutteville, retraité. Maintenu.
M. Boutin (Raymond-Jean), en remplacement de M. Dejean, promu. Maintenu.
M. Boulanger (Henri-Georges), en remplacement de M. Halle, promu. Maintenu.
M. Laporte (Jean-Ferdinand) [D. T.], en remplacement de M. de Benoist de Gentissart, promu. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants :

(Choix.) M. Oulanier (Jean-François-Pierre-Ildebert), en remplacement de M. Gouraud, promu. Maintenu.
(Ancienneté.) M. Pierru (Robert-Louis-Adolphe), en remplacement de M. Raynaud, promu. Maintenu.
(Choix.) M. Fauconnier (Jacques-Robert) [B. P.], en remplacement de M. Truffy, promu. Maintenu.
(Ancienneté.) Comiti (Francis-Pierre), en remplacement de M. Renedon, promu. Maintenu.

B. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le commandant Pierre dit Mery (André-Louis-Jules) [B. E. M., B. O. A.], organisation. Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines :

M. Pons (Georges-Edouard), en remplacement de M. Pierre dit Mery, promu. Maintenu.

M. Patry (Pierre-Julien-Paul), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants :

1er tour (ancienneté). M. Durand (Raymond-Lucien-Henri), en remplacement de M. Clair, promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Constantin (Lucien-Marius-Pierre), en remplacement de M. Duc, retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Cayla (Roger-Jean-Louis), en remplacement de M. Delphis, promu. Maintenu.

4e tour (choix). M. Querilleux (Gilbert-Emile-Auguste-Raymond), en remplacement de M. Bumesle, retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Doumenc (Aimé-René), en remplacement de M. Pepion, promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Pagon (Roger-Etienne-Emile), en remplacement de M. Devièvre, retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Vanesse (Gustave), en remplacement de M. Ehrmann, promu. Maintenu.

4e tour (choix). M. Girard-Cusin (Athelme-Paul-Pierre-Jean), en remplacement de M. Pons, promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Berquet (Robert-Georges), en remplacement de M. Patry, promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Prunier (Daniel-Abel), organisation. Maintenu.

3e tour (choix). M. Jacques (Raymond-Roger), organisation. Maintenu.

C. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le commandant Biays (Henri-Gustave), en remplacement de M. Gervois, retraité. Maintenu.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

M. Houillon (Amédée), en remplacement de M. Seguin, retraité. Maintenu.

M. Champin (Edmond-François-Delphin), en remplacement de M. Stalin, retraité. Maintenu.

M. Courtrai (Jean-Fernand), en remplacement de M. Chagnard, retraité. Maintenu.

M. Gastault (Etienne-Louis-Adrien), en remplacement de M. Biays, promu. Maintenu.

M. Debailleul (Jean-André), organisation. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Batut (Raymond, en remplacement de M. Anel promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Barousse (Léon-François-Louis-Damien), en remplacement de M. Lefort décédé. Maintenu.

2e tour (choix). M. Mimbielle (Gaston-Barthélémy-Laurent), en remplacement de M. Colomes retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Villain (André-Arthur), en remplacement de M. Limbourg retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Schveitz (Martial-Jules), en remplacement de M. Barbara retraité. Maintenu

1er tour (ancienneté). M. Caplain (Jean-Charles-Camille), en remplacement de M. Bène promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Enocq (Yves-Gabriel), en remplacement de M. Vauthier promu. Maintenu.

3e tour (choix). M. Wintzerith (Georges), en remplacement de M. Sontag retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Hache (Joseph-Marcel), en remplacement de M. Legodec retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gely (André-Narcisse), en remplacement de M. Hugonnot retraité. Maintenu.

2e tour (choix). M. Martin (Pierre-Marie), en remplacement de M. Segalen retraité. Maintenu.

3e tour (choix). M. Boissière (Georges), en remplacement de M. Restous retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Clair (Antonin), en remplacement de M. Chapuis promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Abadie (André-Alphonse), en remplacement de M. Loignon promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bougard (André-Georges), en remplacement de M. Houillon promu. Maintenu.

3e tour (choix). M. Vedrines (Louis-Lucien), en remplacement de M. Champin promu. Maintenu.

4e tour (choix). M. Salviat (Maurice-Martial), en remplacement de M. Courtrai promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Lorenzi (Ivan-René), en remplacement de M. Gastault promu. Maintenu.

Intendance.

A. — FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les intendants militaires de 2e classe:

M. Fauris (Edmond-Antoine-Joseph), en remplacement de M. Marvillet promu. Maintenu.

M. Maimponiel (Baptiste), en remplacement de M. Gautier décédé. Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. l'intendant militaire de 3e classe: Hourdequin (Marcel-Alexandre-Alphonse), en remplacement de M. Fauris promu. Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les intendants militaires adjoints:

M. Feix (Alain-Jean-Paul), en remplacement de M. Mosnier promu. Maintenu.

M. Meslet (Pierre), en remplacement de M. Clerc promu. Maintenu.

M. Fassier (Robert), en remplacement de M. Abric promu. Maintenu.

M. Renucci (François-Antoine), en remplacement de M. Dercle promu. Maintenu.

M. Martin (Claude-Joseph-Eugène), en remplacement de M. Sainty promu. Maintenu.

M. Dousset (Maurice-André), en remplacement de M. Hourdequin promu. Maintenu.

M. Rivaud (Jean-Paul-René), en remplacement de M. Ehrard retraité. Maintenu.

M. Cruchy (Raoul-René), en remplacement de M. Duport retraité. Maintenu.

M. Mercier (Jean-Joseph-Gabriel), en remplacement de M. Murgier décédé. Maintenu.

M. Grimaud (Gilbert-Jean-Marie), en remplacement de M. Paillie retraité. Maintenu.

M. Bouquet (René-Marie-Rémy), en remplacement de M. Guglielmi retraité. Maintenu.

M. Mouthier (René-Albert), en remplacement de M. Desaunettes retraité. Maintenu.

B. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le commandant d'administration: Lebault (Georges-Albert), en remplacement de M. Le Cars retraité. Maintenu.

Au grade de commandant d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines d'administration:

M. Sauge-Merle (André), en remplacement de M. Lebault promu. Maintenu.

M. Renard (Charles-Henri), en remplacement de M. Bouterige retraité. Maintenu.

M. Meunier (André-Marc-Eugène), en remplacement de M. Caralp retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine d'administration.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants d'administration:

1er tour (ancienneté). Auberger (Lucien), en remplacement de M. Sauge-Merle promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Greselle (Oscar-Marcel-Auguste), en remplacement de M. Renard promu. Maintenu.

3e tour (choix). Braque (Rolland-Augustin), en remplacement de M. Meunier promu. Maintenu.

4e tour (choix). Le Roux (Albert-Yves-Marie), en remplacement de M. Chabannes retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). Hugot (André-Louis-Charles), en remplacement de M. de Ona retraité. Maintenu.

2e tour (choix). Bornet (Jean-Marcel), en remplacement de M. Camblan retraité. Maintenu.

3e tour (choix). Seguin (Eugène), en remplacement de M. Perrier retraité. Maintenu.

4e tour (choix). Massé (Louis-Henri-Antoine), en remplacement de M. Duclerc retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). Serieys (Clément-Pierre-Emile-Paul), en remplacement de M. Gas décédé. Maintenu.

2e tour (choix). Couturier (Louis-Jean-Pierre-Michel), en remplacement de M. Sabatier retraité. Maintenu.

Service des fabrications d'armement.

A. — Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

Au grade d'ingénieur militaire principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

2e tour (choix, 1re partie). M. Rougier (Michel-Louis Marie), en remplacement de M. Vinot promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Laffore (René-André), en remplacement de M. Bornes promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chovet (Claude), en remplacement de M. Lussault promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

29e tour (recrutement latéral, ingénieurs de travaux). Sans candidat.

Le capitaine d'artillerie,

30e tour (recrutement latéral). M. Sorel (Xavier-Marie), en remplacement de M. Massard promu. Maintenu.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Legrand (Olivier-Marie-François), en remplacement de M. Lagarrigue promu. Maintenu.

2e tour (ancienneté). M. Caurier (Alain-Marie-Georges-Emile), en remplacement de M. Rougier promu. Maintenu.

B. — Corps des ingénieurs militaires des télécommunications

Au grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

Les ingénieurs militaires principaux:

M. Aubert (Maurice-Jean-Pierre-Louis), en remplacement de M. Morand promu. Maintenu.

M. Deblache (René), organisation. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire principal.

Les ingénieurs militaires de 1re classe:

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

1er tour (choix, 2e partie). M. Casal (André-Paul-Gustave), en remplacement de M. Richy promu. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

2e tour (choix, 1re partie). M. Basse-Hartaut (Henri-Marie-Joseph), en remplacement de M. Moyon promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Wenisch (Georges), en remplacement de M. Cantin promu. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

2e tour (choix, 1re partie). M. Weinis (André-Maurice-Charles), en remplacement de M. de Mirbeck promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er avril 1955.)

8e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Martre (Jean-François-Henri), inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. Gaubert promu. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1955.)

9e et 10e tours (recrutement latéral). Sans candidat.

Les ingénieurs militaires de 2e classe:

11e tour (choix). M. Coulmy (Daniel-Georges-Maurice), en remplacement de M. Casal promu. Maintenu.

12e tour (ancienneté). M. Levitt (André-Léon), en remplacement de M. Basse-Hartaut promu. Maintenu.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

13e tour (ancienneté). M. l'ingénieur militaire de 2e classe Cance (François-Xavier-Edmé-Alexis), en remplacement de M. Wenisch promu. Maintenu.

C. — Corps des ingénieurs de travaux d'armement

Au grade d'ingénieur en chef.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. l'ingénieur principal Ignazi (Max-Raoul), en remplacement de M. Masson retraité. Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs de 1re classe:

M. Morel (Marie-Jean-Aimé), en remplacement de M. Fleury retraité. Maintenu.

M. Plantrou (Adolphe-Emile-René), en remplacement de M. Ventuejol retraité. Maintenu.

M. Chollet (Généfort), en remplacement de M. Bertrand retraité. Maintenu.

M. Derouet (Raymond-Edme), en remplacement de M. Nicolas promu. Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les ingénieurs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Boilevin (Dominique-Théodore-Pierre), en remplacement de M. Morel promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Hosmalin (Robert-Lucien-Antoine), en remplacement de M. Plantrou promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Banduin (Israël-Christian-Jean-Marie), en remplacement de M. Chollet promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bellut (Yves-Marie-Joseph), en remplacement de M. Derouet promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Joli (Henri), organisation. Maintenu.

2e tour (choix). M. Fenlou (André-Raymond), organisation. Maintenu.

D. — Corps des ingénieurs de travaux des télécommunications

Au grade d'ingénieur de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

1er tour (ancienneté). M. l'ingénieur de 2e classe Savcuyaud (Jean), organisation. Maintenu.

E. — Corps des adjoints administratifs du service des fabrications d'armement

Au grade d'adjoint administratif principal

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. l'adjoint administratif de 1re classe Durand (Pierre-François), organisation. Maintenu.

Au grade d'adjoint administratif de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les adjoints administratifs de 2e classe:

1er tour (ancienneté). M. Michellon (Pierre-Raphaël-Mathieu), en remplacement de M. Durand promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Dupont (Albert-Marcel), organisation. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Fournel (Alphonse), organisation. Maintenu.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Gaelan (Raymond-Louis), en remplacement de M. Boucher de Crevecœur promu. Maintenu.

M. Baudoux (René-Paul-Marie), en remplacement de M. Chavatte promu. Maintenu.

M. Copi (Jean-Joseph-Théophile), en remplacement de M. Sizaire promu. Maintenu.

M. Sarazac (Maurice), en remplacement de M. Massu promu. Maintenu.

M. Fonde (Julien-Roger-Jean-Pierre), en remplacement de M. Bazillon promu. Maintenu.

M. Mailloux (Jean-Claude-Emile), en remplacement de M. Bousquet promu. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs de bataillon:

M. Rosel (Charles-Honnorat-Henri-Ernest), en remplacement de M. Gaelan promu. Maintenu.

M. Bruge (André-Arthur-Louis), en remplacement de M. Baudoux promu. Maintenu.

M. Laure (René-Joseph-Paul-Gustave), en remplacement de M. Copi promu. Maintenu.

M. Lacour (Jean-Marie-Etienne-Amédée), en remplacement de M. Sarazac promu. Maintenu.

M. Dupin (Marcel-Charles-Jean), en remplacement de M. Fonde promu. Maintenu.

M. Lamberton (Jean-Marie), en remplacement de M. Mailloux promu. Maintenu.

M. Ramanantsoa (Gabriel), en remplacement de M. Cluzel-Martinot retraité. Maintenu.

M. Cocquerel (Georges-Marius-Emile), en remplacement de M. Landraing retraité. Maintenu.

M. Dorin (Michel-André), en remplacement de M. Loubaton retraité. Maintenu.

M. Rouges (André-Pierre), en remplacement de M. Eggenspiller décédé. Maintenu.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

2e tour (choix, 1re partie). M. Roy (André-Marie), en remplacement de M. Rosel promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Saffore (Henri-Julien), en remplacement de M. Bruge promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Picq (Henri-René), en remplacement de M. Laure promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Balfourier (Maurice-Marie-Gaston-Georges), en remplacement de M. Lacour promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Capin (Adrien-Gérard), en remplacement de M. Dupin promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lanteime (René-Auguste-Joseph), en remplacement de M. Lamberton promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Turquet de Beauregard-Bonnaud (Gilles), en remplacement de M. Ramanantsoa promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Delpont (Pierre), en remplacement de M. Cocquerel promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Chevet (Pierre-Joseph-Louis), en remplacement de M. Dorin promu. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Duchez (Robert-Maurice), en remplacement de M. Rouges promu. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Robert (Jean-Jules-Gaston), en remplacement de M. Rivière retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Gayraud (René-Emilien-Camille), en remplacement de M. Amilhat retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Dumonet (Henri), en remplacement de M. Duplat retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Heral (Alain-Jean-Marie-Bernard), en remplacement de M. Feyler retraité. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Perrin (Roger-Jean-Marie), en remplacement de M. Clerc retraité. Maintenu.

1er tour (choix, 2e partie). M. Reboul (Jean-Pierre-Camille), en remplacement de M. Franco décédé. Maintenu.

2e tour (choix, 1re partie). M. Roudier (Georges-Robert-Philippe), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Hote (André-Emmanuel), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Marson (Paul), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. de Courson de la Villeneuve (Pierre-Jean-Georges-Marie), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Ferrano (Maurice-Paul), organisation.

1er tour (choix, 2e partie). M. Lalanne (Armand-André), organisation.

2e tour (choix, 1re partie). M. Cogniet (Jean-Antoine-Maurice), organisation.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

A. — Les lieutenants:

2e tour (choix). M. Schuehmacher (Bernard-Marie-René), en remplacement de M. Roy promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Perrot (Roger-Emile-Joseph), en remplacement de M. Saffore promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Meutaz (Jean-René), en remplacement de M. Picq promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. de Kerros (Yves-Gaston-Marie), en remplacement de M. Balfourier promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Yan (Hervé-Jean-Marie), en remplacement de M. Capin promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Geffroy (Pierre-Joseph), en remplacement de M. Lanteime promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Courlet (Jean-Christian), en remplacement de M. Turquet de Beauregard-Bonnaud promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Elise (Jean-Stéphane-Philippe), en remplacement de M. Delpont promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Gravil (Pierre-Louis), en remplacement de M. Chevet promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Rey (Marcel-Ernest-Pierre), en remplacement de M. Duchez promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Kempf (Stéphane-Pierre), en remplacement de M. Robert promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Felce (Antoine-Dominique), en remplacement de M. Gayraud promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Marien (Albert-Jean), en remplacement de M. Dumonet promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Bouillard (Henri-Roger-François), en remplacement de M. Heral promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cloatre (Louis-François), en remplacement de M. Perrin promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Bened (Julien-Marius), en remplacement de M. Reboul promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Volatier (Henri-Félix-Jules), en remplacement de M. Roudier promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Cloitre (Yves), en remplacement de M. Hote promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Hautefeuille (André-Paul-Marie), en remplacement de M. Marson promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Provost (René-Pierre), en remplacement de M. de Courson de la Villeneuve promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ravard (Jean-Marc-Alban), en remplacement de M. Ferrano promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Ikoko (Raymond-Jean), en remplacement de M. Lalanne promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lorenzi (Victor-François), en remplacement de M. Cogniet promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Freyri (Charles-Fernand), en remplacement de M. Colonna promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Gailliez (Serge), en remplacement de M. Le Guillou promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Le Panse (Adrien), en remplacement de M. Coronnat promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Bonnerue (Georges), en remplacement de M. Hautefeuille (Joseph) promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Biancamaria (Antoine-Dominique), en remplacement de M. Lartigue promu. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Guérin (René-Louis-Jean), en remplacement de M. Laporte promu. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Ventre (André-Louis-Germain), en remplacement de M. Deles promu. Maintenu.

2e tour (choix). M. Werner (André-Roger), en remplacement de M. Vallon démissionnaire. Maintenu.

3e tour (ancienneté). M. Lahner (Robert), en remplacement de M. Peretti retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Graziani (Jean-Antoine-Toussaint), en remplacement de M. Bocquet retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Bole du Chaumont (Bernard-Louis), en remplacement de M. Hesse décédé. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Lajeunesse (Maurice-Charles-Eugène), en remplacement de M. Legrand décédé. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Babey (Jacques-Michel-Marie), en remplacement de M. Muffragi retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Dubedout (Gérald-Pierre-Marie), en remplacement de M. Christophe retraité. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Assailly (Jacques-Louis-Ader), en remplacement de M. Naudou retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Gauthier (Jacques-Louis), en remplacement de M. Baillot retraité. Maintenu.
2e tour (choix). M. Guillermet (Michel-Gilbert), en remplacement de M. Jaquier admis dans la gendarmerie. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Scherrer (Paul-Emile), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Faujour (Antoine-Jean-François-Marie), organisation.
2e tour (choix). M. Corre (André), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Chauvreau (Christian-Georges-Albert), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Pitie (Paul-Georges), organisation.
2e tour (choix). M. Borcard (Jean-Benjamin), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Groche (Pierre-Charles), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Faivre (Francis-Raymond-Lucien), organisation.
2e tour (choix). M. Masset (Francis), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Boutilly (Guy-Emile-Adrien-Gaston), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Richard (Pierre-Robert), organisation.
2e tour (choix). M. Vallot (Michel-Henri), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Caminade (Georges), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Daunis (Roger-François-Joseph), organisation.
2e tour (choix). M. Lapalu (Pierre-Henri-Paul), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Bernard (André-Paul-Auguste), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Jestin (Maurice), organisation.
2e tour (choix). M. Blin (Robert-Paul), organisation.

B. — Lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1950:

M. Abo (Philippe), organisation.
M. Sekou Taraore, organisation.
M. Mamadou Diallo, organisation.
M. Bematogoma Tanou, organisation.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les sous-lieutenants servant sous le régime du décret du 7 février 1950:

M. Binem Foudiougou, en remplacement de M. Abo promu. Maintenu.
M. Pehou (Martin), en remplacement de M. Sekou Taraore promu. Maintenu.
M. N'Diaye Mamadou Lamine, en remplacement de M. Mamadou Diallo promu. Maintenu.

Artillerie.

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants-colonels:

M. Vatinelle (Roger-Alexandre-Frédéric-Marcel), en remplacement de M. Le Berre retraité. Maintenu.
M. Prugnat (René-Eugène), en remplacement de M. Valery retraité. Maintenu.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les chefs d'escadron:

M. Hourcabie (Guy-Joseph), en remplacement de M. Vatinelle promu. Maintenu.
M. Emmanuel (Roland), en remplacement de M. Prugnat promu. Maintenu.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:
2e tour (choix, 1re partie). M. Bourgeois (Pierre-Georges), en remplacement de M. Hourcabie promu. Maintenu.
1er tour (choix, 2e partie). M. de Mezamat de Lisle (Gontran-Ernest-Clément-Marie-Joseph), en remplacement de M. Emmanuel promu. Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Guellon (Georges-Henri-Gustave), en remplacement de M. Gourves retraité. Maintenu.
1er tour (choix 2e partie). M. Boniteau (Joseph-Marie-Henri), en remplacement de M. Feuvraie retraité. Maintenu.
2e tour (choix, 1re partie). M. Charbonnel (Jean-Yves-Gabriel-Joseph-Marie), en remplacement de M. Lacroix retraité. Maintenu
1er tour (choix, 2e partie). M. Galand (Fernand-Paul), en remplacement de M. Vincent retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:
2e tour (choix). M. Peltier (Maurice-Ernest-Léon), en remplacement de M. Bourgeois promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Peyresaubes (Henri-Georges-Marie), en remplacement de M. de Mezamat de Lisle promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Petitjean (Daniel-Marie-Eugène-Constant), en remplacement de M. Guellon promu. Maintenu.
2e tour (choix) M. Lefebvre (Maurice-André), en remplacement de M. Rançon passé dans le matériel métropolitain par voie de changement d'arme. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Durand (Henri-René), en remplacement de M. Charbonnel promu. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Quantin (Louis-Henri), en remplacement de M. Galand promu. Maintenu.
2e tour (choix). M. François (Bernard-Marcel), en remplacement de M. Boniteau promu. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Monichon (Guy-Hubert), en remplacement de M. David démissionnaire. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Tretjac (Pierre-Edouard), en remplacement de M. Emberger décédé. Maintenu.
2e tour (choix). M. Lelong (Jacques-Jules), en remplacement de M. Dargelos admis dans la gendarmerie. Maintenu.
3e tour (ancienneté). M. Rocchesani (Philippe), en remplacement de M. Petitjean (Roger) démissionnaire. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Coreuff (Paul-Louis), organisation.
2e tour (choix). M. Bredeche (Raoul-Pierre), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Riac (Serge-Olivier-Henri), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Pomel (François-Marius-Jacques), organisation.
2e tour (choix). M. Grandvaux (Georges), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Rossigneux (Michel-André-Marcel), organisation.
1er tour (ancienneté). M. Perrot (Henri-Paul-Marie), organisation.
2e tour (choix). M. Ressy (Robert-Louis), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Germain (Claude-Marie-René), organisation.
1er tour (ancienneté). M. De Beon (Louis-Yves), organisation.
2e tour (choix). M. Aberegg (Gilbert-Maurice), organisation.
3e tour (ancienneté). M. Pinus (Jean), organisation.

Adjoints de chancellerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:
1er tour (ancienneté). M. Orsini (Marc-Aurèle), organisation.
2e tour (choix). M. Pouderoux (Pierre-Sébastien), organisation.

Adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de capitaine

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Bodennec (François-Marie-Joseph), en remplacement de M. Hallot retraité. Maintenu.
1er tour (ancienneté). M. Guiseppi (Marc-Marie), en remplacement de M. Vincensini retraité. Maintenu.

Matériels et bâtiments.

ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les capitaines:

M. Gardien (Louis-Aimé-Claudius), organisation (conducteur de travaux).

M. Disgand (Henri-Marcel), organisation (ouvrier d'état).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Boiziot (Eugène-Etienne-Marcel), en remplacement de M. Thepaut retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Chabrier (Henri-Louis-Robert), organisation.

2e tour (choix). M. Princivalle (Jacques), organisation.

ADJOINTS TECHNIQUES

3e tour (choix). M. Augey (Henri-Louis-François), conducteur de travaux, en remplacement de M. Mougenot retraité. Maintenu.

4e tour (choix). M. Klein (Pierre), conducteur de travaux, en remplacement de M. Parizet retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Huet (Lucien-Elie-Albert), conducteur de travaux, organisation.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Au grade d'intendant militaire de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

L'intendant militaire de 2e classe: M. Roux (Pierre-Edmond), en remplacement de M. Fourquet promu. Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les intendants militaires de 3e classe:

M. Queney (Georges-Paul-Louis), en remplacement de M. André retraité. Maintenu.

M. Valentin (Roger-Louis-Alphonse), en remplacement de M. Chabrie retraité. Maintenu.

Au grade d'intendant militaire de 3e classe.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les intendants militaires adjoints:

M. Guibert (Raymond-Frédéric-Emile), en remplacement de M. Queney promu. Maintenu.

M. Franchini (Jean-Baptiste-Augustin), en remplacement de M. Valentin promu. Maintenu.

M. Patry (Eugène-Jean), en remplacement de M. Leclerc promu. Maintenu.

M. Masson (Jean-Pierre-Louis-Michel), en remplacement de M. Nocus retraité. Maintenu.

M. Melot (Robert-Henri-Marie-Charles), en remplacement de M. Carbonieres retraité. Maintenu.

M. Schwartzler (André-Charles), en remplacement de M. Mouton promu. Maintenu.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Le commandant: M. Buttet (Gaston), en remplacement de M. Antonini retraité. Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

4e tour (choix). M. Faure (Jean-Baptiste-Louis-Claude), en remplacement de M. Chambonnaud retraité. Maintenu.

1er tour (ancienneté). M. Menez (Pierre-François-Marie), en remplacement de M. Aveline décédé. Maintenu.

2e tour (choix). M. Sene (Marcel-Marie), en remplacement de M. Pean retraité. Maintenu.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotion d'officiers de l'armée active en non-activité par suppression d'emploi (armée de terre).

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus à titre définitif à l'ancienneté hors des cadres les officiers en non-activité par suppression d'emploi ci-après désignés:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

M. Roussel (Robert-Walter), subdivision de Nice.

M. Ferrat (Maurice-Louis-Clément), commandement supérieur des troupes du Maroc.

M. Schneider (Albert-Valentin), subdivision de Strasbourg.

M. Marot (Emile-André), subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Negler (Eugène), subdivision de Metz.

M. Gilbert (Pierre-Emile-Ernest), subdivision de Paris.

M. Sauvage (Ernest-Raymond), subdivision de Laon.

M. Pennes (Paul-André), division territoriale de Casablanca.

M. Gruntz (Albert), subdivision de Besançon.

M. Anisset (Georges-Auguste), subdivision de Toulouse.

M. Collette (Maurice-Joseph), subdivision de Besançon.

M. Gstalder (Félix-Joseph), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

M. Dagreve (Jean-Armand), division territoriale de Casablanca.

M. Gardies (André-Félix-Louis-Marie), subdivision de Versailles.

M. Wilhem (Alfred-Pierre), subdivision de Besançon.

M. Masse (Pierre), subdivision de Toulouse.

M. Paoli (Paul-Charles-Eugène), commandement supérieur des forces armées de la zone de défense A. O. F. Togo.

M. Brustel (Georges-Jacques), subdivision de Clermont-Ferrand.

M. Zacharias (Jean-Louis-Jacques), subdivision de Strasbourg.

M. Blanc (Claude-Frédéric-Marie-Antoine), subdivision de Rouen.

M. Rebours (Paul), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

M. Garcot (Paul-Emile-Alcide), subdivision de Nancy.

M. Le Guen (Alphonse-Jean), subdivision de Rennes.

M. Fetzer (Gilbert-Georges-Maurice), subdivision de Nancy.

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants :

M. Fleurot (Léon-André), subdivision de Dijon.

M. Barret (Pierre-Elie-Alfred-Joseph), subdivision de Versailles.

M. Jenicot (Michel-Emile-Louis), subdivision de Versailles.

M. Erlos (Clovis), subdivision de Strasbourg.

M. Rouillard (Louis-Mathurin-Marie), subdivision de Chartres.

M. Buffet (Jean-Paul-Georges), subdivision de Bordeaux.

M. Deltombe (André - Marie - Joseph - Alexandre), subdivision d'Amiens.

Artillerie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants :

M. Marchand (Francis-Marius-Marcel), subdivision d'Angoulême.

M. Luciani (Paul-Marcel), subdivision de Nice.

M. Kerdelhue (Jean-Marc-Constant-Marie), subdivision de Limoges.

M. Compère (Maurice-Ernest-Georges), subdivision d'Amiens.

M. Harm (Paul), subdivision de Paris.

M. Boutin (René-Marcel), artillerie du Maroc.

Train.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants :

M. Rolet (Léon-André), subdivision de Besançon.

M. Barraud (Henri), subdivision d'Angoulême.

Transmissions.

A. — ARME

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le lieutenant Gras (Fernand-Justin-Henri). — Subdivision de Marseille.

B. — ADJOINTS DES SERVICES DES MATÉRIELS

Subdivision « Transmissions ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. le lieutenant Thomassin (Louis-Auguste). — Commandement et direction régionale des transmissions de la 6e région.

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

M. Lacoste (Jean-Frédéric), direction du service du matériel de la 1re région militaire.

M. Martin (Marcel-Michel-Joseph), direction du service du matériel de la 9e région militaire.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les lieutenants:

MM. Mathieu (Jean-Roger), subdivision de Paris.
Rocquin (Maurice), subdivision de Paris.
Radonde (Lucien-Germain-Raphaël), Afrique occidentale française.
Ferron (Francis-Lucien), subdivision de Toulon.
Catala (Edmond-Albert-Vincent), subdivision de Blida.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM. Delaforest (Henri-Léon-Félix), subdivision de Lille.
Besson (Raoul-Jean-Baptiste), subdivision de Tunis.

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

M. Renaud (Michel-Paul), subdivision de Paris.

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans l'armée active (service de l'intendance).

Par décret en date du 5 octobre 1955:

Sont nommés à titre définitif au grade de sous-lieutenant d'administration d'active du service de l'intendance, pour prendre rang du 1er octobre 1955, les élèves officiers de la promotion 1954-1955 (section métropolitaine) de l'école militaire d'administration dont les noms suivent:

Ysetti (Léo-Jacques-Michel), bureaux.
Houtmann (Georges-Albert-Maurice), subsistances.
Beluche (Georges-Louis-Gustave) bureaux.
Prévotat (Pierre-Jacques-Marie), bureaux.
Alnikine (Boris-Guy-Armand), subsistances.
Higonenq (Jean-Léon), habillement.
Goffaux (Henri-Louis-Joseph), bureaux.
Le Goff (Jean-Jacques-Marie), bureaux.
Billy (André-Constantin-Emile), subsistances.
Blanchet (Michel-Claude), habillement.
Fabre (Yves-Félix-Henri), bureaux.
Guézou (Louis-Marcel), subsistances.
Lamontagne (André-Jean-Marie), subsistances.
Leguiko (Henri-Ladislas), habillement.

MM. Beluche (Georges-Louis-Gustave), Le Goff (Jean-Jacques-Marie) sont rattachés à la promotion 1951-1952, avec prise de rang dans le grade de sous-lieutenant d'administration du 1er octobre 1952, et sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant d'administration du service de l'intendance, pour prendre rang du 1er octobre 1954.

M. Blanchet (Michel-Claude) est rattaché à la promotion 1952-1953, avec prise de rang dans le grade de sous-lieutenant d'administration du 1er octobre 1953.

M. Goffaux (Henri-Louis-Joseph) est rattaché à la promotion 1953-1954, avec prise de rang dans le grade de sous-lieutenant d'administration du 1er octobre 1954.

M. Alnikine (Boris-Guy-Armand) est nommé au grade de lieutenant d'administration du service de l'intendance (à titre temporaire), pour prendre rang du 1er octobre 1955.

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans l'armée de terre (active) en faveur d'anciens élèves de l'école polytechnique

Par décret en date du 5 octobre 1955, les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent, ayant satisfait, en 1955, aux examens de sortie, sont nommés au grade de sous-lieutenant de l'armée de terre, pour compter du 1er octobre 1955:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Jacquemart de Wissocq (François-Pierre-Marie-René).
Viéla (Claude-Frédéric-Raoul).
Madon (Pierre-Jean-Joseph).
Chivot (Jean-François-Paul-Robert).
Grenet (François-Raymond-Marie).
Delaux (Jean-Marie-Lucien).
Frey (Michel-Edouard).
Romon (Jean-Louis-René).
Saint-Loubert-Bié (Alain-Gaston-Gabriel-Marie).
Lanoir (Claude-Maurice).

Artillerie.

MM.
Raynal (Jacques-René-Jules).
Gunther (Jean-Baptiste-Alexandre-Rudolf).
Cladé (Jacques-Jules-François).
Gaillard (Jean-Marc).
Flamand (Gérard-Albert-Claude).
Le Franc (Jean-Daniel-André-Eugène-Léon-Marie).
Metzger (Hubert-François).
Cotsaftis (Michel-Joseph-Léo-Marie).
Weill (Gilbert-Marcel-Fernand).
Rempp (Jean-Michel-Henri).
Français (Jacques).
Moutton (Pierre-Marie-Jacques-Fernand).
Lévy (Claude-Jean).
Allais (Etienne-Maurice).
Quelquejeu (Bernard-Marie-Charles-Albert).
Pellen (Roman-Joseph).
Beurtey (René-Marie-Henri).
Dorval (Gérard-François-Marie).
Acher (Augustin-Jean-Henri).
Lainé (Bernard-Maurice).
Clauzon (Pierre-Paul-Ernest).
Dupuis (Marc-Robert-Charles-Hippolyte).
Dauphin (Serge-René).
Hostein (Jean-Claude).
Guichard (Hervé-Pol-Maurice).
Palvadeau (Claude-André-Pierre).
Rodriguez (Robert).

Génie.

MM.
Garin (Hugues-Antoine).
Marle (Charles-Michel).
Etienne (Maurice-Louis-Henri).
Lebreton (Alain-Cécilio-Joseph).
Sensfelder (Raymond-Charles-Frédéric).
Gérodolle (Michel-Louis).
Sajus (Raymond-Henri).
Grinspan (Paul).
Arhanchiague (Jean-François).
Girardot (Paul-Louis-Frédéric-Léon).
Winghart (Jean-Joseph-Antoine).
Gaudemer (Philippe-Daniel-René).
Menat (Jean-Claude).
Fargier (Paul-Henri).
Darpas (Georges-Joseph-François).
Lefebvre (Jean-Jacques-Dominique).
Mazzolini (Pierre-Jean-Paul).
Renié (Christian-Jacques-Marie-André).
Leray (Jean-Claude).
Colcombet (Robert).
Léger (Bernard-Marie-Marcel).
Babinet (Louis de Gonzague-Marie-Henri).
Widmer (Michel-Pierre-André).
Werquin (Michel-Lucien-Hector).
Chomarat (André-Louis-Jean-Joseph).
Dürr (Michel-Georges).
Massip (Jean-Jacques-Pierre).
Gazet (Jean-Louis).
Lefèvre (Jean-Marie-Paul).
Maës (Georges-Marie).
Martin (Yves-André).
Perrin (Serge-Albert-Paul).
Leprince (Hubert-Roger-Michel).
Vecchiali (Paul).
Toublanc (Gabriel-André-Marie).
Maupu (Bernard-Marie-Pierre).
Boillot (Paul-François-Angel).

Transmissions.

MM.
Ducros (Jean-Pierre).
Alexandroff (André-Simon).
Martrenchar (Pierre-Michel-Raoul).
Chambron (Marc-Henri).
Durrande (Paul-Henri-René).
Flesselles (Jacques).
Chevassus (Jacques-Pierre-Camille).
Carru (Henri-Emile).
Laigle (Claude-Henri).
Coutens (Pierre-Paul-Noël).
Houssin (Jean-Pierre-Marie).
Profit (Alain-Jean-Gabriel).
Lefoulon (Jean-Pierre-René-Louis).
Vuillemin (Marc-Philippe-André).
Martin (Jean-Claude-Paul).
Bastide (Yvon-Paul-Jean-François).
Poirson (Claude-Robert-Edouard).
Claverie (Maurice-Jean).
Vitry (Pierre-Henri).
Francillon (Jean-Paul).
Cornille (Bernard-Raymond-Edouard).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Au grade d'élève ingénieur militaire des fabrications d'armement.

MM.
Dorey (Gérard-Joseph-Michel).
Meunier (Raymond-Maurice).
Jamet (Pierre).
Duprat (Yves-Guy-Jean).
Loustalot (Jean-Philippe-Jacques).
Orszag (Alain-Georges).
Henry (Michel-Pascal-Louis-Franck).
Duthilleul (Paul-Emile-Michel).
Floc (Henri-Léon).
Dunaud (Michel-Marie-François).
Couture (Jean-Raoul-Désiré).
Crosnier (Jean-René).
Monnet (Maurice-Jean).
Touzin (Jean-Michel).
Deffrenne (Jean-Jacques).
Rousseau (André-Jean).
Raffin-Peyloz (Armand).
Saurel (Jean-Claude-Henri-Firmin).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'élève ingénieur militaire des télécommunications.

MM.
Brousse (Louis-Pierre-Marcel).
Lidin (Gérard-Auguste).
Esquirol (André-Pierre-Marcel).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

MM.
Zaleski (Romain-Camille-Luc).
Jaulin (François).
De Vitry d'Avaucourt (Bruno).
Bouvet (Jacques-Marcel-Michel).
Closson (Jacques-Georges-Emile).
Vivet (Alain-Léon-Camille-Marie).
Chemillier (Pierre-Daniel-Marie-Auguste).
Sarrabezolles (Bernard-Marie-Louis).
Vincent (Daniel-Jean-Marie).
Kolm (Serge-Christophe).

La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, qui bénéficient de la bonification d'ancienneté fixée à l'article 31 de la loi du 24 juillet 1950, est reportée au 1er octobre 1954:

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Saint-Loubert-Bié (Alain-Gaston-Gabriel-Marie).

Artillerie.

M. Rodriguez (Robert).

Génie.

MM.
Massip (Jean-Jacques-Pierre).
Gazet (Jean-Louis).
Martin (Yves-André).
Perrin (Serge-Albert-Paul).
Leprince (Hubert-Roger-Michel).
Vecchiali (Paul).
Toublanc (Gabriel-André-Marie).
Maupu (Bernard-Marie-Pierre).
Boillot (Paul-François-Angel).

Transmissions.

MM.
Claverie (Maurice-Jean).
Vitry (Pierre-Henri).
Cornille (Bernard-Raymond-Edouard).

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.
Dorey (Gérard-Joseph-Michel).
Meunier (Raymond-Maurice).
Jamet (Pierre).
Duprat (Yves-Guy-Jean).
Loustalot (Jean-Philippe-Jacques).
Orszag (Alain-Georges).
Henry (Michel-Pascal-Louis-Franck).
Duthilleul (Paul-Emile-Michel).
Floc (Henri-Léon).
Dunaud (Michel-Marie-François).
Couture (Jean-Raoul-Désiré).
Crosnier (Jean-René).
Monnet (Maurice-Jean).
Touzin (Jean-Michel).
Deffrenne (Jean-Jacques).
Rousseau (André-Jean).
Raffin-Peyloz (Armand).
Saurel (Jean-Claude-Henri-Firmin).

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les élèves ingénieurs militaires:

MM.
Brousse (Louis-Pierre-Marcel).
Lidin (Gérard-Auguste).
Esquirol (André-Pierre-Marcel).

Décret du 5 octobre 1955 portant nomination dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes (armée de terre, active).

Par décret du 5 octobre 1955, sont nommés à titre définitif:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

Les élèves officiers:

Boudot-Lamotte (Antoine-Marie-Joseph-Jean-Baptiste).
Berthon (Pierre-Luc).
Cirot (Gilbert-Henri-Jean-Marcel).
Lacaillarde (Yves-Roger).
Faure (Alain).
Butel (Jacques).

Décret du 5 octobre 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé d'élèves de la section administrative de l'école du service de santé militaire (troupes métropolitaines).

Par décret en date du 5 octobre 1955:

Sont nommés, à titre définitif, dans l'armée active, au grade de sous-lieutenant d'administration du service de santé (troupes métropolitaines), les élèves de l'école du service de santé militaire (section administrative) ci-après désignés:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM.
Mailho (Jean-Marie-Etienne-Jacques).
Nicot (Eugène-Yves-Marie).
Thob (Christian-Marcel).
Lemoine (Michel-Pierre).
Tallon (Jean-Paul-Louis).
Veiin (Jacques-Paul-André-Jean).
Touzet (Robert-Pierre).
Wernert (Georges-Jacques-Henri).
Porre (André-Gilbert-Léopold).

M. le sous-lieutenant d'administration Mailho (Jean-Marie-Etienne-Jacques) est nommé, à compter du 1er octobre 1955, au grade de lieutenant d'administration à titre temporaire.

Décret du 5 octobre 1955 portant nomination en faveur d'élèves officiers d'administration et d'officiers du cadre des adjoints administratifs et techniques des services (armée de terre, active).

Par décret en date du 5 octobre 1955, les sous-officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie des écoles de formation, sont nommés au grade de sous-lieutenant pour prendre rang du 1er octobre 1955:

TROUPES METROPOLITAINES

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

MM.
Benasse (Claude-Louis-René).
Pourot (Georges-Paul-Philippe-Claude).
Viard (Bernard-Emile-Gabriel).
Bensissou (Charles).
Cœugnet (Raymond-Douglas-Bernard).

(Supplément.)

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

MM.
Stauffer (François-Louis)
Legras (Michel).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DU SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision artillerie).

MM.
Ollagnier (Marcel-Alexandre).
Antolini (Maurice-Gaston).
Cronier (Gérard-Claude).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES DU SERVICE DES MATÉRIELS

(Subdivision artillerie).

MM.
Dechamps (Roger-Charles-Marcelin).
Homs (Pierre-Ernest).
Demuth (Emile-Joseph).
Appedsal (Georges-Albert-André).
Jacquot (Gilbert-Roland-Maurice).
Schroeder (Abel-Robert-Albert).
Lallement (Justin).
Toutain (Roger-René-Aimé).
Yvonnet (Maurice).
Thibault (Ulysse-Jacques).
Cloarec (André-Roger).
Bonnefoy-Cudraz (Albert).
Santerre (Bernard-Raoul-Paulin).
Demeaux (Bernard-Jules-Alfred).
Mignon (Eugène-François-Marie).
Leiterer (Guy-René-Germain).
Boudeau (André-Lucien-Maurice).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES BATIMENTS DU GÉNIE

MM.
Moreau (Léger-Léon).
Maupioux (Georges-Paul).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS DU GÉNIE

M. Blandin (Georges-Adrien).

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DES MATÉRIELS DES TRANSMISSIONS

MM.
Bomble (René-Marc).
Saunier (Victor-Gaston-Antoine).
Pasdelou (Yves-Emmanuel-Jean).
Derrien (Jean).

TROUPES COLONIALES

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

MM.
Cohen (André-Etienne).
Retho (Henri-René-Georges).
De Souqual (Gilbert-Marie-Albert-Anatole).

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

MM.
Renaud (Jean-René-Antony).
Giorgi (Jacques-Marie-Jules).
Trouve (Jacques).
Magnin (Gilbert-Stéphane-Alphonse-Gabriel).
Perennes (Jean-Michel-Clet-Marie).
Blanluet (Michel-Gabriel).
Lemonnier (Jean-Léon-Marcel).

CADRE DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

MM.
Blanchet (René).
Boulin (Ulysse).
Van den Bulcke (Edouard).

Décret du 5 octobre 1955 portant nomination et promotion dans les réserves à compter de la date d'obtention de leurs diplômes obtenus après le 1er juin 1950, de médecins auxiliaires, ex-officiers de réserve nommés à titre temporaire pendant les hostilités.

Par décret en date du 5 octobre 1955.

Sont nommés dans les cadres des réserves du service de santé, à compter du lendemain de la date à laquelle ils réunissent les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 29 mars 1950, avec application des majorations d'ancienneté prévues par la loi du 15 mars 1927, les médecins auxiliaires dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant de réserve.

(A compter du 23 juin 1955, pour prendre rang du 23 juin 1951.)

M. Jérôme (Henri-Gabriel-Léonce), 1re région.

(A compter du 12 juillet 1955, pour prendre rang du 12 juillet 1951.)

M. Dumoncel (Jacques-Jean), 1re région.
M. Genet (Philippe-Louis-Cyrille), 1re région.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve ci-après:

(Rang du 23 juin 1955.)

M. Jérôme (Henri-Gabriel-Léonce), 1re région.

(Rang du 12 juillet 1955.)

M. Dumoncel (Jacques-Jean), 1re région.
M. Genet (Philippe-Louis-Cyrille), 1re région.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions et nominations dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus ou nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine:

(Pour compter du 1er octobre 1955.)

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

M. le commissaire principal de réserve Layec (Henri), port d'immatriculation: Lorient.

Au grade de commissaire principal de réserve.

Les commissaires de 1re classe de réserve:

M. Schatz (Jacques-Henri), port d'immatriculation: Toulon.

M. Dupin de Saint-Cyr (Paul-Louis-Marie-Chevalier), port d'immatribulation: Rochefort.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

M. le commissaire de 2e classe de réserve Sice (Alain-Léon-Marie-Gérard), port d'immatriculation: Toulon

Au grade de commissaire de 3e classe de réserve.

Les aspirants du commissariat de réserve:

M. Vacherot (Jean-Albert-Henri).
M. Hui (Gérard-Jean-Charles).
M. Le Neveu (Yves-André-Marie-Robert).

(Pour compter du 1er novembre 1955.)

Au grade de commissaire de 2e classe de réserve.

M. le commissaire de 3e classe de réserve Gromb (Jacques), port d'immatriculation: Lorient.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotion dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, est promu, à titre définitif, pour prendre rang du 19 septembre 1955:

Corps des officiers des bases de l'air.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Cros (Pierre-Laurent), réalisation d'effectifs.

Décrets du 5 octobre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

CADRE NAVIGANT

MM. les sous-lieutenants:

Foulon (Claude-Louis).
Cantin (Pierre-Marie-Philippe).
Gilbert (Bernard-Jean).
Bodart (Hubert-Raymond-Christian).
Slawischen (Martin-Robert-Bernard).
Calmet (Max-René).
Eteve (Paul-Marie-Joseph-Charles).
Jourdan (Yves-Jean-Louis).
Cazenave (Jean-Donatien).
Belmonte (François).
Tallon (Pierre-Charles-Félix).
Marchandise (Emile-Hervé).
Aimé (Raymond-Marie).
Dive (André-Lucien-Charles).
Lapierre-Janon (Maurice-Gaston-Auguste).
Monneret (Gilbert-Henri).

(*Supplément.* — **Fin.**)

Beucler (Georges-Elie).
Villepontoux (Robert-Jean).
Ballat (Paul-Henri).
Grassous (Gervais-Emmanuel-Xavier).
Jos (Jean-Robert).
Burdairon (Jean-Claude).
Duvignac (Joseph-Dominique).
Jauffret (Jean-François-Marie-Armand).
Camon (Antoine-Michel).
Manvielle-Sebastia (Marcel-Pierre).
Du Garreau de La Mechenie (Michel-Jacques-Léonard).
Jourdan (Jacques-Denis-Marie).
Kauffer (Gilbert-Joseph-André).
Allard (Jean-Rodolphe-Henri).
Astolfi (Marcel-Darius).
Labonde (Michel-Pierre).
Gourlou (Raymond).
Michaux (Claude-Edouard-Paul).
Chambon (Jacques-Franck).
Degoy (Pierre-Luc-Michel).
Ballot (Maurice-Henri-Charles).
Vidal (Pierre-Alfred-Louis).
Noirot (Michel-Pierre-Henri).
Metral (Gilbert).
Lerche (Achille-Marie-Henri).
Durand dit Durand-Daste (Jean-Lucien-Marie).
Carreau (Claude-Emile-Henri-Yves).
Grivel (Pierre).
Le Corre (Guy-Michel).
Ghesquiere (Michel-Henri).
Pichon (Christian-Marc).
Vautier (André-Jean-Louis).
Bonnet (Jean-Louis).
Iribarne (Louis).
Berlin-Maghit (Marcel-Louis-Henri).
Andlauer (Robert-René).
Colomb (Jean-André).
Bouley (Jacques-René).
Faraud (Jean-Paul).
Marchand (Roger-Claude).
Michault (Guy).
Robineau (Lucien-Louis).
Marc (Jacques-Henri-Claude).
Rigal (Michel).
Le Lan (Marcel).
Azimont (Jacques-Robert).
Jubert (Georges-Paul-Marcel).
Calderon (Francis-Jean).
Ruff (Bernard-Joseph).
De Bourboulon (Alain-Joseph-Henri-Marie).
Joube (Jean-Marie).
Audisio (Antoine-Jean-Joseph-Marie).
Lastic (Jean-Pierre).
Gonon (Bernard-Louis).
Essioux (Robert).
Delaitre (Pierre-Jules).
Ducrest (Francis-Marie-Pierre).
Gagneux (Gilbert-René).
Klein (Lucien-Charles).
Jauffret (Paul-Marie-Etienne).
Conan (Yvon).
Triclin (François-Marie-Fernand).
Girerd (Lucien).
Ruer (Bernard-Yves).
Specty (Jean-Jacques-Robert).
More-Chevalier (Paul-Eugène).
Lac (Jean-Félix-Clément).
Pelliertoux (Jack-Léon).
Courcelle-Labrousse (Michel-François-Marie).
Ballefin (Jacques-Christian).
Foch (Henri-Julien-Claude).
Ureun (Jean-Gabriel-René).
De Buretel de Chassey (Jean-Marie-Pascal).
Bouchet (Jacques-Jean-Joseph).
Richard (Claude-Marie-Joseph).
Lubeigt (Bernard-Jean-Edouard).
Roger (Michel-Pierre-Joseph).
Bas (Léon-Jacques-Jean-Noël).
Legrand (Robert-Vincent).
Sabatey (Jean-Michel).
Gauclère (René-Victor-Manuel).
T'Kint de Roodenbeke (Hugues).
Becquet (Claude-François).
Ferraud (Antoine-Raymond).
Lavaud (Noël-Pierre-Jean).
Pilverdier (Claude-René-Lucien).
Daniellou (Jean).
Roussel (Francis-Norbert-Hector-Louis).
Chaye (Yves-Jean-Adrien).
Brieu (Jean-Joseph-Marie).
Chapus (Henri-Edouard-Daniel-Célestin).
Loncle (Yves-Paul).
Milandre (Joël).
Cambon (Bernard-Jean-Marie-Ernest).
Huré (Gérard-Albert-Guillaume-Marie-Antoine).
Vernet (Philippe-Camille-Charles-Marie).
Gelas (Louis-Emile-Marie).
Dupond (Yves-Marie-Jean).
Bellanger (René-Gérard-Amédée).
Boch (Maurice-Ernest-Marius).
Forget (Michel-Jacques-Louis).
Faivre (Marc-Jacques).
Briot (Robert-Henri-Louis).
Durandau (Jacques-Raphaël-Fernand).
Turquais (Claude-Gérald).
Falcy (Bernard-Charles-Albert).
Régnier (Jean-Fernand-Jean-Marie-André).
Raimbault (Romnald-Eugène-Alexis).
Dayet (Gérard-Marie-Alexandre).
Pronost (Pierre).
Bourgeois (Jacques-Maurice-Fernand-Joseph).
Auffray (Jean-François-Jacques-René-Marie).
Marcoin (Claude-Philippe-Jacques).
Roos (Oscar-Joseph-Thiebaut).
Gizardin (Jean-Pierre).
Sarrazin (Bernard-Jean).
Keller (René).
De Touchet (Michel-Ulric-Marie-Emmanuel).
Lerendu (Yves-Florentin).
Remusat (Jean-Marie-André-Lucien).
Gory (Bernard-Marie-Robert).
Guillou (Hervé-Joseph).
Delsaux (Claude-Gérard-Paul-Maurice).
Surville (Dominique-Jean-Maurice).
Barolo (Claude-Ange).
Ruel (Pierre-Jean).
Thourel (Fernand-Jean).
Ledoyer (Georges-Marie-Camille).
Merceur (Yves-Jean-Marie-Auguste).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

MM. les sous-lieutenants:

Renaud (Claude-Lucien-Armand-Marie).
Braham (Robert-Marie).
Saoul (Jacques-Marcel-Georges).
Cesari (Bernard-Joseph).
Charpentier (Jean-Etienne-Gabriel).
Calcagni (Jean-Henri-Marie).
Le Gludic (Jean-Francis-Pierre).
Brezillon (Jacques-Jean).
Delplanque (Louis-François).
Drumain (Gilbert-Léonard).
Redon (Jacques-Paul-Henri).
Lovighi (Paul-Walter).
Villet (Marcel-Alain-Hubert).
Gambotti (Paul).
Lecerf (Georges-Auguste-Victor).
Demonsang (Jean-Pierre-Albert).
Chouard (Robert-Jean).
Culot dit Demarcy (Luc).
Boyancé (Maurice).
Sauvaud (Jean-Henri).
Bouisset (André-Jean-Fernand).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM. les sous-lieutenants:

Armand (Pierre-Marie-Louis).
Coville (Jacques-Raymond).
Santelli (Pierre-Fernand-Mathieu).
Pech (Raymond).
Berthelot (Roger).
Galizot (Maurice-Armand).
Graziani (Jacques).
Mollier (Henri-Louis-Maurice).
Bereaud (Jacques-Pierre).
Deweulf (Paul-Pierre).
Girard (Emile-Fernand).
Millet (Jacques-Henri).
Julliard (Henri-Louis).
Marcelet (Daniel-André-Jean).
Gillot (Philippe-Marie-Michel).
Gillet (Louis-Auguste-Jules).
Goeuriot (André).
Herbaut (Henri-Emile).
Grapin (Georges-Emile-Louis).
Fouchier (Jean-Paul-Henri).
Plissonnier (Marcel).
Freydier (Paul-Martial).
Colin (Gérard-Henri-Charles).
Mandar (André-Georges).
Choquet (René-Jules-Louis).
Escleine (André).
Griffon (Robert).
Rocle (Michel-Louis).
Agea (Henri-Antoine-Joseph).
Biville (Lucien-Alfred-Pierre).
Cambon (René-Benjamin-Jean-Marie).
Barguil (André-Emile-Joseph-Marie).
Severac (Marcel-Louis-Désiré).
Bernateau (Roger-Jean).
Danis (Jean-Jacques).
Neulat (Marcel-Roger-Georges).
Lemaire (Jacques-Sylver-Alfred).
Forest (Camille-Germain-Gaston).
Rullier (Raymond-Maurice-André).
Guéno (Julien-Robert).
Jaffré (Jean-René).
Friot (Marcel-Lucien).
Marchionini (Georges-Henri-Victor).
Deliot (Serge-René).
Bernhart (Jean-Désiré).
Lemoine (Bernard-Victor-Emmanuel).
Escalere (Emile-Jean-Roland).
Reynaud (Jean-Marie-Auguste).
Savet (Jean-Prosper-Henri).
Bastien (Albert-Lucien).
Hanelle (Guy-Henri-Eugène-Albert).
Couzinet (Jean-Maurice-Paul).
Bernit (Georges-Emile).
Juchereau (Guy-Maxime-Roger).
Moreau (Gilbert-Georges).
Dézaubeaux (Jacques-Raymond).
Leduby (Louis-André-Julien-Marie).
Pascal (Robert).
Moussié (Marcel-Georges-Charles).
Masson (Marcel-Jean-Marie).
Rogron (André-Maurice-Pierre).
Savin (Maurice-Louis).
Riboulot (André-Marie-Robert-Gabriel).
Sagnier (Louis-Gaston).
Pierron (Jacques).
Deloye (Roger-Robert-Marcel).
Brunet (Jean-Louis-Léon).
Delaitre (Jean-Emile).
Borsato (Victor-Ange).
Vecco (Lucien-Marcel).
Frayssinet (Albert-Achille-Cyprien).
Trolard (Maurice-Jean-Christian).
Portafax (Jean-Victor-André).
Cochelin (Roger-Charles-Alphonse).
Boucher (Jean-Marie-René).
Charron (Jacques-Fernand-Elie).
Chapelon (Marcel-Henri).
Fedi (Gilbert-Pierre-Alfred).
Spire (Roger-Gilbert).
Naulet (Emile-Alexandre-Pierre).
Gagnier (Henri).
Coulot (Roger-Jean-Robert).
Herrou (Robert).
Maffre (Michel-Jean).
Guiard (Michel-Charles).
Raisin (Maurice).
Marche (Robert-André).
Josserond (Charles-Henri-Alexis).
Vincent (Robert-Marcel).
Lanza (Antony-Honoré).
Ridoux (Joseph).
Dousseau (Marc).
Prost (Bernard-Jean-Fernand).
Moalic (Thénénan-Marie).
Bildan (Paul-Maurice).
Rallet (Maxime-Paul).
Lesven (Yvon-Camille).
Chemineau (Yvan-André).
Lambon (Jacques-Taxil-Régis).
Merle (Guy).
Picot (Michel-René-Jean).
Cathou (Julien-François-Marie).
Raynaud (Francis-Pierre).
Raynal (Paul-Clément).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

MM. les sous-lieutenants:

Libourel (André-Frédéric-Antoine).
Kervella (André).
Disdier (Roger-Hilaire).
Barth (Guy-Stéphane).
Raymond (Nicolas).
Seguineau (Jean-Camille).
Laurent (Henri-Adrien).
Le Rolland (Pierre-Marie).
Godeau (Jean-Gérard).
Damidot (Jean-Justin-Ernest).
Guichot (Jean).
Bennejean (Maurice).
Lancemot (Denis-Pierre-Lucien).
Bavay (Robert-Louis).
Dubois (Michel-Ladislas-Valentin-Gabriel).
Fontalbat (Guy-Sylvain-Urbain).
Xavier (André-Ernest).
Lebon (Georges-Fernand).
Bize (Paul).
Belmondo (Marcel-Sébastien).
Bergé (Edmond-Pierre-Jean).
Coste (Robert-Etienne-Paul).
Noury (Louis-Pierre-Marie).
Evano (Robert-Camille).
Duvillier (Albert-Alphonse-Paul-Georges).
Brulé (Georges-Armand).
Ortala (Paul-Maurice).

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus, à titre définitif, au grade de commissaire lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

MM. les commissaires sous-lieutenants:

Caire (Raymond-Paul-Marius).
Le Bricquir (Bernard).
Arin (Claude-Michel).
Felten (Gilbert-Marie-Pierre).
Thomas (Marc-Lucien-Robert).
Fauré (François-Jacques-Louis).
De Brunier (André-Jacques-Alphonse-Maurice).

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus, à titre définitif, à la date du 1er octobre 1955, au grade de lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1951:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM. les sous-lieutenants:

Pauli (Jacques-René-Jean-Marie).
Génin (Michel-Marcel).
Rousseaux (Jacques-Edmond-Paul).
Saada (Victor-Georges).
Carré (Jean-Jacques-Gilles-Marie).
Dumortier (Jean-André-Marie).

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM. les sous-lieutenants:

Dementhon (Jean-Bernard-Marie-Albert).
Adamsbaum (André).
Oden (Michel-Jean-Robert).
Poupart-Lafarge (Robert-Marie-Jacques-Léon).
Heuzé (Jean-Pierre).

III. — Corps des commissaires de l'air.

M. le sous-lieutenant Chervel (Marc-Eugène-Lucien).

Ces promotions n'ouvrent aucun droit à la solde et indemnités à une date antérieure au 1er octobre 1955.

Décret du 5 octobre 1955 portant nomination dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, est nommé, à titre définitif, à la date du 1er octobre 1955, pour prendre rang du 1er octobre 1953:

ACTIVE

Corps des commissaires de l'air.

Au grade de commissaire lieutenant.

M. le lieutenant du corps des officiers des services administratifs de l'air Rame (René).

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont nommés, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1955:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Les adjudants-chefs:

Marmion (Raymond).
Leclerc (Henri).
Vernaton (Louis-Désiré-Jules).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

Les adjudants-chefs:

Trimoulet (Michel-Joseph).
Raffestin (Albert-Auguste).
Glorian (André-Anthime-Julien).
Jobson (Charles-Alfred-Henri).
Sctrick (Armand-Abraham).
Barinet (Hubert-Georges).
Tenneroni (Jean-Alexis).
Kappes (Armand-Xavier-Arthur).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Les adjudants-chefs:

Fontoin (Jean-Adolphe).
Olivié (Baptiste-Jean-Marie-André).
Tiffou (Jean).
Palau (Jean-Marius-Pierre).
Graciannette (Louis-Pierre).
Genisset (Pierre-Louis-Marcellin).
Normand (Alfred-Victor).
Berthet (Jean-Théophile-Louis).
Taconnat (Jean-Henri-Auguste).

IV. — Corps des officiers des services administratifs de l'air.

Les adjudants-chefs:

De Pechy (Christian-Julien-André).
Derozier (Fernand-Désiré).

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1955, les élèves de l'école polytechnique — promotion 1953 — qui ont satisfait en 1955, aux examens de sortie:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM.
Lévy (Hubert-Adolphe-Daniel-Alcide-Joachim-Lambert).
Jacques (Jean-Léon-Hervé).
Dufour (Bernard-Martial-Marie-Joseph).
Marchand (Jacques-Edmond).
Labrousse (Alain-Ferdinand-Lucien).
Ducuing (Jacques-Dominique).
Brawermann (Louis).
Lemoine (Jean-Louis-Joseph).

II. — Corps des officiers des bases de l'air.

MM.
Epstein (Henri-Charles).
Villaret (Alain-Gabriel).
Rouillé (François Marie-Jacques-Auguste).
Aïche (James-Charles-Joseph).
Wélèle (Marcel-Jules-Charles).
Moynet (Georges René-Jean).
D'Acremont (Jacques-Henri-Marie-Emmanuel).
Belle (Jean-Régis).
Tizané (Guy-Emile-René).
Fernandez (François-Louis).
Lesigne (Jacques-Arthur Raoul).

III. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM.
Guillermin (Jean).
Magnen (Jean-Pierre Georges).
Antonietti (Jean-Claude).
Saubestre (Pierre-André).
Laurent (Michel-Guy).
Catillon (Philippe-Jean-Claude).
Esclangon (Pierre-Armand-Gérard).

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont nommés, à titre définitif, à la date du 1er octobre 1955, au grade de sous-lieutenant d'active, pour prendre rang du 1er octobre 1954, les élèves de l'école polytechnique, promotion 1953, qui ont satisfait en 1955 aux examens de sortie:

I. — Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

MM.
Chave (André-Daniel).
Genlot (Paul-André).
Margueret (Claude-Jean).
Henric (Edmond).

II. — Corps des officiers mécaniciens de l'air.

MM.
Grapin (Philippe-Jean).
Lavesque (Denys-Pierre-Lucien).
Girard (René-Fernand-Victor).
Morali (Pierre-David).
Créhange (Gérard).
Clair (Claude-François-Guy).
Pouget (Joseph).

Ces nominations n'ouvrent aucun droit à la solde et indemnités à une date antérieure au 1er octobre 1955.

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions dans les cadres des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus, à titre définitif, dans les cadres des réserves de l'armée de l'air, au grade de lieutenant:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

CADRE NAVIGANT

(Pour prendre rang du 1er octobre 1955.)

MM. les sous-lieutenants:

Baudoin (Jean). | Lespine (Jean).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1955.)

M. le sous-lieutenant Fortunet (Jacques-Marie-Léon).

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

(Pour prendre rang du 30 septembre 1955.)

M. le sous-lieutenant Codron (Robert-Arthur-Alain).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1955.)

MM. les sous-lieutenants:

Dreher (Jacques-Charles). | Maitral (Paul).
Faou (Daniel). | Sentenac (Paul-Jean).
Keith (Francis-Marcel).

Décret du 5 octobre 1955 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont promus au grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air, pour prendre rang aux dates ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

I. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

(Rang du 1er juin 1946.)

Rony (Alain-Joseph), C. M. A. 224.

(Rang du 6 décembre 1951.)

Droumatakis (Georges), C. M. A. 224.

(Rang du 20 février 1955.)

Chateau (André-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 29 mars 1955.)

Chauvenet (Henri-Louis-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 11 avril 1955.)

Levy (Michel-Justin-Simon), C. M. A. 222.

(Rang du 22 avril 1955.)

Arnaud-Soumain (Paul-Julien), C. M. A. 222.

(Rang du 28 avril 1955.)

Massinon (Lucien-Alexandre), C. M. A. 222.

(Rang du 6 mai 1955.)

Basiliou (Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 9 mai 1955.)

Lassus (Jean-Oscar), C. M. A. 226.

(Rang du 27 mai 1955.)

Perret (Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 28 mai 1955.)

Roque (Albert-Jacques), C. M. A. 222.

(Rang du 29 mai 1955.)

Denisane (Bernard-Guy), C. M. A. 222.
Crisias (Elysée-Victor), C.M.A. 222.

(Rang du 30 mai 1955.)

Grezes (Pierre-Louis), C.M.A. 222.

(Rang du 4 juin 1955.)

Desbuisson (André-Paul), C. M. A. 222.

(Rang du 6 juin 1955.)

Durain (Jean-Marie), C.M.A. 221.
Larrousse (Bernard-Arthur), C. M. A. 222.
Goudiacq (Jean-Léon), C.M.A. 222.

(Rang du 10 juin 1955.)

Olcomendy (Pierre-Bernard), C. M. A. 222.
Dieudonne (Guy-Henri), C. M. A. 222.
Cluzel (Max-François), C. M. A. 222.
Desseaux (Guy-Yvon), C.M.A. 222.

(Rang du 14 juin 1955.)

Rolland (Robert-Jules), C. M. A. 222.
Brajon (René-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 15 juin 1955.)

Cavasse (Francis-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 16 juin 1955.)

Blangy (Pierre-Lucien), C. M. A. 225.
Eycken (Marc-Lucien), C. M. A. 222.
Lavaut (Léopold), C. M. A. 222.
Perrolle (Claude-Jean), C. M. A. 226.

(Rang du 17 juin 1955.)

Debretagne (André-Jean), C. M. A. 222.
Boutry (Jean-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1955.)

Pecoul (Michel-Dominique), C. M. A. 226.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

(Rang du 9 mai 1955.)

Laissy (Roger-Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 16 mai 1955.)

Desselas (René-Jean), C.M.A. 222.

(Rang du 28 mai 1955.)

Janniaux (Bernard), C. M. A. 224.

(Rang du 1er juin 1955.)

Dutheil (Georges), C. M. A. 222.

(Rang du 4 juin 1955.)

Flejou (François-Yves), C. M. A. 222.

(Rang du 10 juin 1955.)

Gabory (Jacques-Marie), C. M. A. 222.
Ecart (Philippe-Henri), C. M. A. 222.

(Rang du 11 juin 1955.)

L'Helgouale'h (Edouard-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 14 juin 1955.)

Rousset (Guy-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 15 juin 1955.)

Erard (André-Charles), C. M. A. 222.

(Rang du 17 juin 1955.)

De Laguerrande (Pierre-Gustave), C. M. A. 222.

(Rang du 18 juin 1955.)

Caron (René-Edouard), C.M.A. 222.

(Rang du 19 juin 1955.)

Petibon (Jean-Paul), C. M. A. 222.
De Cornulier-Lucinière (Alfred-Yves), C. M. A. 222.

(Rang du 21 juin 1955.)

Gallais (Joseph-François), C. M. A. 222.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

(Rang du 12 septembre 1954.)

Caillet (Daniele-Fernand), C. M. A. 224.

(Rang du 13 mai 1955.)

Palue (Jacques-Emile), C. M. A. 222.

(Rang du 16 août 1955.)

Schneiter (Jean-Louis), C. M. A. 224.

(Rang du 16 septembre 1955.)

Peano (Pierre-Marius), C. M. A. 228.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

(Rang du 1er janvier 1953.)

Pion (Roger-Charles), C. M. A. 224.

(Rang du 20 avril 1954.)

Schibler (Roger-Pierre), C. M. A. 222.

(Rang du 18 mai 1955.)

Mousset (André-Claude), C. M. A. 222.

(Rang du 27 mai 1955.)

Benoist (Robert-Benoit), C. M. A. 222.

(Rang du 7 juin 1955.)

Vella (Marcel-Etienne), C. M. A. 225.

(Rang du 10 juin 1955.)

Bertrand (Henri-Léon), C. M. A. 222.
Aguer (Cyprien-Jean), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Tourniaire (Maximilien-Gabriel), C. M. A. 222.
Blanchard (Marcel-François), C. M. A. 222.
Berlin-Maghit (Emile-Lucien), C. M. A. 224.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

(Rang du 5 juin 1955.)

Excellent (Marcel-Joseph), C. M. A. 222.

(Rang du 25 juin 1955.)

Dobroushkess (Roger-Wouif), C. M. A. 222.

Denis (Julien-Auguste), C. M. A. 222.

(Rang du 1er juin 1955.)

Pisani (Marcel-Louis), C. M. A. 224.

Les promotions au grade de lieutenant objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Décret du 5 octobre 1955 portant nominations dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 5 octobre 1955, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

1. — **Corps des officiers de réserve de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Avec le grade de lieutenant.

M. Thénard (Jacques-Victor), né le 15 février 1912.

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Avec le grade de commandant.

M. Maillert (Jean-Joseph-Ferdinand-Ernest), né le 16 février 1906.
M. Perrollaz (Edouard-Aimé-Paul), né le 4 février 1906.

Avec le grade de capitaine.

M. Martin (Georges-Augustin-Léon), né le 21 février 1908.
M. Schott (Charles), né le 3 février 1906.

II. — **Corps des officiers de réserve des bases de l'air.**

Avec le grade de capitaine.

M. Zoppini (Jean-Baptiste), né le 29 août 1903.

III. — **Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.**

Avec le grade de commandant.

M. Chaillon (Henri-Marcel), né le 1er septembre 1901.

Avec le grade de capitaine.

M. Fabre (Pierre-Jean-Jacques), né le 7 novembre 1905.
M. Rasser (Charles-Théodore), né le 30 mars 1908.
M. Rabeau (Henri-Ernest), né le 11 juin 1905.
M. Sasmayoux (Marcel), né le 9 mars 1909.
M. Simon (Paul), né le 26 février 1907.

IV. — **Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air.**

Avec le grade de capitaine.

M. Harent (Paul-Maurice-Marceau), né le 16 février 1903.

Décret du 5 octobre 1955 portant radiation des cadres d'ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air atteints par la limite d'âge de leur grade.

Par décret en date du 5 octobre 1955, les ingénieurs militaires de réserve des travaux de l'air dont les noms suivent, atteints par la limite d'âge de leur grade, sont rayés des cadres aux dates ci-après:

Les ingénieurs militaires en chef des travaux de l'air:

MM. Papillon (Ernest-Jacques), à compter du 22 mars 1955.
Pris (Raymond-Camille), à compter du 1 septembre 1955.

Décret n° 55-1320 du 6 octobre 1955 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées exerce les attributions qui lui sont confiées par le ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Son autorité s'exerce, dès maintenant, sur:

La direction des études et fabrications d'armement;
La direction centrale des constructions et armes navales;
La direction technique et industrielle de l'aéronautique;
La direction des poudres,

et sur les inspections générales et techniques, les comités et commissions, les établissements et organismes divers relevant de ces directions ou participant aux mêmes activités.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat prépare, pour les soumettre à l'approbation du ministre, les programmes de fabrication.

Il en assure ensuite l'exécution par délégation du ministre.

Concernant l'entretien et le ravitaillement des bâtiments ou matériels de la marine, le chef d'état-major général de la marine conserve une action directe sur la direction centrale des constructions et armes navales.

Concernant la poursuite des études et la réalisation des prototypes, les chefs d'états-majors des trois armées entretiennent des relations directes avec les directions et organes énumérés à l'article 2.

Dans l'un et l'autre cas, faisant l'objet des deux alinéas précédents, le secrétaire d'Etat est tenu au courant et se fait communiquer les relevés périodiques d'activité et d'avancement des travaux.

Art. 4. — Sous réserve des dispositions du décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle financier de l'Etat, le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées exerce la tutelle des établissements publics et des sociétés nationales et le contrôle des entreprises privées participant aux recherches, études et fabrications d'armement.

Art. 5. — Des décisions du ministre mettront à la disposition du secrétaire d'Etat, sur proposition de celui-ci, les moyens militaires, administratifs, financiers, techniques et de contrôle nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Art. 6. — Le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées signe conjointement avec le ministre de la défense nationale et des forces armées les arrêtés interministériels dans la limite des attributions définies aux articles 2 et 3 du présent décret. Dans la limite des mêmes attributions, il reçoit délégation du ministre de la défense nationale et des forces armées pour signer tous actes, arrêtés et décisions.

Il contresigne les décrets portant délégation de sa signature et, en outre, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947.

Art. 7. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la défense et aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et qui aura effet jusqu'à intervention des textes portant organisation de la défense nationale et des forces armées.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Cabinet du ministre et délégation de signature.

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 1955 PORTANT NOMINATION

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guillaume Widmer, directeur de la mission d'études du H. C. R. F. A., est nommé directeur du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 1955 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Guillaume Widmer, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

ARRÊTÉ DU 6 OCTOBRE 1955 PORTANT NOMINATIONS

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés chargés de mission au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. Rivalland (Jean), conseiller maître à la cour des comptes;
M. Cousin (Robert), préfet hors classe;
M. Gromand (Roger), préfet de 1re classe.

Art. 2. — A titre provisoire, et au plus tard jusqu'à promulgation des textes législatifs relatifs à l'organisation des forces armées, ces chargés de mission recevront délégation du ministre de la défense nationale et des forces armées pour traiter les affaires d'ordre administratif, financier et contentieux ressortissant respectivement des départements de la guerre, de la marine et de l'air.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 7 octobre 1955, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

PIERRE BILLOTTE.

DÉCRETS DU 6 OCTOBRE 1955 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve et compte tenu des délégations de signature accordées aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale de la guerre et des délégations de signature accordées par le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées, M. Rivalland (Jean), conseiller maître à la cour des comptes, nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées et délégué pour l'administration de la guerre par arrêté du 6 octobre 1955, reçoit délégation pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets relatifs aux affaires d'ordre administratif, financier et contentieux ressortissant du département de la guerre.

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à titre provisoire et, au plus tard, jusqu'à intervention des textes portant organisation de la défense nationale et des forces armées, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve et compte tenu des délégations de signature accordées aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale de la marine et des délégations de signature accordées par le secrétaire d'Etat à la marine, M. Cousin (Robert), préfet hors classe, nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées, et délégué pour l'administration de la marine par arrêté du 6 octobre 1955, reçoit délégation pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets relatifs aux affaires d'ordre administratif, financier et contentieux ressortissant du département de la marine.

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à titre provisoire et, au plus tard, jusqu'à intervention des textes portant organisation de la défense nationale et des forces armées, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées;

Vu le décret du 6 octobre 1955 portant nomination d'un membre du Gouvernement,

Décrète :

Art. 1er. — Sous réserve et compte tenu des délégations de signature accordées aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale de l'air et des délégations de signature accordées par le secrétaire d'Etat à la défense nationale et aux forces armées, M. Gromand (Roger), préfet de 1re classe, nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées, et délégué pour l'administration de l'air par arrêté en date du 6 octobre 1955, reçoit délégation pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous arrêtés, actes et décisions, à l'exclusion des décrets relatifs aux affaires d'ordre administratif, financier et contentieux ressortissant du département de l'air.

Art. 2. — Le présent décret, qui aura effet à titre provisoire et, au plus tard, jusqu'à intervention des textes portant organisation de la défense nationale et des forces armées, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

PIERRE BILLOTTE.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 23 septembre 1955, M. le chef de bataillon d'infanterie Mathieu (Marcel-Eugène-Camille), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, à la disposition de l'ambassadeur de France commissaire résident général de la République française au Maroc pour le service des affaires indigènes, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 23 septembre 1955, les officiers du service de l'intendance dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, à la disposition des économats de l'armée, sont réintégrés dans les cadres à compter des dates ci-après:

1er juillet 1955.

M. l'intendant militaire de 1re classe Grimaud (Henri-Georges-François).

M. le lieutenant-colonel d'administration Cure (Marcel-Maurice-Gabriel).

M. le lieutenant-colonel d'administration Rieulord (Georges-Louis-Gabriel).

16 juillet 1955.

M. l'intendant militaire de 1re classe Vergely (Maximin-Frédéric-André).

Par arrêté du 23 septembre 1955:

M. le médecin commandant Magnani (Félix-Jean-Baptiste), placé hors cadres, en mission, au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juin 1955.

M. le médecin lieutenant Hiltenbrand (Charles-Jacques), placé hors cadres, en mission, au titre du ministère des affaires étrangères à la disposition du gouvernement libyen, est réintégré dans les cadres à compter du 1er juillet 1955.

Par arrêté du 23 septembre 1955, les officiers dont les noms suivent sont placés hors cadres, en mission, au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale:

A compter du 1er juin 1955: M. le médecin capitaine Richard (Emile-Louis).

A compter du 1er juillet 1955: M. le médecin commandant Parlange (Henri-Eugène).

Par arrêté du 4 octobre 1955, M. le capitaine des transmissions Histrimont (Pierre-Henri-Ernest) est placé hors cadres, en mission, à la disposition de la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), groupement des contrôles radioélectriques, à compter du 1er septembre 1955.

Par décision du 26 septembre 1955, le candidat dont le nom suit, classé pour l'accès au grade d'élève officier d'active des affaires militaires musulmanes par décision n° 18705/SEG/CAB/EMP/OE du 29 juin 1954, à la suite du concours ouvert le 26 avril 1954, est nommé :

Au grade d'élève officier des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1955.)

M. Grousset (Marcel-François).

Caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Par décision en date du 20 septembre 1955, il est attribué aux agents dont les noms suivent les majorations d'ancienneté pour services accomplis dans la Résistance indiquées ci-après :

Mme Avignon (Emélie), 11 mois 17 jours.
M. Deraedt (Raymond), 1 an 2 mois 1 jour.
Mlle Douesnard (Maximilienne), 1 an 3 mois 10 jours.
Mme Dutems (Jacqueline), 1 an 9 mois.
Mlle Féty (Jacqueline), 2 ans 5 mois 24 jours.
MM. Maestracci (Simon), 10 mois 11 jours.
Morvan (Raymond), 2 ans 6 mois 5 jours.
Pizzo (Virgile), 1 an 2 mois 16 jours.
Mlle Tavet (Edith), 1 an 8 mois 11 jours.

Par décision en date du 20 septembre 1955, il est attribué aux agents dont les noms suivent les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre indiquées ci-après :

MM.
Alouache Arab, dit Robert, 1 mois 11 jours.
Berviller (Jean), 4 mois 27 jours.
Bétrancourt (Barthélémy), 13 jours.
Mlle Bévalet (Aline), 6 mois 20 jours.
Bidart (Jean), 4 ans 1 mois 22 jours.
Burdin (André), 4 mois 8 jours.
Chabbal (Jean), 1 an 4 mois 29 jours.
Colliaudin (Marcel), 2 ans 4 mois 5 jours.
Cosléou (Roger), 1 an 2 mois 19 jours.
Donnars (Janvier), 1 an 4 mois 4 jours.
Duverger (Jean), 4 mois 24 jours.
Fata (Michel), 8 mois 5 jours.
Gautrain (Edouard), 1 an 7 jours.
Gendre (Irénée), 2 ans 1 mois 29 jours.
Goirand (Félix), 4 mois 24 jours.
Guyomard (Jacques), 4 mois.
Leblé (Pierre), 3 ans 7 mois 2 jours.
Marginédes (Jean), 1 an 4 mois 29 jours.
Marin (Georges), 9 mois 22 jours.
Masson (Paul), 1 an 9 mois 2 jours.
Monticelli (Louis), 3 ans 6 mois 12 jours.
Nédellec (Jean), 2 mois 7 jours.
Nicolaï (Paul), 1 an 4 mois 13 jours.
Reignier (Henri), 1 an 7 mois 28 jours.
Rousseau (André), 2 ans 2 mois 17 jours.
Viguier (Henri), 2 mois 11 jours.

Par décision en date du 20 septembre 1955, il est attribué aux agents dont les noms suivent les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre indiquées ci-après :

MM.
Aigu (Mathurin), 2 ans 1 mois 21 jours.
Amans (Albert), 9 mois 23 jours.
Autef (Emile), 7 mois 11 jours.
Azéma (Paul), 11 mois 5 jours.
Bellezit (Henri), 6 mois 3 jours.
Bétourné (Philémon), 3 ans 8 mois 7 jours.
Bibarnaa (Jean), 2 ans 4 mois 8 jours.
Bolle (Joseph), 1 an 29 jours.
Bouard (Corentin), 7 mois 7 jours.
Bouras (Germain), 1 an 8 mois 7 jours.
Carrère (Jean), 2 ans 3 mois 23 jours.
Cérutti (Louis), 5 mois 18 jours.
Chapoulaud (Eugène), 5 mois 23 jours.
Chaput (Etienne), 2 ans 5 mois 2 jours.
Comotto (Nello), 1 an 2 mois 12 jours.
Danjan (Gaston), 7 mois 27 jours.
Delaunay (Mary), 1 an 6 mois 19 jours.
Desaintjean (Roger), 3 mois 18 jours.
Désiré (René), 9 mois 20 jours.
Dufour (Jean), 29 jours.
Duquenne (Paul), 3 mois 16 jours.
Esposito (Jean), 2 ans 3 mois 23 jours.
Francou (André), 1 an 7 mois 27 jours.
Frexinos (Etienne), 3 mois 9 jours.
Gane (Jean), 8 mois 13 jours.
Garriguet (Fernand), 4 mois 27 jours.
Goëb (Jacques), 2 ans 5 mois 19 jours.
Goujon (Adrien), 2 ans 2 mois 18 jours.
Gourvest (Mathieu), 6 mois 13 jours.
Guillot (Henri), 1 an 7 jours.
Gunther (Fritz), 1 an 1 mois 21 jours.
Halgand (Roger), 2 ans 4 mois 3 jours.
Hamelin (Maurice), 2 mois 21 jours.
Kerisit (Henri), 1 an 2 mois 23 jours.
Lacroix (Jean), 4 mois 25 jours.
Lalande (Gaston), 1 an 7 mois 28 jours.
Latus (Eugène), 5 mois 29 jours.
Lautard (Eugène), 3 mois 19 jours.
Lautier (Maurice), 2 ans 3 mois 19 jours.
Lavigne (Charles), 8 mois 12 jours.
Lay (Louis), 2 ans 4 mois 8 jours.
Lecomte (Raymond), 1 an 2 mois 14 jours.
Liège (Marcel), 1 an 23 jours.
Maraque (Pierre), 3 ans 2 mois 18 jours.
Mlle Marquet (Odette), 7 mois 21 jours.
Miard (Georges), 1 mois 6 jours.
Pagès (Anselme), 2 mois 28 jours.
Parounakian (Hrant), 2 ans 11 mois 12 jours.
Picard (Robert), 11 mois 7 jours.
Piquemal (Edmond), 3 mois 13 jours.
Plano (Adrien), 1 an 3 mois 7 jours.
Roques (Henri), 10 mois 4 jours.
Sauvey (Henri), 1 an 5 mois 29 jours.
Mlle Sela (Antoinette), 6 mois 25 jours.
Tarrit (Léon), 10 mois 26 jours.
Tribolet (Paul), 2 ans 4 mois. 7 jours.
Vandrille (Paul), 8 mois 15 jours.
Vigier (Léon), 2 ans 6 mois 29 jours.
Waltez (Désiré), 5 mois 2 jours.

Par décision en date du 20 septembre 1955, il est attribué aux agents dont les noms suivent les majorations d'ancienneté pour services militaires de guerre indiquées ci-après :

MM.
Alche (André), 11 mois 15 jours.
Alour (François), 2 mois 8 jours.
Andrieu (Jacques), 1 an 27 jours.
Auriol (Guy), 2 mois 8 jours.
Baron (Georges), 1 an 19 jours.
Barousse (Gaston), 5 mois 10 jours.
Baurès (René), 1 an 1 mois 27 jours.
Beaume (André), 19 jours.
Beer (Jacques), 2 ans 10 mois 5 jours.
Blanchet (André), 1 an 1 mois 20 jours.
Boncoeur (Marcel), 1 an 5 mois 29 jours.
Bonhoure (André), 2 ans 4 mois 4 jours.
Bossu (Marceau), 11 mois 2 jours.
Boucher (Auguste), 1 an 3 mois 12 jours.
Bourdil (Frédéric), 7 mois 15 jours.
Braet (Jacques), 1 an 1 mois 1 jour.
Brégille (Louis), 6 mois 2 jours.
Buisson (Maurice), 2 ans 10 mois 3 jours.
Bulle (Emmanuel), 6 mois 13 jours.
Canton (Jean), 1 an 9 mois 4 jours.
Cassone (Louis), 9 mois 4 jours.
Castel (Jean), 2 mois 2 jours.
Chauvet (Robert), 1 an 3 mois 12 jours.
Colin (Alphonse), 8 mois 15 jours.
Coti (Dominique), 6 mois 11 jours.
Crenn (Alain), 1 an 9 mois 6 jours.
Dalod (Hubert), 2 ans 4 mois 7 jours.
Daniel (Marius), 2 ans 4 mois 9 jours.
Danzé (Joseph), 8 mois 5 jours.
Davezac (Roger), 5 mois 26 jours.
Demay (Charles), 2 ans 4 mois 4 jours.
Déplace (Jean), 4 mois 23 jours.
Domenge (Michel), 1 mois 22 jours.
Dupic (Mary), 2 ans 3 mois 1 jour.
Dureuil (Joseph), 2 ans 27 jours.
Durousseau (Robert), 4 mois 27 jours.
Dutrillaux (Jean), 2 ans 4 mois 2 jours.
Fichou (Jean), 6 mois 6 jours.
Flourac (Marius), 5 mois 20 jours.
Freulet (Jacques), 4 ans 10 mois.
Fridlin (Jean Baptiste), 4 mois 25 jours.
Fumoleau (Pierre), 4 mois 27 jours.
Gastinel (Louis), 1 an 4 mois 4 jours.
Ghesquière (Henri), 9 mois 15 jours.
Gisquet (Julien), 5 mois 17 jours.
Gois (Michel), 3 mois 16 jours.
Graur (Georges), 6 mois 9 jours.
Grossmann (Joseph), 7 mois 13 jours.
Guarnieri (Edmond), 2 ans 4 mois 4 jours.
Gueugniaud (Paul), 2 ans 4 mois 9 jours.
Hachem (Othman), 2 ans 3 mois 4 jours.
Holley (Robert), 8 mois 10 jours.
Humblot (Jules), 2 ans 2 mois 15 jours.
Jézéquel (Henri), 8 mois 15 jours.
Jumelais (Michel), 1 an 5 mois 1 jour.
Kerfanto (André), 1 an 6 mois 5 jours.
Lalande (Alphonse), 1 an 5 mois 12 jours.
Lamour (François), 1 an 9 mois 12 jours.
Landurant (Robert), 2 mois 21 jours.
Le Cossec (Jean), 8 mois 15 jours.
Le Faou (Jean), 5 mois 29 jours.
Le Gall (Hervé), 9 mois 29 jours.
Lehmann (Léonide), 2 ans 1 mois 1 jour.
Le Roy (Alphonse), 9 mois 9 jours.
Lhuillier (Paul), 3 mois 4 jours.
Lohou (Théophile), 1 an 2 mois 14 jours.
Maestracci (Simon), 7 mois 4 jours.
Maffeis (Robert), 2 ans 4 mois 8 jours.
Mancardi (Auguste), 9 mois 1 jour.
Marchand (Désiré), 1 an 7 mois 28 jours.
Martin (Auguste), 1 an 2 mois 24 jours.
Martin (Clément), 8 mois 4 jours.
Maugis (André), 8 mois 25 jours.
Méniger (Léon), 9 mois 26 jours.
Mezzo (Toussaint), 4 mois 2 jours.
Millon (Henri), 4 mois 7 jours.
Monge (Raymond), 9 mois 21 jours.

Moreau (Gilbert), 4 mois 27 jours.
Morvan (Raymond), 2 mois 17 jours.
Mulot (Maurice), 5 mois 13 jours.
Néry (Jean), 2 mois 2 jours.
Nocchi (Edouard), 1 an 3 mois 1 jour.
Orelily (Robert), 8 jours.
Passeron (Jacques), 3 mois 27 jours.
Pécouret (Max), 2 ans 1 mois 9 jours.
Perrot (Denis), 1 an 24 jours.
Piastri (Jean), 8 mois 15 jours.
Pierre (André), 2 ans 1 mois 3 jours.
Pizzo (Virgile), 8 mois 9 jours.
Radijeskat (Stanislas), 2 mois 11 jours.
Ripoll (Jean-Baptiste), 1 an 2 mois 9 jours.
Roué (Joseph), 1 an 7 mois.
Royer (Raoul), 2 mois 8 jours.
Rousseau (Jules), 9 mois 15 jours.
Salessy (Edmond), 1 an 6 mois 24 jours.
Scarone (René), 6 mois 14 jours.
Souiat (Roger), 2 mois 5 jours.
Stemmelen (Marc), 1 an 7 mois 24 jours.
Suire (Roger), 1 an 7 mois 26 jours.
Thiébaut (Yvan), 2 mois 3 jours.
Tonard (Yves), 1 an 3 mois 8 jours.
Trégoer (Pierre), 8 mois 15 jours.
Vilcot (Maurice), 1 an 3 mois 13 jours.
Walliser (Marcel), 2 ans 1 mois 8 jours.
Weber (Charles), 9 mois 7 jours.

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 21 septembre 1955, sont promus dans les cadres du service de la trésorerie aux armées, à compter du 1er juillet 1955:

RÉSERVE

Au grade de payeur particulier de 1re classe.

Les payeurs particuliers de 2e classe:

MM. Estebe (Roger-Ferdinand).
Rouillon (Georges-François-Emile).

Au grade de payeur particulier de 2e classe.

Les payeurs adjoints de 1re classe:

MM. Vachon (Louis-Aimé-Léon).
Siredey (Maurice).

Au grade de payeur adjoint de 2e classe.

M. le commis de trésorerie de 1re classe Ardisson (Victor-Pierre).

Liste des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 54 D/2 *bis* »).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 septembre 1955: page 8834, au lieu de: « Rhula (Charles) (1) », lire: « Ruhla (Charles) (1) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-1321 du 6 octobre 1955 portant modification du décret n° 55-23 du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane d'importation applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-445 du 15 avril 1954 portant fixation du tarif des droits de douane d'importation;

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 8;

Vu le décret n° 55-23 du 5 janvier 1955 portant suspension provisoire du droit de douane d'importation applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La date du 10 octobre 1955 est substituée à celle du 31 décembre 1955 prévue à l'article 1er du décret n° 55-23 du 5 janvier 1955 suspendant provisoirement le droit de douane d'importation applicable aux ampoules servant à la fabrication des tubes cathodiques de téléviseurs.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret n° 55-1322 du 6 octobre 1955 fixant les conditions d'application de l'article 4 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 relatif au régime fiscal des emprunts négociables émis à l'étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 4 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Pour être admises à bénéficier, conformément à l'article 4 du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, du régime fiscal applicable aux titres émis par les sociétés étrangères qui n'acquittent pas par abonnement la taxe proportionnelle sur le revenu des valeurs mobilières, les sociétés, compagnies ou entreprises françaises qui se proposent d'émettre à l'étranger des séries spéciales d'obligations, devront déposer au préalable une demande spéciale au bureau de l'enregistrement dont elles relèvent pour le payement de la taxe proportionnelle afférente aux revenus de leurs obligations négociables.

Cette demande indiquera la date et les conditions de l'émission ainsi que le nombre, le montant et les numéros des titres à émettre.

Art. 2. — L'autorisation sera accordée par le ministre des finances sur avis du directeur général des impôts et du directeur des finances extérieures.

Art. 3. — Les séries émises antérieurement à la publication au *Journal officiel* du décret n° 55-486 du 30 avril 1955 pourront, sur la production d'une demande conforme à celle visée à l'article 1er, bénéficier d'une autorisation dont les effets leur seront applicables en ce qui concerne les intérêts échus depuis la date d'entrée en vigueur dudit décret.

Sous la réserve ci-dessus, le régime institué par l'article 4 du décret susvisé n'aura d'effet pour aucune émission qu'à dater de la notification de l'autorisation ministérielle.

Art. 4. — Les titres émis à l'étranger porteront uniformément la mention suivante:

« En vertu du décret français n° 55-486 du 30 avril 1955, la présente obligation est soumise en France au régime fiscal des valeurs mobilières étrangères non abonnées.

« Lorsque le payement des coupons et le remboursement de cette obligation auront lieu hors de France, l'établissement payeur n'aura aucune retenue à opérer pour l'impôt français présent et futur ».

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification de l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 39 de la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties);

Vu le décret n° 50-899 du 2 août 1950 relatif à l'attribution de prêts garantis par l'Etat pour la construction d'immeubles d'habitation;

Vu l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction,

Arrêtent:

Art. 1er. — La rédaction de l'article 5 de l'arrêté du 28 septembre 1950 fixant diverses modalités d'application du décret n° 50-899 du 2 août 1950 concernant les prêts à la construction est modifiée comme suit:

« Le taux des prêts à long terme du Crédit foncier de France sera égal au taux de revient des obligations de cet établissement, qui seraient affectées au financement des opérations, majoré de 0,80 p. 100, sans pouvoir excéder toutefois le taux de 6,80 p. 100 ».

Art. 2. — Le directeur du Trésor et le directeur général de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 3 octobre 1955, M. Vincent (Paul-Robert), inspecteur des finances de 2e classe, a été chargé des fonctions de sous-directeur à l'administration centrale des finances (direction de la comptabilité publique).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 55-1323 du 4 octobre 1955 portant institution d'un ordre des Palmes académiques.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret organique du 19 mars 1808;

Vu les ordonnances des 14 novembre 1844, 9 septembre 1945 et 1er novembre 1846;

Vu les décrets des 9 décembre 1850, 7 avril et 27 décembre 1866, 24 décembre 1885, 4 août 1898, 27 décembre 1900, 6 février 1905, 8 octobre 1906, 26 janvier 1909, 13 juillet 1918, 25 mars et 13 juin 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928;

Vu l'avis du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 8 juillet 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'éducation nationale un ordre des Palmes académiques qui se substitue aux distinctions honorifiques des palmes académiques actuellement attribuées par ce département.

Art. 2. — L'ordre des Palmes académiques est destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées au sein de l'Université et les personnes ayant rendu des services signalés à l'enseignement ou aux beaux-arts.

Art. 3. — L'ordre des Palmes académiques comprend les trois grades suivants: commandeur, officier, chevalier.

Art. 4. — Les nominations et promotions ont lieu chaque année à l'occasion du 1er janvier et de la fête nationale du 14 juillet par décret pris sur la proposition du ministre de l'éducation nationale, publié au *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses*. La promotion du 14 juillet est réservée au personnel de l'enseignement public.

Art. 5. — Le contingent annuel attribué aux différents grades est fixé à 5.000 chevaliers, 2.500 officiers, 250 commandeurs.

Art. 6. — Entre chacune des promotions semestrielles, il peut être accordé des récompenses à l'occasion de cérémonies ou manifestations intéressant l'Université, l'enseignement ou les beaux-arts, présidées par un membre du Gouvernement ou son représentant.

Le contingent de décorations décernées à titre exceptionnel ne pourra excéder: 50 commandeurs, 200 officiers, 500 chevaliers.

Ce contingent exceptionnel s'ajoutera au contingent fixé à l'article 5.

Art. 7. — Pour être nommé au grade de chevalier, il faut être âgé de trente-cinq ans au moins, jouir de ses droits civils. Nul ne pourra être promu au grade d'officier ou de commandeur s'il ne justifie d'une ancienneté de cinq ans dans le grade immédiatement inférieur.

Il pourra toutefois être dérogé aux conditions d'ancienneté prévues au présent article si le candidat justifie de services exceptionnels et si le conseil de l'ordre émet un avis favorable à la promotion.

Art. 8. — L'ordre des Palmes académiques peut être décerné aux étrangers au même titre et pour les mêmes services que les citoyens français. Le nombre des récompenses ainsi décernées ne sera pas attribué sur les contingents prévus aux articles 5 et 6.

Art. 9. — Un conseil de l'ordre, dont les membres sont commandeurs de droit, est institué auprès du ministère de l'éducation nationale; il est ainsi composé:

Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant;

Un membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur nommé par le ministre de l'éducation nationale sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur;

Les directeurs généraux du ministère de l'éducation nationale.

Le chef du bureau du cabinet du ministre de l'éducation nationale assure le secrétariat du conseil de l'ordre.

Art. 10. — Le conseil de l'ordre donne son avis sur les nominations et promotions dans l'ordre. Il veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il est consulté chaque fois que le ministre jugera utile de modifier les statuts et règlements de l'ordre.

Art. 11. — La suspension temporaire ou la radiation définitive pourra être prononcée par décret, sur avis conforme du conseil de l'ordre, pour cause d'indignité.

Art. 12. — La croix de chevalier consiste en une double palme de 35 mm en argent, suspendue à un ruban moiré violet de 32 mm de largeur.

La croix d'officier consiste en une double palme de 35 mm en or, suspendue à un ruban avec rosette de 22 mm.

La croix de commandeur, dont les palmes sont de 60 mm, en or, est suspendue à une cravate; les palmes sont surmontées d'une couronne formée par deux petites palmes.

Le ruban peut être porté sans décoration. Les officiers portent une rosette. Les commandeurs portent une rosette posée sur un galon d'argent.

Art. 13. — A titre transitoire, seront de plein droit admis au grade de chevalier les titulaires de la décoration d'officier d'académie, au grade d'officier les titulaires de la décoration d'officier de l'instruction publique.

Art. 14. — Les dispositions du présent décret entreront en application à l'occasion de la promotion du 14 juillet 1956.

Art. 15. — Sont abrogées, à compter de la même date, les dispositions du décret du 19 mars 1808, les ordonnances des 14 novembre 1844, 9 septembre 1945 et 1er novembre 1846, les décrets des 9 décembre 1850, 7 avril et 27 décembre 1866, 24 décembre 1885, 4 août 1898, 27 décembre 1900, 6 février 1905, 8 octobre 1906, 26 janvier 1909, 13 juillet 1918, 25 et 13 juin 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 23 juin 1928.

Art. 16. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-1324 du 5 octobre 1955 modifiant et complétant le décret du 20 août 1934 relatif à la dynamiterie de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres de l'industrie et du commerce, de l'intérieur, de la défense nationale et des forces armées, des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi du 8 mars 1875 et le décret du 24 août 1875, modifié par le décret du 20 avril 1904, relatifs à la poudre dynamite;

Vu le décret du 19 août 1899 relatif au séchage du coton azotique employé dans les dynamiteries privées;

Vu le décret du 20 juin 1915 et les décrets du 2 février 1928 réglementant la consommation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine;

Vu la loi du 19 décembre 1917, modifiée et complétée par les lois du 20 avril 1932 et du 21 novembre 1942, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, le décret du 17 décembre 1918 et les décrets subséquents portant règlements d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu le décret du 20 août 1934, modifié et complété par le décret du 28 octobre 1952, autorisant la Société anonyme d'explosifs et de produits chimiques, dont le siège social est à Paris, 61, rue Galilée, à exploiter une fabrique de dynamite à Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône);

Vu l'avis du comité consultatif des établissements classés en date du 25 février 1955,

Décrète:

Art. 1er. — Les plans visés à l'article 2 du décret du 20 août 1934 sont remplacés par ceux annexés au présent décret.

Le dernier alinéa de l'article 2 est remplacé par le texte suivant:

« Groupe 3. — Les magasins de dynamite encaissée et le magasin d'artifices de tir. »

Art. 2. — L'article 4 du décret du 20 août 1934 modifié par le décret du 28 octobre 1952 est remplacé par le texte suivant:

« La fabrique de dynamite proprement dite comprendra les bâtiments suivants:

« Un atelier de nitration continue Biazzi comprenant:
« — Un bâtiment de fabrication de nitroglycérine n° 33;
« — Un bâtiment de réception de nitroglycérine n° 34;
« Un dépôt de pâte n° 1;
« Un local de distribution n° 2;
« Un atelier de nitration Nathan-Thomson n° 23;
« Un atelier de lavage alcalin de la nitroglycérine n° 22;
« Quatre ateliers de pétrissage (incorporation des absorbants) n° 3, n° 21, n° 24, n° 25;
« Deux entrepôts de matières malaxées n° 4, n° 20;
« Dix-huit ateliers destinés à l'encartouchage de la dynamite n°s 5, 6, 7, 8, 9, 10, 19, 18, 17, 16, 15, 14, 26, 27, 28, 29, 30, 31;
« Trois ateliers d'emballage n°s 11, 13, 32.
« Enfin des bâtiments et ateliers accessoires où il n'est manipulé aucun explosif:
« Un atelier de réfrigération;
« Un château d'eau;
« Deux châteaux d'acides;
« Un réservoir d'air comprimé;
« Un magasin à glycérine;
« Un bâtiment à usage de caisserie;
« Deux bâtiments contenant les bureaux, l'atelier pour les tubes, cartons, le magasin de matières inertes. »

Art. 3. — L'article 6 du décret du 20 août 1934 est remplacé par le texte suivant:

« Les magasins à dynamite encaissée sont au nombre de trois, aux emplacements n°s 1, 3 et 4 sur le plan d'ensemble. Deux maisons de gardiens sont prévues pour assurer la surveillance permanente des magasins à dynamite.

« Le magasin n° 3 sert de stockage intermédiaire journalier, et ne doit recevoir que de la dynamite emballée.

« L'ancien magasin de dynamite n° 2 sera affecté au stockage d'artifices de tir. »

Art. 4. — A la fin de l'article 7, ajouter:

« Le toit des bâtiments formera une double paroi aérée de façon à éviter un échauffement excessif par radiations solaires. Le sol des locaux sera établi avec une pente assurant l'écoulement vers un caniveau. Il devra être imperméable. Les murs seront lisses, de façon à en faciliter le nettoyage.

« L'accès des portes sera constamment maintenu dégagé de tout encombrement. »

Art. 5. — Après l'article 8, ajouter l'article 8 *bis* suivant:

« *Art.* 8 bis. — Dans les ateliers des groupes II et III, l'appareillage électrique sera installé et entretenu conformément aux prescriptions du décret du 4 août 1935 ou des textes pris en son remplacement. Il est interdit d'utiliser des lampes suspendues à bout de fil conducteur et des lampes dites « baladeuses », sauf pour les réparations dans les conditions prévues ci-après à l'article 21 *bis*.

« Il existera un interrupteur général multipolaire placé en dehors des locaux, permettant de couper le courant force ou lumière.

« S'il y a lieu, des écrans seront disposés de façon à soustraire les matières explosives à l'action directe des radiations solaires.

« Une aération des locaux sera efficacement assurée par des orifices d'entrée et de sortie convenablement situés à la partie supérieure et à la partie inférieure, munis de toiles métalliques à mailles fines ou aménagés de façon à empêcher la pénétration des matières en ignition ou celle des rongeurs. »

Art. 6. — Après l'article 9, ajouter l'article 9 *bis* suivant:

« *Art.* 9 bis. — Les levées de terre comportant encore des arbres résineux devront, dès à présent, être plantées en arbres d'essence non résineuse.

« Les résineux devront être arrachés dès que les nouvelles plantations auront atteint un développement tel que les bâtiments contigus commenceront à être ombragés. Dans tous les cas, ils devront être supprimés dans un délai maximum de dix ans.

« Les aiguilles de pin, les herbes sèches devront être enlevées dans l'enceinte de la dynamiterie proprement dite au moins tous les trimestres.

« Les abords des locaux pouvant contenir des matières explosives seront soigneusement débroussaillés et désherbés.

« L'établissement sera pourvu d'appareils conçus pour combattre les feux d'herbe et de broussailles. Ces appareils seront déposés aux endroits les plus propices en vue de leur utilisation. »

Art. 7. — Dans l'article 13, après la phrase: « Ils seront fermés par une porte solide en menuiserie pleine », ajouter: « en bois dur ».

Art. 8. — Remplacer l'article 14 par le suivant:

« La fabrication de la nitroglycérine sera effectuée suivant le procédé Biazzi et le procédé Nathan-Thomson à une température ne dépassant pas 25°.

« L'atelier de nitration Nathan comprendra deux appareils nitrant chacun 300 kg au maximum de glycérine et travaillant simultanément ou à tour de rôle.

« L'atelier de nitration Biazzi renfermera 400 kg au maximum de nitroglycérine.

« La réfrigération des nitreurs pourra se faire soit à l'eau, soit à la saumure, au moyen d'appareils réfrigérants. »

Art. 9. — Remplacer l'article 17 par le texte suivant:

« Les quantités maxima de matières explosives que peut contenir chacun des ateliers sont fixées comme suit:

« Nitration Nathan: charge de nitroglycérine 1.400 kg correspondant à la nitration de 300 kg de glycérine par appareil nitreur.
« Nitration continue Biazzi n° 33: 400 kg.
« Lavage et filtrage n° 22: 1.400 kg.
« Pétrissage: 500 kg.
« Réception nitroglycérine n° 34: 1.500 kg.
« Locaux de distribution n°s 4 et 20: 500 kg.
« Local de distribution n° 2: 800 kg.
« Encartouchage: 150 kg.
« Emballage: 600 kg.
« Dépôt de pâte n° 1: 2.000 kg.
« Séchoir de coton azotique: 150 kg par appareil.
« Dépôt de coton azotique: 150 kg.
« Pesage de coton azotique: 15 kg.
« Magasins de dynamite n° 1 et 3: 40.000 kg chacun.
« Magasin de dynamite n° 4: 50.000 kg.
« Magasin de dynamite, stockage intermédiaire: 10.000 kg.
« Dépôt d'artifices de tir: 1 million au plus de détonateurs, 20.000 mètres de cordeau détonant, 200.000 mètres de mèche lente.

« Ces quantités seront indiquées en gros caractères bien visibles dans chaque bâtiment ».

Art. 10. — Remplacer l'article 18 par le suivant :

« Le nombre d'ouvriers ou ouvrières occupés d'une façon permanente dans chaque atelier sera limité aux chiffres suivants :

« Nitration Nathan.....	3	« Séchage et tamisage du coton azotique.....	2
« Nitration Biazzi.....	2	« Dépôt du coton azotique sec	1
« Réception n° 34.....	1	« Pesage du coton azotique sec	1
« Lavage, filtrage n° 22....	3	« Magasins	4
« Pétrissage	4		
« Encartouchage	4		
« Emballage	4		

« L'effectif maximum sera indiqué en caractères très apparents dans chaque bâtiment.

« Le personnel sera muni, par les soins de l'établissement, de chaussures dont la semelle sera exempte de parties métalliques.

« L'accès de chacun des locaux sera interdit à toute personne étrangère au travail effectué dans le local ».

Art. 11. — Le début du deuxième alinéa de l'article 20 est modifié comme suit :

« Chaque magasin à dynamite ne devra contenir... » (la suite sans changement).

Après l'article 20, introduire l'article 20 *bis* suivant :

« *Art.* 20 bis. — Le magasin d'artifices de tir sera séparé du reste de l'usine par une clôture. Il sera partagé en deux parties par une cloison légère. Dans l'une sera stockée éventuellement la mèche lente, dans l'autre le cordeau détonant, les détonateurs et les amorces électriques.

« Chaque compartiment sera fermé par une serrure de sûreté distincte des autres serrures de l'usine ».

Art. 12. — Compléter l'article 21 par le texte suivant :

« Les briquets et allumettes, sauf autorisation spéciale de la direction, devront obligatoirement être déposés à l'entrée de l'usine. Les articles de fumeur seront déposés à l'entrée de l'usine.

« Sauf autorisation spéciale de la direction, il est interdit de faire du feu dans les ateliers et dépôts.

« Ces interdictions, qui figurent à la consigne générale de sécurité de l'usine, seront affichées en caractères très apparents dans les locaux et sur les portes d'entrée ».

Ajouter l'article 21 *bis* suivant :

« *Art.* 21 bis. — Les travaux d'entretien ou de réparation nécessitant l'emploi de forges, chalumeaux, fers à souder, appareils électriques, ne pourront être effectués dans les locaux pouvant contenir, même accidentellement, des produits explosifs, que sur ordre écrit du directeur de l'établissement ou de son préposé nommément désigné par les consignes de conduite et de surveillance. Le local intéressé devra être débarrassé de tous les produits explosifs, ainsi que les locaux contigus. Dans ces mêmes locaux, ne pourront être employés que des outils ou objets en métaux ou matières non susceptibles de donner des étincelles au choc (métaux non ferreux). Toutefois, les autres outils ou objets pourront, sur l'ordre et sous la responsabilité du chef d'établissement ou de son préposé, dans les conditions prévues par les consignes, être utilisés dans le cas où les locaux auront été débarrassés de toute matière explosive.

« Toutes mesures utiles seront prises pour éviter les dangers d'électricité statique (courroies, circulation des liquides...) ».

Art. 13. — A la fin de l'article 24, ajouter :

« Des extincteurs modernes renfermant des produits de nature appropriée au risque à combattre (court-circuit, feu d'hydrocarbures, etc.) seront, en outre, répartis en nombre suffisant à l'intérieur des bâtiments.

« Des récipients de sable meuble avec pelle seront répartis à proximité des locaux dangereux ».

Art. 14. — Les ministres de l'industrie et du commerce, de l'intérieur, de la défense nationale et des forces armées, des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

Par le président du conseil des ministres : EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KŒNIG.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

INFORMATION

Fonctionnement du fonds spécial de liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 et modalités de règlement desdites indemnités.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, et notamment ses articles 20, 21 et 23 ;

Vu le décret n° 54-857 du 1er septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attribution au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le fonds spécial créé par l'article 23 de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information, est géré par le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse.

Art. 2. — Le président directeur général de la société nationale des entreprises de presse se prononce sur les demandes de reconnaissance de droit à indemnité présentées par les journalistes professionnels et les salariés non journalistes visés à l'article 20 de la loi du 2 août 1954, après avis d'une commission spéciale comprenant :

Un représentant du ministre chargé de l'information, président ;

Un représentant du ministre du travail ;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques ;

Le contrôleur d'Etat près la Société nationale des entreprises de presse.

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent du service juridique et technique de la presse.

Art. 3. — Les demandes de reconnaissance de droit à indemnité doivent être adressées au président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse par lettre recommandée avec avis de réception.

Les journalistes et les salariés non journalistes visés à l'article 20 de la loi du 2 août 1954 doivent produire à l'appui de leur demande d'indemnités, indépendamment d'un extrait du casier judiciaire, une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils n'ont perçu aucune indemnité sous quelque forme que ce soit en raison de leur licenciement ou bien, le cas échéant, qu'ils ont perçu des indemnités dont le montant, fixé autrement que par décision judiciaire, est inférieur au montant des indemnités auxquelles ils pouvaient prétendre, qu'ils n'ont été l'objet d'aucune sanction pour fait de collaboration, qu'ils n'ont pas conclu depuis la date de la suspension de l'ancienne entreprise un nouveau contrat de travail tenant compte de l'ancienneté acquise par eux au service de l'entreprise suspendue, qu'ils n'ont pas perçu, à la suite d'un nouvel emploi, une indemnité de licenciement calculée en tenant compte de cette ancienneté, qu'ils ne sont pas employés par une entreprise de presse attributaire de biens de presse, ou bénéficiant d'un des contrats prévus à l'article 9 de la loi ou remise en possession de ses biens en vertu d'une dation en payement des indemnités dues en raison du transfert. Les intéressés doivent, en outre, produire toutes justifications utiles telles que la carte d'identité professionnelle en vigueur à la date de la perte de l'emploi, un certificat de travail portant mention de la date d'entrée et de sortie de l'entreprise, une copie certifiée conforme du dernier bulletin de salaire ou, à défaut, une attestation du montant des appointements perçus dans le mois précédant la perte de l'emploi, ainsi, éventuellement, que de toutes justifications qui seraient demandées par la commission.

Les salariés non journalistes feront mentionner, sur le certificat de travail prévu au deuxième alinéa du présent article, la nature de l'emploi occupé à la date du licenciement ou de la démission. Ils joindront à leur dossier copie des articles de la convention collective ou des contrats particuliers en vigueur à la date de la perte de l'emploi sur lesquels la demande d'indemnités est fondée.

Toute déclaration inexacte sur l'une quelconque des conditions prévues à l'article 20 de la loi du 2 août 1954 emporte déchéance de plein droit du bénéfice des dispositions dudit article.

Art. 4. — La liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi du 2 août 1954 sera effectuée sur le plan national. Le montant des indemnités devant servir de base dans chaque cas particulier au calcul de l'indemnité proportionnelle sera établi par addition de l'indemnité de délai congé et, le cas échéant, de l'indemnité de congédiement auquel l'intéressé pouvait prétendre lors de la perte de l'emploi.

Il sera procédé semestriellement à répartition entre les ayants droit des sommes versées au fonds spécial, au prorata du montant des indemnités de base calculées comme il est dit à l'alinéa précédent.

Toutefois, lorsque le montant total des indemnités visées au deuxième alinéa ci-dessus sera inférieur ou égal à 20.000 F, le règlement en sera effectué en une fois, par priorité, si l'ayant droit n'est pas employé dans une entreprise de presse.

Dans le cas où l'ayant droit est employé dans une entreprise de presse et sous réserve que celle-ci ne soit pas attributaire ou bénéficiaire d'un des contrats prévus à l'article 9 de la loi du 2 août 1954, ou remise en possession de ses biens, le montant total des indemnités, si celui-ci est inférieur ou égal à 20.000 F ou, dans le cas contraire, le produit des répartitions semestrielles sera inscrit à un compte spécial ouvert au nom de l'intéressé dans la comptabilité de la Société nationale des entreprises de presse. Les inscriptions effectuées au crédit du compte spécial seront notifiées au titulaire dudit compte par le président directeur général de la société nationale dans le mois de l'inscription. Dès que l'emploi aura pris fin, et sur simple demande du titulaire ou de ses ayants droit, la liquidation du compte sera effectuée par versement en une fois du montant des sommes inscrites.

Art. 5. — Les frais de liquidation des indemnités dues au personnel visé à l'article 20 de la loi du 2 août 1954 seront prélevés semestriellement, avant répartition, sur le montant des sommes versées audit fonds.

Art. 6. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Etablissement de l'inventaire prévu à l'article 15 du décret n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actifs d'entreprises de presse et d'information;

Vu le décret n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 2 août 1954 susvisée, et notamment son article 15;

Vu le décret n° 55-282 du 4 mars 1955 portant délégation d'attribution au ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — L'inventaire descriptif contradictoire prévu à l'article 15 du décret susvisé du 1er septembre 1955 est dressé par acte notarié lorsqu'il s'agit de biens immobiliers, par acte sous seing privé lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Art. 2. — Dans le délai d'un mois à compter soit de l'enregistrement du contrat de vente prévu à l'article 8 de la loi du 2 août 1954 soit de la publication du décret d'abrogation prévu à l'article 9 ou de l'arrêté de dation en payement, le président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse informe le destinataire des biens, par lettre recommandée avec avis de réception, des date, heure et lieu auxquels s'ouvriront les opérations d'inventaire. Si le destinataire des biens ou son représentant fait défaut, l'établissement de l'inventaire est repoussé à huitaine. Dans ce cas, les opérations d'inventaire auront toujours lieu en présence d'un notaire qui, le cas échéant, dressera un procès-verbal de carence.

Le délai d'un mois prévu à l'alinéa précédent court à compter de la date de publication du présent arrêté, lorsque l'enregistrement du contrat ou la publication du décret d'abrogation ou de l'arrêté de dation en payement est antérieur à cette date.

Art. 3. — Au cas où le destinataire des biens refuserait d'en prendre effectivement possession après l'établissement de l'inventaire dressé dans les formes et conditions prévues aux articles précédents, il sera, à la diligence du président directeur général de la Société nationale des entreprises de presse, procédé par le tribunal civil de la situation des biens à la nomination d'un administrateur provisoire.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-1325 du 6 octobre 1955 portant modification de la date limite d'exercice de l'option visée à l'article 7 du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance du 15 septembre 1944, modifiée par l'ordonnance du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Vu l'ordonnance du 23 octobre 1944 portant rattachement des services d'Alsace et de Lorraine;

Vu le code des assurances sociales du 19 juillet 1911 en vigueur en Alsace et en Lorraine et la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, ensemble des lois et décrets qui les ont complétés et modifiés;

Vu l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et notamment l'article 84;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 124;

Vu l'ordonnance n° 45-2410 du 18 octobre 1945 relative au calcul des rentes de l'assurance invalidité-vieillesse et de l'assurance des employés dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et à l'application, dans ces départements, de l'allocation aux vieux travailleurs salariés;

Vu le décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 prévoyant des mesures transitoires pour l'application, dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, du nouveau régime de la sécurité sociale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 (2e alinéa) du décret n° 46-1428 du 12 juin 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Toutefois, les intéressés peuvent, jusqu'au 1er juillet 1961, réclamer le bénéfice de l'ordonnance du 18 octobre 1945 s'ils estiment que ce régime leur est plus favorable. Dans ce cas, les règles de ce dernier régime sont applicables, tant pour l'ouverture du droit que pour le calcul des prestations ».

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Le ministre de la reconstruction et du logement, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 relatif aux primes à l'amélioration de l'habitat rural,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent bénéficier des primes à l'amélioration de l'habitat rural les travaux d'amélioration et de modernisation ci-après:

- Eau: adduction (captage, forage de puits, installation de pompe), installations intérieures;
- Aménagement de salles d'eau;
- W. C., installation, création de fosses septiques ou étanches;
- Réfection des sols, création de vides sanitaires;
- Ouvertures: création ou élargissement;
- Division de pièces trop vastes; aménagement de greniers.

Peuvent également bénéficier des primes, à la condition qu'ils soient exécutés en complément des opérations désignées ci-dessus, les travaux immobiliers ayant pour objet d'assurer le maintien ou la mise en état d'habitabilité de locaux existants, ou d'accroître leur surface habitable, et notamment:

- Réfection partielle ou totale de couvertures; réparation de charpente et de cheminées;
- Réfection ou création d'escaliers;
- Evacuation des eaux usées et pluviales; raccordement aux égouts.

Art. 2. — Les demandes de primes doivent être établies conformément au modèle figurant à l'annexe I du présent arrêté.

A l'appui de la demande doivent être fournis un devis descriptif et un devis estimatif détaillé, par corps d'état, des travaux à exécuter.

Aucune extension des travaux, en cours d'exécution, ne peut être prise en considération si le pétitionnaire n'a pas produit, préalablement, une demande complémentaire.

A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire doit produire un mémoire détaillé des travaux réellement exécutés, accompagné d'un état récapitulatif établi conformément à l'annexe II du présent arrêté et faisant ressortir les différences éventuelles entre les devis et les mémoires.

Toutes justifications peuvent en outre être exigées des intéressés, concernant le prix de revient réel des travaux.

Art. 3. — Si les mémoires ne sont pas produits dans un délai de deux ans à compter de la notification de la décision provisoire d'octroi de primes, celle-ci est annulée.

Art. 4. — La décision portant accord de principe ou rejet de la demande, ainsi que la décision définitive d'octroi de primes sont établies conformément aux modèles figurant aux annexes III et IV du présent arrêté.

Art. 5. — Le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement, le directeur général du génie rural au ministère de l'agriculture, le directeur du budget et le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er octobre 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

ANNEXE I

Ministère de la reconstruction et du logement.

DEMANDE DE PRIME A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

(Art. 257, 2e alinéa, du code de l'urbanisme et de l'habitation.)

(A adresser au maire, en même temps que la demande de permis de construire) (1).

Je soussigné (nom et prénom) : .....
demeurant à (adresse précise) : .....
Date et lieu de naissance : .....
Profession : .....
Lieu d'exercice de la profession : .....

sollicite le bénéfice d'une prime à l'amélioration de l'habitat rural pour des travaux à exécuter sur l'immeuble ci-après désigné:

Situation de l'immeuble (département, commune, hameau) : .....
.....
Référence au cadastre: section ..... n° .....
Propriétaire de l'immeuble (2) : .....
Date de dépôt de la demande de permis de construire (3) : .....
.....
Date prévue pour le commencement des travaux : .....
.....
Destination des locaux à aménager (4) { Occupation personnelle. / Location.
Affectation (4) { Habitation. / Habitation et exercice de la profession.
Surface habitable du local à améliorer : .....
Nombre de personnes devant occuper le local : .....

Nature des travaux à exécuter.

(Souligner les mots correspondant aux travaux à exécuter.)

I. — Travaux principaux:

Eau: adduction (captage, forage de puits, installation de pompe), installations intérieures.
Aménagement de salle d'eau.
W. C.: installation, création de fosses septiques ou étanches.
Réfection des sols, création de vides sanitaires.
Ouvertures: création ou élargissement.
Division de pièces trop vastes, aménagement de greniers.

II. — Travaux accessoires
(exécutés en complément des travaux désignés ci-dessus):

Réfection partielle ou totale de couvertures, réparation de charpente et de cheminées.
Réfection ou création d'escaliers.
Evacuation des eaux usées et pluviales, raccordement aux égouts.
Autres travaux.

III. — Travaux non primables
à exécuter à l'occasion des travaux visés aux I et II ci-dessus:

.....
.....
.....

(1) Ou au directeur des services départementaux du M. R. L. pour les travaux ne nécessitant pas l'octroi préalable du permis de construire.

(2) Si le demandeur n'est pas propriétaire de l'immeuble à améliorer (fermier, par exemple), indiquer ici les nom et prénoms, la profession et l'adresse précise du propriétaire, ses date et lieu de naissance, ainsi que le nom de son conjoint; si le propriétaire est une société, indiquer sa raison sociale, son siège social et sa forme juridique, la date de sa constitution définitive et, éventuellement, son numéro d'immatriculation au registre du commerce.

Le demandeur doit produire en outre, à l'appui de sa demande, une autorisation expresse et écrite du propriétaire d'exécuter les travaux, ou, à défaut, une décision définitive du tribunal paritaire.

Si une même subvention bénéficie à plusieurs personnes, celles-ci doivent nécessairement désigner un mandataire commun chargé de recevoir la correspondance et les fonds.

Pour les femmes mariées ou veuves: faire précéder le nom de la femme des nom et prénoms du mari. La demande de la femme mariée devra être contresignée par le mari.

Pour les mineurs, interdits: ajouter les nom, prénoms, profession et adresse du tuteur, signataire de la demande.

Pour les nu-propriétaires et usufruitiers: la demande doit être signée conjointement.

Pour les sociétés, associations: dénomination, forme, objet, capital et siège, nom, prénoms, profession, adresse et qualité du représentant.

(3) Les primes ne sont accordées que pour les travaux entrepris après le dépôt de la demande de primes et la délivrance du permis de construire, si ce dernier est exigé pour les travaux à exécuter.

(4) Rayer la mention inutile.

Etat récapitulatif des travaux prévus.

CORPS D'ÉTAT	MONTANT des travaux prévus.	MONTANT DES TRAVAUX retenus pour le calcul de la prime. (Colonne réservée à l'administration.)
Terrasse		
Canalisations		
Maçonnerie		
Carrelage-revêtements		
Charpente		
Serrurerie, quincaillerie.....		
Menuiserie, parquetage.....		
Couverture, fumisterie.....		
Plomberie		
Electricité		
Peinture		
Vitrerie		
.....		
.....		
Totaux		
Honoraires (éventuellement).		
Totaux...		

Je certifie que les locaux à aménager doivent être utilisés pour l'habitation et ne seront occupés ni comme accessoires de contrats de travail, par des personnes autres que des salariés agricoles, ni à titre de résidences secondaires, ni pour la location saisonnière.

Je m'engage à déclarer, dans le délai d'un mois, au service départemental de l'urbanisme et de l'habitation, les modifications susceptibles d'intervenir dans l'utilisation ou l'occupation des locaux, ainsi que les survenances de sinistres, de nature à modifier le droit aux primes.

Je certifie ne pas bénéficier, pour les travaux ci-dessus désignés, d'autres concours financiers tendant à encourager l'amélioration du logement, et notamment n'avoir pas sollicité de prêts de sociétés de crédit immobilier (loi Loucheur) ou de prêt à long terme de la caisse nationale de crédit agricole, ni de subventions au titre de l'habitat rural ou du fonds national d'amélioration de l'habitat.

Je certifie exacts les renseignements fournis dans la présente demande et déclare avoir pris connaissance des peines auxquelles m'exposent toutes déclarations volontairement inexactes, ainsi que les faits sanctionnés par les articles 261 et 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation et par l'article 12 du décret n° 50-898 du 2 août 1950.

Fait à....., le.....

Observations importantes.

1. Les travaux doivent être réalisés conformément aux devis produits; aucune extension des travaux ne peut être prise en considération si le pétitionnaire n'a pas produit au préalable une demande complémentaire.

2. Doivent être annexés à la demande de primes:

Un devis descriptif détaillé.

Un devis estimatif détaillé par corps d'état (1).

Des croquis cotés (de préférence 1 centimètre par mètre) faisant apparaître:

Pour les travaux d'aménagement intérieur ou concernant les gros murs et cloisons, les parties supprimées (en jaune), les parties conservées (en noir ou gris) et les parties nouvelles (en rouge).

Pour les travaux d'alimentation en eau et d'assainissement: tracé des canalisations, emplacement des fosses projetées, etc.

Si possible, des photographies récentes des locaux à améliorer, susceptibles de faire apparaître clairement l'utilité des travaux.

3. A l'achèvement des travaux, le bénéficiaire doit aviser le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, ou, s'il est exploitant ou salarié agricole, l'ingénieur en chef du génie rural, et produire un mémoire détaillé des travaux réellement exécutés, accompagné d'un tableau récapitulatif faisant ressortir les différences éventuelles entre les devis et les mémoires.

(1) On pourra utiliser, le cas échéant, la nomenclature évaluative des travaux de réparation établie par le M. R. L. en vue de l'estimation rapide de dommages de guerre partiels. Cette brochure, diffusée dans les services départementaux du M. R. L., est d'une utilisation facile. Les prix mentionnés dans cet ouvrage doivent être rajustés, compte tenu, notamment, de la valeur de l'index pondéré départemental connu au moment de l'établissement du devis.

ANNEXE II

Etat récapitulatif des travaux prévus et exécutés (1).

CORPS D'ÉTAT	MONTANT des travaux retenus au devis.	MONTANT des travaux exécutés.	DIFFÉRENCE avec devis. En +	DIFFÉRENCE avec devis. En —	COLONNE réservée à l'administration.
Terrasse					
Canalisations					
Maçonnerie					
Carrelage, revêtements.					
Charpente					
Serrurerie, quincaillerie.					
Menuiserie, parquetage.					
Couverture, fumisterie					
Plomberie					
Electricité					
Peinture					
Vitrerie					
Totaux.....					
Honoraires (éventuellement)					
Totaux.....					

Enumération précise des travaux non exécutés:

.....

Enumération des travaux imprévus dont l'exécution a été autorisée:

.....

(1) Ne faire apparaître dans ce tableau que les travaux susceptibles par leur nature de donner lieu à l'octroi de la prime, à l'exclusion des travaux supplémentaires non primables. Lorsque les travaux relevant d'un seul corps d'état ont été exécutés de façon strictement conforme au devis déposé à l'appui de la demande, il n'est pas nécessaire de produire un mémoire détaillé pour ces travaux.

ANNEXE III **(Recto.)**

Numéro indicatif du département: .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la reconstruction et du logement.

Numéro de la décision: P .....

DECISION PROVISOIRE D'OCTROI DE PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

Je, soussigné, directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement d..... ,

Vu la demande de primes présentée le ..... ;

Par M. .....

Profession : .....

Demeurant à : .....

Date et lieu de naissance: .....

Numéro du compte postal:.....

Ladite demande concernant un immeuble sis à ..... ,

référence au cadastre: section ..... n° ..... ,

et appartenant à (1): ..... ,

Vu les propositions de l'ingénieur en chef du génie rural (2),

Décide:

Un accord de principe est donné à la demande de primes présentée par M. ..... pour des travaux correspondant à des dépenses retenues pour ..... F.

Montant total provisoire de la prime annuelle susceptible d'être accordée: .....

Surface habitable du logement amélioré: .....

Taux moyen par mètre carré de surface habitable du logement amélioré: .....

Fait à ....., le .....

(Signature.)

(1) Si le demandeur n'est pas propriétaire de l'immeuble à améliorer (fermier, par exemple), indiquer ici les nom et prénoms, la profession et l'adresse précise du propriétaire, ses date et lieu de naissance, ainsi que le nom de son conjoint; si le propriétaire est une société, indiquer sa raison sociale, son siège social et sa forme juridique, la date de sa constitution définitive et, éventuellement, son numéro d'immatriculation au registre du commerce.

(2) Rayer cette mention si le dossier n'a pas été instruit par l'ingénieur en chef du génie rural.

ANNEXE IV (Recto.)

Numéro indicatif du département : .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la reconstruction et du logement.

Numéro de la décision : D .....

DECISION DEFINITIVE D'OCTROI DE PRIMES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT RURAL

Je, soussigné, directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement d.....,
Vu la demande de primes présentée le .....;
Par M. .....
Profession : .....
Demeurant à : .....
Date et lieu de naissance : .....
Numéro du compte postal : .....
Ladite demande concernant un immeuble sis à .....,
référence au cadastre : section ..... n° .....;
et appartenant à (1) : .....;
Vu la décision portant accord de principe en date du .....;
Vu le certificat de conformité délivré le (2).....
Vu les propositions de l'ingénieur en chef du génie rural (3),

Décide :

Des primes à l'amélioration de l'habitat rural sont accordées pendant une durée de quinze ans à M. ..... pour les travaux qu'il a réalisés, correspondant à des dépenses retenues pour ..... F.
Montant total de la prime annuelle : .....
Surface habitable du logement amélioré : .....
Taux moyen par mètre carré de surface habitable du logement amélioré : .....

Fait à ....., le .....

(Signature.)

(1) Si le demandeur n'est pas propriétaire de l'immeuble à améliorer (fermier, par exemple), indiquer ici les nom et prénoms, la profession et l'adresse précise du propriétaire, ses date et lieu de naissance, ainsi que le nom de son conjoint ; si le propriétaire est une société, indiquer sa raison sociale, son siège social et sa forme juridique, la date de sa constitution définitive et, éventuellement, son numéro d'immatriculation au registre du commerce.
(2) A remplir, s'il y a lieu.
(3) Rayer cette mention si le dossier n'a pas été instruit par l'ingénieur en chef du génie rural.

(Verso.)

ANNEXES Nos III et IV

Avis important.

1° Date d'échéance des primes. — Payement par le Crédit foncier.

Les primes sont payées chaque année par le Crédit foncier de France aux ayants droit pour le compte de l'Etat.

Le versement de la première prime annuelle intervient environ trois mois après la date à laquelle la décision définitive a été prise (c'est-à-dire environ quatre à cinq mois après l'achèvement des travaux).

Les autres primes sont versées aux dates anniversaires de celle du premier versement.

Le payement est effectué par virement postal, sauf dans le cas où le bénéficiaire a contracté un emprunt auprès d'une caisse de crédit agricole. Les intéressés autres que ceux ayant contracté un tel emprunt qui n'auraient pas encore un compte chèques postaux devront donc s'en faire ouvrir un à leur nom dès l'obtention de la décision définitive et en aviser le Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, dans les moindres délais. Tout compte de chèques postaux inutilisé pendant un an étant automatiquement annulé, il convient de ne pas le faire ouvrir trop longtemps avant que la construction ne soit achevée.

2° Interdiction d'affectation et de transformation.

Les locaux dont la création a donné lieu à l'octroi de primes en vertu de la présente décision ne peuvent, pendant toute la période au cours de laquelle ces primes sont versées, être transformés en locaux commerciaux ni affectés à la location saisonnière. Mention de cette interdiction sera effectuée par les soins du Crédit foncier de France sur les registres de la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble.

Le propriétaire est, en outre, tenu de déclarer l'existence de ladite interdiction dans tout acte entraînant mutation ou location de l'immeuble.

Toute personne contrevenant aux dispositions qui précèdent sera punie d'une amende de 10.000 F à 10 millions de francs.

Quiconque aura tenté, au moyen de fausses déclarations ou de manœuvres frauduleuses, de bénéficier indûment de primes sera puni d'une amende de 10.000 F à 10 millions de francs.

Sans préjudice des sanctions qui précèdent, le droit aux primes est supprimé à l'encontre du bénéficiaire qui transforme les locaux créés en locaux commerciaux ou les affecte à la location saisonnière ou les fait occuper à titre d'accessoire du contrat de travail par des personnes autres que des salariés agricoles ; le bénéfice des primes est perdu pour les années au cours desquelles les locaux sont utilisés comme résidences secondaires.

Le droit aux primes est également supprimé à l'encontre du bénéficiaire qui réunit deux locaux ayant donné lieu à l'octroi de primes en un seul logement dont la surface dépasse cent-quatre-vingt-dix mètres carrés, ainsi que dans le cas de destruction des locaux, par incendie ou autre cause, si le titulaire ne les reconstruit pas.

Les changements d'utilisation ou d'occupation visés ci-dessus, ainsi que la survenance de sinistre, doivent être déclarés dans le délai d'un mois, par lettre recommandée adressée au service départemental de l'urbanisme et de la construction.

Les primes indûment perçues sont sujettes à répétition.

Un contrôle rigoureux sera exercé au sujet de l'occupation, à titre de résidence principale, des locaux créés ainsi que, le cas échéant, de l'abandon des logements qui constituaient primitivement la résidence principale des personnes appelées à occuper les lieux.

Circulaire du 6 octobre 1955 relative aux primes à l'amélioration de l'habitat rural.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre de l'agriculture à Messieurs les préfets, Messieurs les directeurs des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement, Messieurs les ingénieurs en chef du génie rural.

Le décret n° 55-558 du 20 mai 1955 a institué des primes à l'amélioration de l'habitat rural. Le décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955 et l'arrêté du 1er octobre 1955 en ont précisé les modalités d'application.

La présente circulaire a pour objet de vous donner tous commentaires et précisions utiles sur ces nouveaux textes, qui sont de nature à permettre l'amélioration d'un grand nombre de locaux dans les communes rurales.

PREMIERE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES PRIMES

I. — Les primes créées par le décret du 20 mai 1955, bien qu'elles aient des bases de calcul différentes de celles des primes ordinaires (le coût des travaux réalisés et non la surface habitable aménagée) s'intègrent dans la réglementation générale des primes à la construction. Les dispositions des articles 257 à 263 du code de l'urbanisme et de l'habitation leur sont donc applicables.

Il en est de même des dispositions des articles 4, 10 (alinéas 1er, 3 et 4), 11 à 14 du décret du 2 août 1950.

En particulier, la surface habitable à retenir éventuellement dans le calcul de la prime à l'amélioration de l'habitat rural est celle même définie par l'article 4 du décret du 2 août 1950 ; les crédits à utiliser sont les mêmes.

II. — Mais les nouvelles primes diffèrent sur un point important des primes ordinaires ; elles n'entraînent pas pour leurs bénéficiaires la possibilité d'obtenir des prêts spéciaux du Crédit foncier de France et du sous-comptoir des entrepreneurs.

Aussi, pour les travaux d'addition ou de transformation justifiant l'octroi des primes de 480, 300 ou 200 F, assorties des prêts du Crédit foncier de France, le recours à celles-ci s'avérera généralement plus intéressant que le recours à la nouvelle prime.

Les exploitants et salariés agricoles et les artisans ruraux pourront toutefois bénéficier des prêts à moyen terme des caisses de crédit agricole pour financer en partie les travaux à exécuter.

III. — Peut bénéficier des primes instituées par le décret du 20 mai 1955 toute personne physique ou morale exécutant des travaux dans les conditions fixées par l'article 2 du décret du 19 septembre 1955, c'est-à-dire :

Des travaux sur des immeubles à usage principal d'habitation situés dans des localités de moins de 2.000 habitants agglomérés au chef-lieu ;

Des travaux sur des immeubles destinés à l'habitation principale des exploitants agricoles ou sur des habitations d'ouvriers agricoles attenantes à l'exploitation agricole ou en dépendant, quelle que soit l'importance de la localité où sont situés les immeubles en cause.

Le champ d'application des nouvelles primes est donc beaucoup plus large que celui des subventions à l'amélioration de l'habitat rural créées par la loi du 21 novembre 1950 et dont le bénéfice est réservé aux exploitants et salariés agricoles. Pourront en bénéficier notamment les artisans, les petits commerçants, les membres de professions libérales, les retraités et les personnes proches de l'âge de la retraite.

Dans les localités en voie de dépeuplement où il existe des logements susceptibles d'être remis en état, vous vous efforcerez d'encourager l'amélioration ou la remise en état de tels immeubles, plutôt que la construction d'immeubles neufs, plus onéreuse pour l'Etat puisqu'elle entraîne le payement de primes au taux de 600 ou 1.000 F par mètre carré.

Plus les derniers recensements feront apparaître une baisse importante de population, plus votre effort de persuation devra se porter sur ce point.

J'appelle votre attention sur le fait que pas plus que la prime ordinaire, la nouvelle prime ne doit bénéficier à des travaux de remise en état ou d'amélioration de locaux destinés à servir de résidence secondaire. La mention obligatoire, dans la feuille de demande, du lieu d'exercice de la profession du demandeur doit vous permettre de déjouer certaines déclarations inexactes concernant le domicile actuel de celui-ci.

IV. — Ainsi que l'a précisé l'article 3 du décret du 19 septembre 1955, les primes à l'habitat rural ne peuvent être cumulées pour les mêmes travaux ni avec les avantages financiers indiqués au 2e alinéa de l'article 1er du décret du 2 août 1950, ni avec les primes ordinaires calculées en fonction de la surface habitable.

Par contre, le bénéfice de la nouvelle prime n'est pas exclusif de l'octroi simultané de la prime d'addition ou de surélévation au taux de 480 ou de 400 F, en cas d'agrandissement du local à améliorer.

Bien plus, le bénéficiaire de primes à l'habitat rural peut présenter parallèlement une demande de primes au taux de 300 ou 200 F pour l'aménagement de locaux situés dans des granges, remises, etc... accolées aux bâtiments à usage d'habitation.

Mais, dans ces différents cas, il conviendra d'établir deux demandes de primes (suivant modèles distincts), accompagnées de devis également distincts faisant état des travaux susceptibles de bénéficier respectivement de la prime à l'habitat rural et des primes de 480, 300 ou 200 F. Bien entendu, de telles demandes donneront lieu à l'établissement de décisions provisoires et définitives distinctes elles aussi (1).

V. — *Travaux susceptibles de bénéficier des primes à l'amélioration de l'habitat rural.* — 1° Alors que les primes au taux de 300 ou 200 F ne peuvent être octroyées en principe que pour la remise en état de locaux inhabitables dans leur état actuel et effectivement inoccupés, les nouvelles primes peuvent être accordées aussi bien pour l'amélioration de logements déjà habités que pour la remise en état de locaux désaffectés;

2° L'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1955 a effectué une discrimination très nette entre, d'une part les travaux d'amélioration donnant vocation par leur nature même au bénéfice des primes rurales et, d'autre part, les travaux qui ne peuvent être pris en compte qu'à la condition formelle d'être exécutés en complément des travaux en cause.

Les rédacteurs de l'arrêté interministériel ont ainsi entendu exclure de façon formelle du bénéfice des primes rurales les travaux de simple entretien ou même de grosses réparations résultant d'un manque d'entretien prolongé des immeubles. Pour que les nouvelles primes soient octroyées, il importe, dans tous les cas, que des travaux d'amélioration et de modernisation substantiels soient exécutés, ce qui n'implique pas pour autant que le coût des travaux « accessoires » doive être, dans tous les cas, inférieurs à celui des travaux principaux;

3° La liste des travaux complémentaires du 2e alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 1er octobre 1955 n'est pas limitative, les travaux présentant un intérêt de premier plan tels que le repiquage et le rejointement des maçonneries extérieures en très mauvais état ainsi que les travaux d'assèchement de gros murs humides pourront, à titre d'exemple, être pris en considération.

Par contre, les travaux et installations de caractère mobilier (appareils générateurs d'eau chaude, ballons d'eau chaude par exemple) ne seront pas retenus. De même sont exclues les installations de chauffage central;

4° Pour les travaux d'adduction d'eau, il conviendra d'inviter le demandeur à s'assurer au préalable de la qualité de l'eau utilisée;

5° Les extensions de réseaux d'électricité sont exclues, mais les simples branchements et les installations intérieures indispensables pourront être prises en considération; il en sera de même pour le gaz. Mais les dépenses correspondantes ne seront prises en compte que dans la mesure où elles seront comprises dans un programme substantiel de travaux d'amélioration;

6° L'article 5, dernier alinéa, du décret du 19 septembre 1955, a écarté de façon formelle du bénéfice de la prime les travaux présentant un caractère somptuaire ou comportant l'emploi de matériaux dispendieux.

Vous devrez exercer un contrôle attentif sur ce point en vous référant aux règles déjà appliquées en matière de dommages de guerre lorsqu'il s'agit de réparations à exécuter sur des immeubles partiellement sinistrés.

A titre d'exemple, vous veillerez à éviter que la nouvelle prime ait pour effet d'encourager la création de salles de bains luxueuses, la pose d'éléments d'une utilité secondaire (moulures de plafonds, etc.).

Les dépenses de peintures ne seront prises en considération que lorsqu'elles constitueront un corollaire direct de l'amélioration réalisée ou serviront à la protection de menuiseries et de canalisations. C'est ainsi que, si une cloison est posée pour séparer une pièce en deux, seule la peinture de cette cloison sera prise en considération.

En cas de création de fenêtres, la pose de volets ou de contrevolets pourra être prise en considération;

7° Lorsque les travaux doivent être exécutés dans une exploitation agricole et doivent bénéficier pour partie seulement au logment des exploitants (cas d'une toiture commune par exemple), la dépense devra être ventilée pour ne tenir compte que du montant des travaux qui s'appliquent aux locaux d'habitation.

Les travaux d'alimentation en eau (puits, moto-pompes) d'une exploitation agricole qui en est dépourvue pourront être considérés comme servant exclusivement à l'habitation: seules seront exclues les canalisations qui desservent directement les bâtiments d'exploitation.

D'une manière générale, les travaux à exécuter doivent constituer un tout. Il conviendra d'inviter le demandeur à ne pas omettre, dans la liste des travaux projetés, ceux qui présentent la plus grande utilité, et notamment la création de W.-C. convenables, l'adduction d'eau dans tous les cas si elle est possible, l'accroissement de la surface éclairante des baies de pièces disposant d'ouvertures insuffisantes, etc.

Il sera rappelé au demandeur que le bénéfice d'une nouvelle prime ne pourra lui être octroyé ultérieurement qu'exceptionnellement et, en tout état de cause, sans que le plafond de 44.000 F de prime totale annuelle puisse être dépassé;

8° Les honoraires d'architectes sont pris en compte pour le calcul de la prime, dans la limite du tarif du conseil de l'ordre.

Les honoraires des experts immobiliers et des métreurs vérificateurs ne peuvent être retenus, pour l'octroi de la prime, pour une somme supérieure à 3 p. 100 du montant des travaux primables.

VI. — *Taux des primes.* — Le taux annuel des primes à l'amélioration de l'habitat rural est fixé, par l'article 5 du décret du 19 septembre 1955, à 4 p. 100 du montant des dépenses retenues, dans la limite de 400 F par mètre carré de surface habitable du logement amélioré et d'un plafond de 44.000 F par logement.

Le premier de ces plafonds jouera surtout en cas d'opérations d'un prix de revient relativement élevé exécutées dans des petits logements. C'est ainsi que le montant de la prime octroyée pour des travaux d'amélioration d'un logement d'une surface habitable de 70 mètres carrés, dont la réalisation aura nécessité une dépense de 1.500.000 F, ne pourra excéder 70 × 400 = 28.000 F.

Le second plafond s'appliquera surtout en cas de grands logements, car il a pour effet de limiter la surface primée à 110 mètres carrés (soit 44.000 : 400 F); ainsi, la remise en état d'un logement d'une surface de 150 mètres carrés ne pourra donner droit à l'octroi d'une prime supérieure à 44.000 F.

En tout état de cause, les travaux entraînant une dépense supérieure à 1.400.000 F ne pourront être retenus, pour le calcul de la prime, pour un montant supérieur à cette somme.

(1) Les primes au taux de 480, 300 et 200 F ne pourront jouer en même temps que les nouvelles primes que dans la mesure où la surface totale du logement, après réalisation des travaux, ne dépassera pas le plafond de 90 mètres carrés, surface de laquelle il y a lieu toutefois de déduire la superficie de la salle commune en application du paragraphe 19 de la circulaire du 12 août 1953.

DEUXIEME PARTIE

Modalités d'attribution des primes

I. — *Etablissement des demandes. — Demandes complémentaires.*

L'arrêté du 1er octobre 1955 contient en annexe I un modèle de demande de primes à remplir par les intéressés. Cette demande doit être remplie en un seul exemplaire et adressée au maire, en même temps que la demande de permis de construire, ou au directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement si les travaux sont exemptés de ce permis.

A cette demande doivent être joints:

Un devis descriptif détaillé.
Un devis estimatif détaillé par corps d'état.

Des croquis cotés faisant apparaître:

Pour les travaux d'aménagement intérieur ou concernant les gros murs et cloisons: les parties supprimées (en jaune), les parties conservées (en noir ou gris) et les parties nouvelles (en rouge).

Pour les travaux d'alimentation en eau et d'assainissement: le tracé des canalisations, l'emplacement des fosses projetées, etc.

Si possible, des photographies récentes des locaux à améliorer susceptibles de faire apparaître clairement l'utilité des travaux.

L'intervention d'un architecte ou d'un homme de l'art patenté n'est pas obligatoire. Il importe cependant que les devis soient établis par des techniciens du bâtiment présentant un minimum de compétence.

La fourniture de bois de charpente ou de menuiserie et le transport de produits de carrière (pierre, sable, gravier) effectués par le demandeur pourront être portés dans les devis.

Dans le cas où le demandeur envisagerait, après le dépôt de sa demande, une extension des travaux primitivement prévus, une demande complémentaire devra être déposée, avant toute réalisation de cette extension, dans les mêmes conditions que la demande initiale, c'est-à-dire soit au maire, soit au directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement, selon que les travaux nécessitent ou non d'octroi du permis de construire.

L'instruction des demandes consistera essentiellement dans le contrôle de la nature des travaux et du montant des dépenses prévues par le demandeur (devis surestimés). A cet effet, il pourra être fait usage de la nomenclature évaluative des travaux de réparation établie par le ministère de la reconstruction et du logement en vue de l'estimation rapide des dommages de guerre partiels. Bien entendu, les prix mentionnés dans cet ouvrage devront être réajustés pour tenir compte notamment de la valeur de l'index pondéré départemental.

Il est recommandé aux services chargés de l'instruction des demandes de primes de procéder à un estimation préalable des travaux à réaliser par une visite sur place, toutes les fois que cela est possible. En particulier, MM. les ingénieurs en chef du génie rural ne manqueront pas d'appliquer aux affaires soumises au décret du 19 septembre 1955 la procédure en usage pour les projets d'habitat rural (loi du 21 novembre 1950).

II. — *Décisions provisoires d'octroi de primes.*

Après instruction de la demande, la décision provisoire est prise par le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement. L'arrêté du 1er octobre 1955 comporte, en annexe III, un modèle de décision à utiliser.

Cette décision est établie en trois exemplaires dont l'un est envoyé, par lettre recommandée, à l'intéressé, le deuxième conservé par le directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement et le troisième adressé, le cas échéant, à l'ingénieur en chef du génie rural.

Les décisions de rejet sont notifiées aux intéressés avec l'indication du motif de rejet.

Aux termes de l'article 8 du décret du 19 septembre 1955, la décision provisoire n'a d'effet que si les travaux sont commencés dans les six mois qui suivent la date à laquelle elle a été prise. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles paraissent justifier un retard dans l'ouverture du chantier, il n'y aura pas lieu d'exiger le dépôt d'une nouvelle demande.

Cas particuliers des demandes instruites par les soins du génie rural.

Lorsque les demandes de primes sont relatives à des immeubles destinés à l'habitation des exploitants agricoles ou de salariés agricoles et attenantes à l'exploitation agricole, ou en dépendant, le dossier doit être transmis par le chef des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement à l'ingénieur en chef du génie rural qui est chargé de l'instruction des affaires de cette nature par l'article 8 du décret du 19 septembre 1955.

Lorsque la prime est demandée par une personne autre que le propriétaire de l'immeuble (fermier ou métayer par exemple) son octroi sera subordonné à la production d'une autorisation expresse et écrite du propriétaire, ou à défaut à celle d'une décision devenue définitive du tribunal paritaire.

Après instruction de la demande, l'ingénieur en chef du génie rural adresse le dossier au directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement qui est compétent, dans tous les cas, pour prendre la décision d'octroi de primes.

III. — *Décisions définitives d'octroi de primes.*

Lorsque les travaux sont achevés, le bénéficiaire de la décision de primes en avise le maire, si un permis de construire a été délivré, ou, dans le cas contraire, le directeur des services départementaux du ministère de la reconstruction et du logement; s'il est exploitant ou salarié agricole, la déclaration d'achèvement doit être adressée à l'ingénieur en chef du génie rural.

A l'appui de cette déclaration doit être joint un mémoire détaillé des travaux réellement exécutés, accompagné d'un tableau récapitulatif faisant ressortir les différences éventuelles entre les devis joints à l'appui de la demande et les mémoires, et conforme au modèle de l'annexe no II de l'arrêté du 1er octobre 1955.

Le service chargé de l'instruction du dossier (le directeur départemental des services du ministère de la reconstruction et du logement ou l'ingénieur en chef du génie rural) procède à la vérification des mémoires et au contrôle de l'exécution des travaux. Seule une visite sur place peut permettre un contrôle réellement efficace des travaux effectivemnt exécutés; elle doit donc être la règle.

Lorsque le contrôle a été exécuté par l'ingénieur en chef du génie rural, celui-ci adresse le dossier au directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement, avec ses observations; en effet, comme pour l'établissement de la décision provisoire, le directeur départemental du ministère de la reconstruction et du logement est seul compétent pour accorder la décision définitive d'octroi de primes, ou la refuser si les conditions d'attribution n'ont pas été remplies.

Les décisions définitives sont établies sur des formules identiques à celles figurant en annexe IV à l'arrêté du 1er octobre 1955. L'original de cette décision est adressé au bénéficiaire, par lettre recommandée; une copie est envoyée, le cas échéant, à l'ingénieur en chef du génie rural. Deux autres copies sont transmises au Crédit foncier de France, 19, rue des Capucines, à Paris, qui, comme en matière de prime ordinaire, est chargé du payement.

IV. — *Payement des primes. — Transfert éventuel.*

Les primes à l'amélioration de l'habitat rural sont payées annuellement, pendant quinze ans, par le Crédit foncier de France, dans les mêmes conditions que les primes ordinaires.

Lorsque le bénéficiaire aura contracté un emprunt à moyen terme auprès d'une caisse de crédit agricole mutuel, la prime sera versée non au bénéficiaire, mais à la caisse prêteuse, pour venir en déduction des annuités de remboursement du prêt. Il appartiendra à cet effet à la caisse prêteuse de saisir le Crédit foncier de France par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole. Cette dernière servira aussi d'intermédiaire pour le versement des primes. Si le prêt accordé au bénéficiaire est intégralement remboursé avant la fin du versement des primes, la caisse prêteuse devra en informer le Crédit foncier de France en temps voulu, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de crédit agricole.

Les dispositions des articles 12, 13 et 14 du décret du 2 août 1950 s'appliquent aux primes à l'amélioration de l'habitat rural.

V. — *Décisions déférées au ministre de la reconstruction et du logement ou évoquées par lui.*

La procédure instituée par l'article 11 du décret du 2 août 1950 est applicable aux primes à l'amélioration de l'habitat rural. Les décisions prises par les directeurs départementaux du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être déférées au ministre de la reconstruction et du logement, dans le délai de deux mois; celui-ci peut également les évoquer dans le même délai.

Comme en matière de primes ordinaires, le ministre de la reconstruction et du logement statue après avis de la commission consultative des primes à la construction.

Les demandes pour lesquelles il vous apparaîtrait délicat de prendre partie devraient être transmises au service central (direction de l'aménagement du territoire, sous-direction de l'aide financière à la construction) pour être soumises à l'examen de la commission consultative des primes.

VI. — *Tenue des registres. — Etat statistique.*

Les décisions de primes à l'amélioration de l'habitat rural seront comptabilisées dans les mêmes conditions que les primes ordinaires. Dans l'attente de feuilles spéciales, il conviendra d'utiliser des feuillets mobiles tels que ceux dont vous disposez actuellement, mais qui seront consacrés exclusivement à l'enregistrement des primes rurales (en utilisant la colonne des « achèvements »).

Je vous demande également de faire figurer sur les états mensuels relatifs aux primes à la construction les primes à l'amélioration de l'habitat rural sur une ligne supplémentaire qui trouvera sa place sous la ligne réservée aux achèvements.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 4 octobre 1955, M. Dubut (Marcel), réviseur des corps temporaires de techniciens de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement, est admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, à compter du 1er janvier 1952.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 55-1326 du 5 octobre 1955 autorisant les régimes de prestations familiales à accorder à leurs allocataires des prêts destinés à l'amélioration de l'habitat

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'intérieur, du ministre de la reconstruction et du logement et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-684 du 20 mai 1955 tendant à améliorer la législation relative à l'allocation de logement et, notamment, son article 5,

Décrète:

Art. 1er. — En attendant l'apurement du fonds commun de l'allocation de logement et pour la période s'étendant du 1er juillet 1955 au 30 juin 1956, les prêts destinés à l'amélioration de l'habitat, institués par le décret n° 50-849 du 18 juillet 1950, seront attribués dans les mêmes conditions et les mêmes limites que celles fixées par le décret n° 54-705 du 30 juin 1954 et par l'arrêté de la même date.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 30 septembre 1955, il est mis fin, à la même date, au détachement de M. Gauthier (Georges), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale du Jura, dans les fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Sète (Hérault).

Par le même arrêté, M. Gauthier (Georges) est réintégré dans les cadres de l'inspection de la population et de l'entr'aide sociale, à compter du 1er octobre 1955, et affecté en qualité d'inspecteur à la direction départementale du Jura.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 24 septembre 1955, M. Coudurier, directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er décembre 1955.

Par arrêté en date du 5 octobre 1955, M. Gauthier (Georges), inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale du département du Jura, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Saint-Ylie (Jura), 2e tour, en remplacement de M. Michelou, muté à l'hôpital psychiatrique de Maison-Blanche.

Par arrêté en date du 5 octobre 1955, M. Guillemot (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Saint-Egrève (Isère), 3e tour, en remplacement de M. Coudurier, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 5 octobre 1955, M. Gasiglia (Lucien), agent supérieur à la caisse nationale des marchés de l'Etat, est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), 1er tour (poste créé).

Inspection de la santé.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. le docteur Hazemann, médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de la Seine, est chargé des fonctions d'inspecteur général de la santé publique et de la population, dont il aura le rang et les prérogatives dans sa région sanitaire.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Suspension des abonnements téléphoniques des disponibles, officiers et sous-officiers de réserve rappelés sous les drapeaux.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Sur le rapport du secrétaire général,

Vu l'article 1er du décret du 2 juin 1939 fixant les conditions de concession des abonnements téléphoniques;

Vu le décret n° 51-1392 du 4 décembre 1951 portant réaménagement de certaines taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Vu les décrets des 24 août 1955 et 28 août 1955 portant rappel sous les drapeaux et les textes subséquents,

Arrête:

Art. 1er — A partir du 1er septembre 1955 et jusqu'à ce que les disponibles et les officiers ou sous-officiers de réserve rappelés sous les drapeaux en application des décrets des 24 août et 28 août 1955 ou des textes subséquents soient démobilisés, la suspension des abonnements téléphoniques souscrits par les abonnés tombant sous le coup des dispositions susvisées est accordée sur simple demande.

Cette suspension ne donne lieu à la perception d'aucune taxe.

Le numéro d'appel des abonnements suspendus sera conservé.

La reprise des abonnements sera obligatoire sauf décision ministérielle particulière à chaque cas, dans les trois mois qui suivront la démobilisation de l'abonné.

Art. 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

EDOUARD BONNEFOUS.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 5 octobre 1955 portant titularisation dans les cadres des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par décret en date du 5 octobre 1955, les agents contractuels des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont nommés et titularisés dans les cadres normaux des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 26 mars 1952, dans les conditions indiquées ci-dessous.

DÉSIGNATION des offices départementaux.	NOMS ET PRÉNOMS des agents.	SITUATION au 26 mars 1952.	GRADE DANS LEQUEL la titularisation est prononcée.	RECLASSEMENT AU 26 MARS 1952 majorations loi du 26 septembre 1951 comprises.
Seine	Bastide (Louise).....	Assistante sociale chef (indice 315).	Rédacteur principal.	3e classe (indice 273). Reliquat d'ancienneté: 4 mois 10 jours.
Seine	Desclaux, née Doeri (Pierrette).	Assistante sociale échelle n° 1 (indice 320).	Rédacteur principal.	1re classe (indice 315).
Vaucluse	Maradene (Georges).....	Agent contractuel (indice 244).	Rédacteur	3e classe (indice 242). Reliquat d'ancienneté, services militaires et majorations: 4 ans 3 mois 17 jours.

Les titularisations prévues à l'article 1er ci-dessus sont prononcées sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Décret du 5 octobre 1955 portant titularisation dans les cadres des commis des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par décret en date du 5 octobre 1955, M. Spanu (Antoine), agent contractuel (indice 196) à l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de l'Aveyron, est nommé et titularisé en qualité de commis 4e échelon (indice 160) des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 10 juin 1952, avec reliquat d'ancienneté dans l'échelon de 1 an 4 mois 7 jours.

Décret du 5 octobre 1955 portant titularisation dans divers emplois des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre.

Par décret en date du 5 octobre 1955, les agents contractuels des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre désignés ci-après sont nommés et titularisés dans les cadres normaux des fonctionnaires des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à compter du 26 mars 1952, dans les conditions indiquées ci-dessous.

DÉSIGNATION des offices départementaux.	NOMS ET PRÉNOMS des agents.	SITUATION au 26 mars 1952.	GRADE DANS LEQUEL la titularisation est prononcée.	RECLASSEMENT AU 26 MARS 1952 majorations loi du 26 septembre 1951 comprises.
Gironde	Mme Lauras, née Dumoulie (Marcelle).	Agent contractuel (indice 227).	Rédacteur	2e classe (indice 223). Reliquat d'ancienneté: 1 an 11 mois 29 jours.
Nord	M. Debersee (Arthur).....	Agent contractuel (indice 227).	Rédacteur	2e classe (indice 223). Reliquat d'ancienneté de services militaires: 2 ans 6 moi 23 jours.
Seine	M. Mallet (Antoine).....	Agent contractuel (indice 256).	Rédacteur	1re classe (indice 252). Reliquat d'ancienneté: 1 an 11 mois 29 jours.
Somme	M. Simon (Pierre).....	Agent contractuel (indice 244).	Rédacteur	1re classe (indice 242). Reliquat d'ancienneté: 1 an 11 mois 29 jours.
Finistère	M. Balanec (Lucien).....	Agent contractuel (indice 196).	Commis	7e échelon (indice 190). Reliquat d'ancienneté: 2 mois 27 jours.

Echelonnement indiciaire des emplois de médecin conseiller technique au ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié, portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 55-1311 du 5 octobre 1955 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire, applicable aux emplois de médecin conseiller technique à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est fixé ainsi qu'il suit :

8e échelon	630	1e échelon	515
7e échelon	600	3e échelon	485
6e échelon	575	2e échelon	455
5e échelon	545	1er échelon	425

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 1955.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de guerre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale,
BABAULT.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques :
Le chef de service,
MARTIAL-SIMON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES HUTIN.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Le Brun (Julien), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est chargé des fonctions de sous-directeur à cette administration centrale.

M. Le Brun est affecté à la direction des pensions et chargé de la sous-direction de la liquidation des pensions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Micallef (Laurent), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé directeur adjoint à cette administration.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 1955.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Morin (André), administrateur civil de classe exceptionnelle, directeur adjoint à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est chargé des fonctions d'inspecteur général au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, en remplacement de M. Audry (Bernard), appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 octobre 1955.

Office national.

Par arrêté du 5 octobre 1955, M. Burlot (Gilbert), administrateur civil de 1re classe à la présidence du conseil, en service détaché au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé sous-directeur du cadre temporaire de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, en remplacement numérique de M. Thiveaud, nommé directeur adjoint du cadre titulaire par arrêté du 31 mai 1955.

M. Burlot est chargé de la sous-direction administrative de l'office national.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er octobre 1955.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 7 octobre 1955.

A quinze heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre obligatoire la remise du certificat du travail. (Nos 10707-10881. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi (n° 10099) de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le droit de préemption des professionnels de l'agriculture (2e inscription). (Nos 10291-10907-11274. — M. de Sesmaisons, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi (n° 3701) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 17 avril 1923, modifié par la loi du 23 mars 1928, pour en étendre le bénéfice aux veuves de guerre 1914-1918 qui ont acquis la nationalité française en application du code civil par voie de mariage contracté après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés de plein droit ou par jugement dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles. (N° 11076 rectifié. — M. Hulin, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de résolution (n° 10612 rectifié) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures destinées à protéger les producteurs de café des territoires d'outre-mer contre l'effondrement des cours consécutif à certaines manœuvres monétaires de pays étrangers. (N° 11191. — M. Molinatti, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de résolution (n° 11311) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir le Parlement d'un projet de loi organisant le soutien de la production caféière des territoires d'outre-mer. (N° 11380. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi (n° 10609) de M. Viatte tendant à préciser la situation juridique des sous-agents d'assurances. (N° 11164. — M. Viatte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 9796) de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à rendre obligatoire en premier ressort la compétence des conseils de prud'hommes pour connaître des différends intéressant les employés du commerce et de l'industrie (2e inscription). (Nos 10329-11133-11332. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail (2e inscription). (Nos 1650-10280-11333. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de loi (n° 3792) de M. de Pontbriand, sénateur, tendant à compléter la loi du 3 mai 1844 et à rendre obligatoire l'assurance des chasseurs (2e inscription). (Nos 9063 rectifié-10789-11276. — M. Bricout, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi (n° 7657) de M. Charpentier relative aux conditions de restitution aux agriculteurs expropriés des terrains militaires désaffectés (2e inscription). (Nos 10877, 11210, 11331. — M. Charpentier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères ce qu'a fait le Gouvernement — ou ce qu'il compte faire — pour s'opposer avec énergie et efficacité à l'action impudente menée tous les jours par Radio-Tétouan et Radio-Le Caire auprès des populations musulmanes d'Afrique du Nord. Quelles mesures de réplique ont été ou seront prises ? (3e appel.)

II. — M. Conte demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement est prêt à accorder sur notre radio nationale une voix à l'Espagne libre et une voix à l'Egypte libre pour clamer au monde la vérité sur la misère, les souffrances et l'état d'ignorance qui sont les lots de deux peuples dont les gouvernements ont la prétention de donner la leçon à notre pays. (3e appel.)

III. — M. de Léotard expose à M. le ministre des affaires étrangères que, depuis quelques mois, une tradition s'est, semble-t-il, établie, par laquelle tels diplomates sont pressentis, désignés et agréés sans pour autant rejoindre leur poste. Il demande : 1° quels

sont, pour 1954 et 1955, les postes et les titulaires de poste qui ont ainsi reçu des affectations; 2° si une telle méthode n'est pas grandement préjudiciable au prestige de la France dans certaines capitales et s'il ne convient pas d'y mettre un terme, même si la carrière de certains nommés s'en trouve enrichie ou facilitée. (3e appel.)

IV. — M. Paquet demande à M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes: 1° s'il est exact que le secrétaire général du Néo-Destour ait, pendant l'occupation, entretenu des relations étroites avec les deux puissances occupantes: l'Allemagne et l'Italie; 2° s'il est exact qu'il ait, alors, parlé à la radio allemande contre la France; 3° dans l'affirmative: *a*) pourquoi, et par qui, l'intéressé a été autorisé à revenir en Tunisie; *b*) s'il entend reprendre le dialogue avec un homme dont le moins que l'on puisse dire est que les sentiments qu'il porte à notre pays ne sont pas particulièrement « bons ». (2e appel.)

V. — Mme Duvernois expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le mécontentement des consommateurs qui, depuis un mois, supportent une hausse continue des prix des légumes et des fruits et, notamment, les pommes de terre, carottes, laitues, tomates, etc. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer vraiment la hausse des prix des fruits et légumes, en tenant compte que, jusqu'ici, le Gouvernement s'est refusé à fixer à 25.166 F le salaire minimum interprofessionnel garanti, malgré l'avis de la commission supérieure des conventions collectives.

VI. — M. Castera expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'administration de la radiodiffusion française prévoit la suppression de l'orchestre radiophonique de la région de Toulouse dont le poste est l'un des plus importants du Sud-Ouest. Il lui demande: 1° si les taxes radiophoniques payées par les auditeurs sont exclusivement réservées au financement des programmes, des frais d'administration, etc., à l'exclusion du financement du plan d'équipement; 2° s'il a l'intention de leur tenir compte des déclarations faites par M. le rapporteur général lors de la discussion du budget, à propos de la décentralisation artistique, et d'allouer au centre de Toulouse les crédits nécessaires au maintien de ses éléments indispensables à la vie artistique du Sud-Ouest.

VII. — M. Guérard signale à l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale l'émotion causée par la suppression des centres médicaux psychologiques dans le département de la Seine. Ces organismes avaient rendu des services signalés. Il estime qu'une telle mesure, d'allure autoritaire, ne peut être considérée comme définitive et lui demande si des dispositions vont être prises pour les rétablir.

VIII. — M. Francis Caillet demande à M. le ministre de la santé publique et de la population: 1° quelles sont les raisons motivant le refus d'admission pour premiers soins dans un hôpital. A plusieurs reprises de tels faits furent signalés: en particulier dans la nuit du 20 avril 1955, un ouvrier des usines Simca, à Nanterre, en moto fut renversé par un automobiliste. Le car de police secours de Courbevoie alerté arriva sur les lieux de l'accident à quatre heures quinze et transporta le blessé à l'hôpital de Courbevoie. Sous prétexte de manque du matériel nécessaire, le blessé fut dirigé sur Beaujon sans avoir reçu de soins. De même, l'hôpital Beaujon l'envoya à la Pitié et dans les mêmes conditions. Sa femme le vit à la Pitié à sept heures trente et il décéda à dix heures trente sans avoir été examiné par un médecin; 2° quelles mesures il compte prendre afin que de tels faits vitaux pour la personne humaine, ne se reproduisent plus.

IX. — M. de Léotard expose à M. le ministre de la justice que, devant certaines juridictions, le témoignage est reçu sans que le serment puisse être déféré au témoin; il demande de quel recours dispose la victime d'une décision prise sur la foi de tels témoignages pour en démontrer la fausseté et en obtenir réparation.

X. — M. Vendroux attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les dispositions de l'article III *b*, 2°, de l'accord du 23 octobre 1954 sur le statut de la Sarre qui prévoit l'élection de trois délégués français supplémentaires après la désignation par le parlement sarrois des trois délégués sarrois précédemment comptés dans le chiffre total de la représentation française à l'assemblée commune de la C. E. C. A. Cette modification devant pouvoir être appliquée dès l'entrée en vigueur du statut sarrois, il lui demande si les pourparlers en vue de l'aménagement nécessaire du traité de la C. E. C. A. sont engagés et si leur conclusion pourra intervenir immédiatement après le referendum du 23 octobre 1955.

12. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Verdier sur la politique marocaine du Gouvernement;

2° De M. Bernard Manceau sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'ingérence étrangère, communiste ou autre, dans les affaires françaises, en Afrique du Nord comme dans la métropole;

3° De M. Savary sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à l'impunité dont jouissent ceux qui ont organisé la déposition du sultan Mohamed ben Youssef, impunité qui a conduit à l'assassinat d'un homme favorable à l'entente franco-marocaine et sur la politique qu'il compte suivre pour réaliser cette entente;

4° De M. de Moustier sur la politique du Gouvernement dans le protectorat du Maroc;

5° De M. Pierre André sur la politique marocaine du Gouvernement afin que l'Assemblée nationale soit saisie de la question des réformes et du resserrement des liens entre la France et le Maroc, l'Assemblée nationale ne pouvant accepter d'être placée devant le fait accompli comme le laissent prévoir les déclarations publiques du Gouvernement et du nouveau résident général de France et le problème de la communauté franco-marocaine étant trop important pour être traité en dehors de l'assentiment de la majorité de la représentation nationale;

6° De M. Aumeran sur l'interprétation volontairement déformée que le Gouvernement donne de l'émeute de Casablanca qui est l'aboutissement prévisible d'une tension portée à son comble par la politique décidée en métropole et imposée à l'Afrique du Nord contre la volonté des éléments sains de la population autochtone et européenne et en accord chaque fois avec les responsables du terrorisme;

7° De M. Quilici sur les leçons que le Gouvernement entend tirer des événements sanglants de Casablanca, conséquence directe d'une politique dont les intentions affirmées et les justifications dialectiques n'arrivent pas à dissimuler la longue carence devant un terrorisme inspiré par des intérêts qui ne sont point ceux de la France, pas plus que l'exploitation d'excès admissibles ne parvient à cacher la mise au pas que cette politique paraît exiger des Français du Maroc et plus généralement d'Afrique du Nord coupables de vigilance nationale;

8° De M. Grousseaud sur la politique que le Gouvernement entend suivre au Maroc;

9° De M. Gosset sur: 1° l'action que le Gouvernement compte entreprendre pour préciser et affirmer son option politique sur le Maroc et pour mettre un terme à l'action inconsciente autant qu'à la propagande inspirée qui, l'une et l'autre dans une égale démesure, font abusivement et scandaleusement le procès de la France; 2° les représentations qu'il fera pour protester contre les pressions et les complicités venues de l'étranger;

10° De M. Vallon sur les fréquentes atteintes récemment portées à la liberté de la presse par les services du Gouvernement, à l'occasion ou sous le prétexte des événements d'Afrique du Nord, alors que ce même Gouvernement a toléré, sans annoncer la moindre sanction, que des officiers généraux en activité signent un appel contenant la menace explicite de leur rébellion éventuelle contre l'autorité de l'Etat si la politique suivie en Afrique du Nord ne devait pas leur convenir;

11° De M. Aumeran sur: 1° les contre-vérités que contiennent les déclarations que M. le président du conseil a faites au moment des entretiens d'Aix-les-Bains et à l'issue des différents conseils des ministres, en particulier de celui du 12 septembre; 2° le fait que ces inexactitudes flagrantes destinées à tromper l'opinion publique française, confirment les assassins dans l'opinion peu flatteuse qu'ils ont des dirigeants français avec l'aide desquels ils mènent à bien, contre la fraction saine et honnête du peuple marocain, leur œuvre criminelle; 3° l'attitude du pouvoir exécutif français à tous les échelons donnant à penser à nos partisans que les fauteurs de troubles auront toujours le dernier mot et dont le résultat est l'accentuation de la rébellion en Algérie;

12° De M. Pierre Montel sur les mobiles qui ont amené le Gouvernement à choisir le plus haut représentant désigné de l'honneur français, en la personne du grand chancelier de la Légion d'honneur, pour négocier d'égal à égal avec l'ex-sultan Ben Youssef qui, en pleine occupation, et bien que non soumis à la contrainte nazie s'est mis à la disposition de Hitler pour trahir la France;

13° De M. Pierre Montel sur le choix comme résident général au Maroc d'un officier général qui, chef responsable d'une armée moderne de 60.000 hommes au moral élevé a, hier, en Tunisie, négocié dans les conditions humiliantes la cessation de la résistance de 2.000 repris de justice armés de vieilles pétoires et soldés par l'étranger;

14° De M. Gilles Gozard sur: 1° l'émotion soulevée dans tout le pays par la démarche particulièrement insolite par laquelle le Gouvernement a fait appel au concours d'un ancien résident général général condamné par contumace et actuellement en instance de jugement par la haute cour de justice pour essayer de décider certaine personnalité à accepter de participer à un conseil de régence au Maroc et tenter de résoudre le problème marocain; 2° les mesures que le Gouvernement compte prendre pour que les disponibles rappelés soient rapidement renvoyés dans leur foyer et qu'ils ne demeurent plus aucun jeune soldat du contingent en Afrique du Nord en raison de la situation qui existe dans toute cette région;

15° De M. Pierre Montel sur l'ensemble de la politique marocaine du Gouvernement et sur certains procédés d'intimidation pour l'imposer comme seule possible et valable;

16° De M. Jacques Bardoux sur les violations, dans sa lettre et dans son esprit du traité de Fez du 30 mars 1912, fondement juridique du protectorat de la France sur le Maroc;

17° De M. de Bénouville sur les conditions dans lesquelles les télégrammes envoyés par les associations dans lesquelles se groupent 80 p. 100 des Français du Maroc qui, dans les circonstances actuelles vivent dans l'angoisse, sont tronqués ou passés sous silence par l'A. F. P.;

18° De M. François Billoux sur la politique du Gouvernement au Maroc;

19° De M. Dronne sur la politique absurde et criminelle que le Gouvernement poursuit avec obstination au Maroc;

20° De M. Ramarony sur: 1° les décisions que le Gouvernement entend prendre afin de respecter la délégation donnée par Sa Majesté le sultan du Maroc à son cousin Sa Majesté impériale Moulay Hafid; 2° l'absolue contradiction qui existe entre cette délégation et l'institution d'un conseil du trône dont la création a été à nouveau annoncée par M. le ministre des affaires marocaines et tunisiennes et par M. le président du conseil dans le discours qu'il a prononcé à Amiens le dimanche 2 octobre 1955.

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 7 octobre 1955.

N° 10715. — Avis de M. Provo, au nom de la commission de l'intérieur, sur les propositions de loi relatives au régime de retraite du personnel des transports routiers et des agents des chemins de fer des réseaux secondaires.

N° 11381. — Rapport de M. Laborbe, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à reporter de trente à quarante ans les délais maxima de remboursement des prêts à caractéristiques spéciales consentis par la caisse nationale de crédit agricole mutuel.

N° 11382. — Proposition de résolution de M. Gaillemin tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder dans les moindres délais à une étude approfondie de la crise colonnière qui sévit en France, et plus particulièrement dans la région des Vosges, et à promouvoir les mesures nécessaires pour remédier aux graves conséquences économiques et sociales que cette crise entraîne (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11415 (rectifié). — Proposition de loi de M. Conombo portant augmentation du nombre des députés représentant les territoires d'outre-mer de l'Union française (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11483. — Avis transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi portant réorganisation des services de la santé publique dans les territoires d'outre-mer de l'Union française.

N° 11485. — Proposition de résolution de M. Pupat tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du blé selon le système de références établi en 1951 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11486. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à fixer un prix du blé fermage pour la campagne 1955-1956 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11487. — Proposition de loi de M. Valentino tendant à déclarer la législation relative aux caisses de crédit municipal, applicable dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (renvoyée à la commission des finances).

N° 11488 (1). — Proposition de loi de M. Cagne tendant à instituer diverses mesures en vue de venir en aide aux travailleurs mis en chômage par suite des dégâts occasionnés par l'orage de grêle qui s'est abattu le 27 août 1955 sur la région lyonnaise (renvoyée à la commission des finances).

N° 11489. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé tendant à modifier l'article 4 du décret du 30 septembre 1953, modifié par la loi du 31 décembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal en vue d'assurer la protection des héritiers de locataires commerciaux (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11490. — Proposition de résolution de M. Charles Lussy tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessitées par les orages qui ont dévasté les récoltes (renvoyée à la commission des finances).

N° 11491. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant: 1° à assurer aux producteurs de blé dont les livraisons ne dépasseront pas 200 quintaux le payement au prix garanti de la totalité des quantités de blé livrées à partir de la campagne 1956-1957; 2° à permettre le payement au prix garanti du reliquat, soit 8 p. 100 des quantités de blé livrées par les producteurs dont les livraisons ne dépasseront pas 200 quintaux au cours de la campagne 1955-1956 (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11492. — Proposition de loi de M. Tourné tendant à l'ouverture immédiate d'un crédit de 2 milliards de francs afin d'indemniser les viticulteurs et autres producteurs agricoles victimes des violents orages qui se sont produits fin août 1955 dans le Midi viticole, la région lyonnaise, le Centre, le Sud-Ouest de la France, et au déblocage immédiat des 10 p. 100 des vins bloqués de la récolte 1954 en faveur des viticulteurs victimes de ces calamités atmosphériques (renvoyée à la commission des finances).

N° 11494. — Proposition de loi de M. Rabier tendant à modifier le décret du 28 août 1955 portant création de neuf arrondissements nouveaux dans les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11496. — Proposition de loi de M. Lefranc tendant à obliger tout conducteur ou propriétaire d'un véhicule automobile, circulant sur le sol, à contracter une assurance garantissant les risques d'accidents causés aux tiers et tendant à immobiliser, au profit des victimes, le patrimoine des conducteurs ou propriétaires, non assurés, des mêmes véhicules, ayant causé un accident (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11498. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention de New-York du 28 septembre 1954 sur le statut des apatrides, signée le 12 janvier 1955 (renvoyée à la commission des affaires étrangères).

N° 11502 (1). — Proposition de résolution de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux exploitants agricoles, industriels et artisans du Rhône, victimes de l'orage du 27 août 1955, des secours immédiats et une équitable indemnisation pour les préjudices subis (renvoyée à la commission des finances).

N° 11503. — Projet de loi relatif à la situation des personnes appelées sous les drapeaux en exécution d'engagements pour la durée de la guerre (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 11506. — Rapport de M. Gilbert Cartier au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à accorder au personnel des corps de sapeurs-pompiers de France des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension.

N° 11507. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à la reversion des pensions civiles de l'Etat aux maris d'épouses fonctionnaires décédées (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11508. — Proposition de loi de M. Penoy tendant à modifier l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11510. — Projet de loi relatif à l'organisation des cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 11511. — Projet de loi portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même livre (renvoyé à la commission du travail).

N° 11512. — Proposition de loi de M. Adrien Renard tendant à accorder la gratuité complète des soins médicaux, chirurgicaux, de prothèses, d'auxiliaires médicaux et des frais pharmaceutiques à tous les assurés sociaux et à leur famille (renvoyée à la commission du travail).

N° 11513. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de loi tendant à la réorganisation professionnelle de l'industrie des pâtes alimentaires.

N° 11514. — Rapport de Mme Poinso-Chapuis, au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à certaines pratiques préjudiciables au consommateur en matière de consigne de « verres » dans les boutiques et magasins de détail.

N° 11515. — Proposition de loi de Mme Vermeersch tendant à abroger l'arrêté du 28 septembre 1955 afin que soit maintenue la répartition entre cinq jours ouvrables de la durée légale hebdomadaire du travail dans les établissements financiers et bancaires (renvoyée à la commission du travail).

N° 11516. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 30 avril 1955, complété par l'arrêté du 11 juin 1955, fixant les modalités d'application de l'impôt sur les spectacles (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11517. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos tendant à porter à trois semaines la durée du congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture (renvoyée à la commission du travail).

N° 11519. — Proposition de loi de M. Billoux tendant à supprimer la cotisation des salariés à la sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 11520. — Proposition de loi de M. Valentino portant modification de l'article 403 du code général des impôts relatif aux droits de consommation sur l'alcool (renvoyée à la commission des finances).

N° 11521. — Proposition de résolution de M. Etienne Fajon tendant à inviter le Gouvernement à appliquer au 1er octobre 1955 l'ensemble des dispositions prévues par le décret du 30 juin 1955 portant remise en ordre des traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat en portant le minimum d'augmentation mensuelle à 6 000 F et le traitement à l'indice 100 à 30.000 F nets par mois (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11523. — Proposition de loi de M. André Hugues relative à la location-gérance des fonds de commerce (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11525 (1). — Proposition de loi de M. Liquard tendant à modifier la loi du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, modifiée par la loi du 9 mai 1951, en vue de supprimer la division en deux circonscriptions du département de la Gironde (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11532. — Proposition de loi de M. Gosset tendant à interdire, hors de certaines conditions, la fermeture des entreprises industrielles et commerciales occupant plus de cinquante personnes (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 11534. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à donner toutes instructions en vue de la remise totale des pénalités encourues par les contribuables ayant collectivement, à l'appel de l'U. D. C. A., payé leurs impôts avec retard (renvoyée à la commission des finances).

N° 11535 (1). — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs de l'Isère et principalement des régions de Sablons, Chanas, Saint-Marcellin, Vienne, Sonnay, Bellegarde-Poussieu, Ville-sous-Anjou, victimes d'orages de grêle sans précédents au cours des mois d'août et septembre 1955 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11536. — Proposition de résolution de M. Paquet tendant à inviter le Gouvernement à faire appliquer immédiatement l'interdiction légale d'aromatiser la margarine avec du diacétyl chimique ou naturel et à prévoir l'obligation de signaler au public toutes fabrications professionnelles, extrafamiliales, à base de margarine (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11548. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Loustau, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts.

N° 11549. — Rapport de M. Guthmuller, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à modifier le décret du 30 avril 1955 portant réforme de l'impôt sur les spectacles perçu en faveur des collectivités locales.

(1) Tirage restreint.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(82 membres au lieu de 81.)

Ajouter le nom de M. Buron.

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Bouhey (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Daladier (Edouard), Devinat, Faure (Maurice) (Lot), Félice (de), Gaulle (Pierre de), Genton, Giovoni, Gouin (Félix), Isorni, Kriegel-Valrimont, Kuehn (René), Mayer (Daniel) (Seine), Menthon (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Noël (Léon) (Yonne), Raymond-Laurent, Rosenblatt, Schumann (Maurice) (Nord), Verdier.

Excusés. — MM. Frugier, Vendroux, Pleven (René).

Suppléants. — MM. Pronteau (de M. Billoux), de Moustier (de M. Delbez), Max Lejeune (de M. Jules Moch).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents. — MM. Becquet, Billat, Boscary-Monsservin, Bourdelliès, Charpentier, Errecart, Florand, Fourvel, Golvan, Guilton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Kauffmann, Mme Laissac, MM. Lalle, Lambert (Lucien), Lucas, Manceau (Robert) (Sarthe), Méhaignerie, Patria, Pelleray, Rousselot, Sesmaisons (de), Tremouilhe.

Excusé. — M. Saint-Cyr.

Suppléant. — M. Toublanc (de M. Vassor).

Commission de l'intérieur

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Brahimi (Ali), Genton, Guthmuller, Haumesser, Nenon, Ribère (Marcel) (Alger), Schaff, Solinhac, Valle (Jules), Wagner.

Excusés. — MM. Provo, Durroux.

Convocations de commissions.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le vendredi 7 octobre 1955 à onze heures (local de la commission n° 254).

Urgence pour la proposition de résolution (n° 11504) de M. Maurice Lenormand, concernant la création d'une nouvelle ville en Nouvelle-Calédonie.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 7 octobre 1955 à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 264).

Urgence pour les propositions de loi (n°s 10270 et 11038) de M. Marcellin (coopératives d'entreprise).

Réunions de commissions du vendredi 7 octobre 1955.

Commission des immunités parlementaires, à dix heures. — Local n° 230.

Commission des territoires d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 11 octobre 1955.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Augarde demande à M. le président du conseil quelles mesures il entend prendre en Algérie pour protéger les personnes et les biens, assurer le rétablissement de l'ordre et maintenir la permanence de la présence française, sans laquelle aucun progrès social et économique ne serait possible.

2. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour éviter que se prolonge la tragique situation de l'Afrique du Nord française.

3. — Fixation de la date de discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil quelle attitude il compte adopter en face de la décision prise par l'Etat associé du Cambodge de quitter l'Union française et des projets prêtés au gouvernement du Sud Viet-Nam de rattacher sa monnaie à la monnaie américaine.

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Listes des membres titulaires et des membres suppléants permanents des commissions générales et de la commission de comptabilité nommés le 6 octobre 1955, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

Membres titulaires.

MM. Aguesse, Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Blondelle, Bouquerel, Bregegère, Clerc, Charles Durand, Enjalbert, Fillon, Fousson, Jacques Gadoin, Alexis Jaubert, Marcel Lemaire, Marignan, Méric, Naveau, François Patenôtre, de Raincourt, Rumeau, Repiquet, Rochereau, Schiaffino, Séguin, Sempé, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, Verneuil, de Villoutreys.

Membres suppléants.

MM. de Bardonnèche, Benmiloud Khelladi, Georges Boulanger, Boutonnat, Martial Brousse, René Caillaud, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Cordier, Coulibaly Ouezzin, Cuif, Dutoit, Gaston Fourrier, Haïdara Mahamane, Edmond Jollit, Le Léannec, Mistral, Ohlen, Pascaud, le général Petit, Tardrew, Gabriel Tellier.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Membres titulaires.

MM. Ajavon, Philippe d'Argenlieu, Augarde, Chérif Benhabyles, Berlioz, Biatarana, Brizard, Martial Brousse, Carcassonne, Chaintron, Chazette, Colonna, Pierre Commin, Michel Debré, Yvon Delbos, Louis Gros, Léo Hamon, Lelant, Léonetti, Marius Moutet, Georges Pernot, Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Gabriel Puaux, Radius, Abdennour Tamzali, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Henry Torrès, Michel Yver.

Membres suppléants.

M. le général Béthouart, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Charles Brune, Champeix, Maurice Charpentier, de Chevigny, Descours-Desacres, Mme Marcelle Devaud, M. Dulin, Mme Yvonne Dumont, MM. Filippi, Kalenzaga, Georges Laffargue, Le Gros, Marcel Lemaire, Marcilhacy, le général Petit, Pidoux de La Maduère, Georges Portmann, Southon, Raymond Susset, Wach.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Membres titulaires.

MM. de Bardonnèche, Bataille, Georges Boulanger, Brégégère, Brettes, Capelle, Frédéric Cayrou, Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Dulin, Durieux, Bénigne, Fournier, Goura, Hoeffel, Houdet, Edmond Jollit, Kœssler, Le Bot, Le Léannec, Monsarrat, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, de Pontbriand, Primet, de Raincourt, Restat, Suran, Diongolo Traoré.

Membres suppléants.

MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Benchiha Abdelkader, Blondelle, Marcel Boulangé, de Chevigny, Henri Cordier, Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Kalenzaga, Le Sassier-Boisauné, Pierre Marty, Mathey, Namy, Nayrou, François Patenôtre, Ramette, Repiquet, Amédée Valeau, Vandaele, Zèle, Zussy.

COMMISSION DES BOISSONS

Membres titulaires.

MM. Aguesse, Jean Bène, Georges Bernard, Brettes, Bruyas, Claparède, Henri Cordier, Djessou, Jean Doussot, Dupic, Charles Durand, Etienne Gay, de Geoffre, Grégory, Hartmann, Hoeffel, Le Basser, Henri Maupoil, Metton, Monsarrat, Hubert Pajot, Marc Pauzet, Péridier, Jules Pinsard, Sauvètre, François Schleiter, Sempé, Thibon, Verneuil, Voyant.

Membres suppléants.

MM. Ajavon, Abdelkader Benchiha, Courrière, Léon David, Enjalbert, Yves Estève, Bénigne Fournier, Fousson, Jean Geoffroy, Edmond Jollit, Kœssler, Marcilhacy, Jacques Masteau, Monichon, Pascaud, Perdereau, de Pontbriand, Primet, Rabouin, Emile Roux, Wach, Michel Yver.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Membres titulaires.

MM. Robert Aubé, Augarde, Henri Barré, le général Béthouart, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Chochoy, Claparède, Fousson, Yves Jaouen, Kalb, de Lachomette, Le Gros, Longchambon, de Maupeou, Edmond Michelet, de Montullé, Mostefaï el Hadj, Parisot, le général Petit, Piales, Pic, Pidoux de la Maduère, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Ramampy, Rotinat, Marcel Rupied, Sauvètre.

Membres suppléants.

MM. Alric, Berlioz, Clerc, Colonna, Coupigny, Courrière, Delrieu, Charles Durand, Jézéquel, Jozeau-Marigné, de La Gontrie, Le Digabel, Le Sassier-Boisauné, Liot, Primet, Radius, Joseph Raybaud, Jean-Louis Rolland, Suran, Voyant, Zèle, Zinsou.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

Membres titulaires.

MM. Jean Bertaud, Borleneuve, Georges Boulanger, Canivez, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Frédéric Cayrou, Chapalain, Paul Chevallier, Coulibaly Ouezzin, Delalande, Delrieu, Paul-Emile Descomps, Mme Yvonne Dumont, MM. Yves Estève, Jean Lacaze, Ralijaona Laingo, Lamousse, Lelant, Gaston Manent, Mathey, de Maupeou, Georges Maurice, Monichon, Georges Portmann, Primet, Paul Robert, Southon, Symphor, Thibon, Zafimahova.

Membres suppléants.

MM. Auberger, de Chevigny, Claireaux, Denvers, Mamadou Dia, Dufeu, Mme Girault, MM. Jozeau-Marigné, Le Gros, Mahdi Abdallah, Mamadou M'Bodje, Claude Mont, Namy, Marc Pauzet, Pinton, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Séné, Tharradin, Henri Varlot, Michel Yver, Zussy.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Membres titulaires.

MM. Benchiha Abdelkader, Raymond Bonnefous, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Maurice Charpentier, Coupigny, Deguise, Mme Marcelle Delabie, MM. Descours-Desacres, Deutschmann, Djessou, Droussent, René Dubois, Jean Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Lacaze, Lebreton, Le Digabel, Marignan, Menu, Marcel Molle, Arouna N'Joya, Marcel Plaisant, Plait, Georges Portmann, Emile Roux, Sahoulba Gontchomé, Southon, Amédée Valeau, Henri Varlot.

Membres suppléants.

MM. Ajavon, Boudinot, Bregégère, Mme Marie-Hélène Cardot, M. Courroy, Mme Marcelle Devaud, M. Driant, Mme Yvonne Dumont, MM. Durieux, Ferhat Marhoun, de Geoffre, Hartmann, Hoeffel, Kotouo, Gaston Manent, Montpied, Namy, Parisot, Pic, de Raincourt, Ramampy, Thibon, Wach.

COMMISSION DES FINANCES

Membres titulaires.

MM. Alric, Armengaud, Auberger, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Mamadou Dia, Filippi, Fléchet, Kalenzaga, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Waldeck L'Huillier, Litaise, Longuet, Jean Maroger, Marosselli, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Peschaud, Rogier, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Membres suppléants.

MM. Aubert, Martial Brousse, Paul Chevallier, Claireaux, Delrieu, Fillon, Fousson, Gaspard, Liot, Longchambon, Edmond Michelet, Monichon, Pic, Edgard Pisani, Plait, Alain Poher, Primet, Quenum-Possy-Berry, Ramette, Mlle Rapuzzi, Rochereau, Zinsou.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Membres titulaires.

MM. Robert Aubé, Boisrond, Charles Brune, Jules Castellant, Cerneau, Chazette, Claireaux, Courroy, Léon David, Amadou Doucouré, Durand-Réville, Gondjout, Hassan Gouled, Jacques Grimaldi, Haidara Mahamane, Josse, de Lachomette, Mamadou M'Bodje, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Ramampy, Razac, Riviérez, Marc Rucart, Satineau, François Schleiter, Raymond Susset, Fodé Mamadou Touré.

Membres suppléants.

MM. Chérif Benhabyles, Berlioz, Chaintron, Chamaulte, Coupigny, Courrière, Vincent Delpuech, Paul-Emile Descomps, Florisson, Louis Gros, Houdet, Kotouo, Lachèvre, Marcel Lemaire, Longuet, Claude Mont, Ohlen, Sahoulba Gontchomé, Symphor, Tardrew, Trellu, Zafimahova.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR
(ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Membres titulaires.

MM. Raymond Bonnefous, Champeix, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Robert Gravier, Lachèvre, de La Gontrie, Le Basser, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Mahdi Abdallah, Georges Marrane, Claude Mont, Montpied, Nayrou, Pic, Restat, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Schwartz, Soldani, Gabriel Tellier, Verdeille, Wach, Zèle, Zussy.

Membres suppléants.

MM. Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Auguste-François Billiemaz, Chapalain, Gaston Charlet, Claudius Delorme, Descours-Desacres, Dupic, Etienne Gay, Léo Hamon, Léonetti, Mathey, de Menditte, Marcel Molle, Mostefaï el Hadj, Pidoux de la Maduère, Pinton, Alain Poher, Primet, Mlle Rapuzzi, MM. Rogier, Sempé, Tamzali Abdennour.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Membres titulaires.

MM. Baratgin, Chérif Benhabylès, Berlioz, Biatarana, Carcassonne, Gaston Charlet, Robert Chevalier, Delalande, Mamadou Dia, Gaspard, Jean Geoffroy, Jacques Grimaldi, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, de La Gontrie, Mahdi Abdallah, Marcilhacy, Marcel Molle, Motais de Narbonne, Namay, Péridier, Georges Pernot, Rabouin, Reynouard, Schwartz, Edgar Tailhades, Teisseire, Fodé Mamadou Touré, Joseph Yvon.

Membres suppléants.

MM. Jean Bène, Bordeneuve, Georges Boulanger, Capelle, Chaintron, Courrière, Michel Debré, Fousson, Mme Girault, MM. Grégory, Léo Hamon, Josse, Jean Lacaze, Lodéon, Georges Maurice, de Montalembert, Piales, Alain Poher, Marcel Rupied, Sahoulba Gontchomé, François Schleiter, Jean-Louis Tinaud.

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

Membres titulaires.

MM. Abel-Durand, Boudinot, Jules Castellani, Cerneau, Henri Cornat, Léon David, Vincent Delpuech, Denvers, Dulin, Yves Estève, Etienne Gay, Houdet, Jézéquel, Lachèvre, Albert Lamarque, Le Bot, Le Digabel, Léonetti, Paumelle, Marc Pauzet, Mlle Rapuzzi, MM. Razac, Repiquet, de Rocca Serra, Jean-Louis Rollano, Schiaffino, Symphor, Treliu, Joseph Yvon, Zafimahova.

Membres suppléants.

MM. Louis André, Brettes, Nestor Calonne, Carcassonne, Claireaux, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Paul-Emile Descomps, Florisson, Gondjout, Hassan Gouled, Goura, Yves Jaouen, Josse, Ralijaona Laingo, Lebreton, Edmond Michelet, Ramette, Paul Robert, Sauvêtre, Soldani, Gabriel Tellier, Verneuil.

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Membres titulaires.

MM. Aubert, Henri Barré, Beaujannot, Jean Bertaud, Billiemaz, Bonnet, Bordeneuve, Bouquerel, Julien Brunhes, Chambriard, Paul Chevallier, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Goura, Hartmann, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Pinton, Raybaud, Paul Robert, François Ruin, Soldani, Vanrullen, Verdeille.

Membres suppléants.

MM. Brégégère, Bruyas, Nestor Calonne, Jules Castellani, Cerneau, Robert Chevalier, Henri Cordier, Courroy, Delalande, Denvers, Dupic, Jacques Grimaldi, Le Digabel, Plazanet, de Rocca Serra, Marcel Rupied, Sauvêtre, Suran, Symphor, Diongolo Traoré, Voyant, Maurice Walker, Zafimahova.

COMMISSION DES PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Membres titulaires.

MM. Auberger, de Bardonnèche, Benchiha Abdelkader, Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Robert Chevalier, Clerc, Dassaud, Ferhat Marhoun, Florisson, Jean Fournier, Haïdara Mahamane, Houcke, Jézéquel, Edmond Jollit, Le Gros, Gaston Manent, Mathey, Henri Maupoil, Metton, Claude Mont, de Montullé, Namy, Parisot, François Patenôtre, de Pontbriand, Radius, Emile Roux, Vandaele, Michel Yver.

Membres suppléants.

MM. Nestor Calonne, Capelle, Chambriard, Maurice Charpentier, Coulibaly Ouezzin, Amadou Doucouré, Droussent, Dupic, Gaston Fourrier, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Pierre Marty, de Menditte, Plait, Plazanet, Rabouin, de Raincourt, Ramampy, Paul Robert, Seguin, Diongolo Traoré, Joseph Yvon.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Membres titulaires.

MM. Jean Bène, Georges Bernard, Boisrond, Brizard, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Bruyas, Capelle, Pierre Commin, Cuif, Jacques Debû-Bridel, Vincent Delpuech, Ferhat Marhoun, Gaspard, Léo Hamon, Houcke, Lamousse, Laurent-Thouverey, Marcel Lemaire, Le Sassier-Boisauné, Georges Maurice, Edmond Michelet, Hubert Pajot, Ernest Pezet, Plazanet, Alain Poher, Ramette, Marc Rucart, Séné, Suran, Zinsou.

Membres suppléants.

MM. Aguesse, Chérif Benhabyles, Benmiloud Khelladi, Jean Bertaud, Biatarana, Marcel Boulangé, Chaintron, Gaston Charlet, Robert Chevalier, de Chevigny, Dufeu, Louis Gros, Lelant, Henri Maupoil, Paumelle, Raymond Pinchard, Primet, François Ruin, Sempé, Tharradin, Verdeille, Zafimahova.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Membres titulaires.

MM. Bataille, Baudru, Billiemaz, Bousch, René Caillaud, Nestor Calonne, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Descours-Desacres, Droussent, Grégory, Alexis Jaubert, Kotouo, Laurent-Thouverey, Lebreton, Liot, Longchambon, Pierre Marty, Ohlen, Pascaud, Piales, Raymond Pinchard, Alain Poher, Tardrew, Teisseire, Tharradin, Vanrullen, de Villoutreys.

Membres suppléants.

MM. Armengaud, Robert Aubé, Georges Bernard, Biatarana, Bonnet, Bruyas, Claireaux, Clerc, Dassaud, Léon David, Jacques Debû-Bridel, Delrieu, Dutoit, Gondjout, Goura, Houcke, de Lachomette, Henri Maupoil, Jules Pinsard, Emile Roux, Symphor, Abdennour Tamzali.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

Membres titulaires.

MM. Louis André, Boutonnat, René Caillaud, Canivez, Chochoy, Courroy, Cuif, Denvers, Driant, Dufeu, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Mistral, Paumelle, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Séné, Gabriel Tellier, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Diongolo Traore, Vandaele, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Membres suppléants.

MM. Beaujannot, Boisrond, Borgeaud, Bousch, Brégégère, Capelle, Deguise, Mamadou Dia, Djessou, Durieux, Houcke, Marcel Lemaire, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Maroselli, Georges Marrane, Montpied, François Patenôtre, Satineau, Symphor, Tharradin, Michel Yver, Joseph Yvon.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU CONTRÔLE CONSTITUTIONNEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

Membres titulaires.

MM. Baratgin, Blondelle, Borgeaud, Charles Brune, Chaintron, Chamaulte, Champeix, de Chevigny, Colonna, Henri Cordier, André Cornu, Courrière, Michel Debré, Yvon Delbos, Paul-Emile Descomps, Marcilhacy, de Menditte, Monichon, de Montalembert, Nayrou, Quenum-Possy-Berry, Rabouin, Raybaud, Riviérez, Rochereau, Alex Roubert, Henry Torrès, Maurice Walker, Zêle, Zinsou.

Membres suppléants.

MM. Aubert, Biatarana, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Jules Castellani, Chochoy, Coulibaly Ouezzin, Coupigny, Jacques Debû-Bridel, Delalande, Mme Yvonne Dumont, MM. Léo Hamon, Josse, Georges Laffargue, Waldeck L'Huillier, Marc Pauzet, Pellenc, Georges Pernot, Alain Poher, Razac, de Rocca Serra, Rotinat, Schwartz.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Membres titulaires.

MM. Abel-Durand, Beaujannot, Bonnet, Boudinot, Marcel Boulangé, Chamaulte, Maurice Charpentier, de Chevigny, Dassaud, Mmes Marcelle Delabie, Marcelle Devaud, MM. Dufeu, Dutoit, Florisson, Bénigne Fournier, Gaston Fourrier, Mme Girault, MM. Gondjout, Hassan Gouled, Kotouo, Menu, Méric, Minvielle, Montpied, Ohlen, Reynouard, François Ruin, Satineau, Seguin, Tharradin.

Membres suppléants.

M. Bouquerel, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claparède, Courroy, Léon David, Djessou, Haïdara Mahamane, Hartmann, Houdet, Ralijaona Laingo, Marignan, Monsarrat, Parisot, Péridier, Plait, Ramette, Sahoulba Gontchomé, Symphor, Thibon, Amédée Valeau, Vanrullen, Maurice Walker.

COMPTABILITÉ

Membres titulaires.

MM. Brizard, Paul Chevallier, Chochoy, Claudius Delorme, Jacques Gadoin, Le Sassier-Boisauné, Liot, Pauly, François Ruin.

Membres suppléants.

MM. Georges Boulanger, André Boutemy, Courrière, Deutschmann, Méric, de Montullé, Pellenc, Peschaud, Raynouard.

Commission des finances.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents. — MM. Aric, Armengaud, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Mamadou Dia, Flèchet, Kalenzaga, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Litaise, Jean Maroger, Georges Marrane, Jacques Masteau, de Montalembert, Pauly, Pellenc, Rogier, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud, Maurice Walker.

Suppléants. — MM. Brousse, Paul Chevallier.

La commission des finances a nommé:

Président: M. Alex Roubert.

Vice-présidents: MM. Jacques Masteau, Jean Maroger.

Secrétaires: MM. Jacques Debû-Bridel, Litaise.

Rapporteur général: M. Pellenc.

Convocations de commissions.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures (local n° 274):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Deux membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier;

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, quatre membres suppléants);

Deux membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, deux membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des affaires étrangères est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à quinze heures (salon de la commission):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Quatre membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier;

Quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, quatre membres suppléants);

Deux membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, deux membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'agriculture est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à neuf heures trente (local n° 214, salle Jules Méline):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Deux membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, deux membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des boissons est convoquée pour se constituer, le vendredi 7 octobre 1955, à quinze heures quarante-cinq (local n° 214, salle Jules Méline).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la défense nationale est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à neuf heures trente (local n° 217):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Cinq membres de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale;

Un membre de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier;

Quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants);

Trois membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 3 membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures (local n° 207):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de trois membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 3 membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à neuf heures trente (local n° 207):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de deux membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la France d'outre-mer est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures (local n° 215):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Un membre de la sous-commission de contrôle des crédits de la défense nationale;

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Quatre membres de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine (et, éventuellement, 4 membres suppléants);

Deux membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, 2 membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) est convoquée pour se constituer le vendredi 7 octobre 1955, à quinze heures (local n° 221).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est convoquée pour se constituer le vendredi 7 octobre 1955, à dix heures quinze (local n° 202).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la marine et des pêches est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à neuf heures (local n° 215):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Un membre de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Deux membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Un membre de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, un membre suppléant).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à dix heures quinze (local n° 201):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Trois membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Deux membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Un membre de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, un membre suppléant).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) est convoquée pour se constituer le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures quarante-cinq (local n° 217).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la presse, de la radio et du cinéma est convoquée pour se constituer le vendredi 7 octobre 1955, à quatorze heures quinze (local n° 202).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la production industrielle est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à quinze heures (local n° 274):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de:

Quatre membres de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées;

Deux membres de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Trois membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement;

Trois membres de la commission de coordination de la recherche scientifique et du progrès technique (et, éventuellement, trois membres suppléants).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à neuf heures quinze (local n° 213):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de deux membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, est convoquée pour se constituer le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures quarante-cinq (local n° 221).

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission du travail et de la sécurité sociale est convoquée le vendredi 7 octobre 1955, à quatorze heures quinze (local n° 213):

a) Constitution de la commission;

b) Nomination de deux membres de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

Conformément à l'article 18 du règlement, la commission de comptabilité est convoquée, pour se constituer, le vendredi 7 octobre 1955, à onze heures quarante-cinq (local n° 269).

Réunions de commissions du vendredi 7 octobre 1955.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à onze heures — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente. — Local n° 214.

Commission des boissons, à quinze heures quarante-cinq. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à neuf heures trente. — Local n° 217

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à onze heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission de la France d'outre-mer, à onze heures. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, à dix heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures. — Local n° 215.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à dix heures quinze. — Local n° 201.

Commission des pensions, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 217.

Commission de la presse, de la radio et du cinéma, à quatorze heures quinze. — Local n° 202.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 274.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à neuf heures quinze. — Local n° 213.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quatorze heures quinze. — Local n° 213.

Commission de la comptabilité, à onze heures quarante-cinq. — Local n° 269.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 11 octobre 1955.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Liste des dépôts de la séance du mercredi 5 octobre 1955.

N° 3. — Demande d'avis sur les projets de décret, présentés par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicables les dispositions de la loi du 23 juin 1948, le premier, en Afrique équatoriale française, en Afrique occidentale française, à Madagascar et dépendances, aux Comores, à la Côte française des Somalis, aux Etablissements français d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, au Togo et au Cameroun, le second dans le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, transmise par M. le président du conseil des ministres (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 4. — Demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant certaines dispositions du décret du 21 novembre 1903 portant réorganisation judiciaire et fixant les règles de procédure en Océanie, transmise par M. le président du conseil des ministres (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 5. — Demande d'avis sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, tendant à améliorer la situation de la propriété foncière dans les Etablissements français de l'Océanie, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 6. — Proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer le plus tôt possible à Papeete (Tahiti) un aérodrome de classe internationale, présentée par M. Antonini (renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications).

N° 7. — Proposition tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 29 août 1955, en vue de promouvoir l'expansion de l'industrie textile française dans les territoires d'outre-mer, présentée par M. Theetten (renvoyée à la commission des affaires financières).

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Berthaud Pierre-Louis, Bui Xuan Bao, Burkhardt, Cao Van Chieu, Chastenet, Courtois, Dardelle, Dubois, Griaule, Hazoumé, Mme la princesse Khammao, Mme Malroux. *Suppléants:* M. Bouda de M. Boucavel, M. Dubois de M. Cheikh Sidya, M. Dardelle de M. Daber, M. Griaule de Mme Eboué-Tell, M. Schmitt de M. Gervain, M. Courtois de M. Héline, M. Geuriet de M. Kemajou, M. Lachenal de Mlle Lafon, M. Hazoumé de Mlle Le Ber, M. Ya Doumbia de M. Lechani, Mme Malroux de M. N'Diaye Guirandou, M. Odru de M. Parinaud, M. Bui Xuan Bao de M. Phan Van Nhu, M. Antonini de M. Raphaël-Leygues, M. Ahmed Abdallah de M. Sylla, M. Burkhardt de M. Kamil.

Excusée: S. A. R. la princesse Yukanthor.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Griaule.

Vice-présidents: Mme Malroux, MM. Chastenet, Cao Van Chieu, Hazoumé, Raphaël-Leygues.

Secrétaires: MM. Lechani, Kamil.

Affaires économiques.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Ahmed Abdallah, Audu Jean-Bertrand, Bégarra, Bouda François, Buu Kinh, Dédé, Dusseaulx Roger, Eschenbrenner, Keita dit Modibo, Le Brun Keris, Losie, Nguyen Trung Vinh, Reverbori, Saidou Djermakoye, Theetten, Tran Thien Vang, Troisgros. *Suppléants:* M. Dédé de M. Aubert, M. Keita de M. Ba Amadou, M. Reverbori de M. Bocher, M. Theetten de M. Kaouza, M. Eschenbrenner de M. Luciani, M. Troisgros de M. Mayaki, M. Sarr de M. Polycarpe, M. Losie de M. Georges Rionđ, M. Le Brun Keris de M. Schmitt, M. Guyard de M. Sylla, M. Lachenal de M. Toujas.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Roger Dusseaulx.

Vice-présidents: MM. Le Brun Keris, Saidou Djermakoye, Luciani, Losie.

Secrétaires: MM. Polycarpe, Pheng.

Affaires financières.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Begat, Bentchicou, Cazelles, Chiarasini, Cornet, Delmas, Doan Huu Giam, Do Huu Thinh, Eschenbrenner, Gay, Guyard, Mme Lefaucheux, MM. Léger, Montrat, Pham Khac Hy, Reverbori, Schleiter, Theetten, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Antonini de M. Béne, M. Cazelles de M. Bernier, M. Chiarasini de M. Perelli, M. Guyard de M. Avinin, M. Lachenal de M. Barbé, Mme Lefaucheux de M. Fontanet, M. Odru de M. Egretaud, M. Schleiter de M. Hamroun.

Excusés: MM. Pheng, Sim Var.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Antonini.

Vice-présidents: MM. Schleiter, Léger, Do Huu Thinh.

Secrétaires: MM. Bernier, Montrat.

Affaires sociales.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Bégarra, Begat, Burkhardt, Dubois, La Gravière, Léon, Mme Mairoux, MM. Michalet, Périer, Sarr Ibrahima, Sicé, Theetten. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Chekkal Daho, M. Burkhardt de M. Benfoumès, M. Buu-Xinh de M. Bui Xuan Bao, M. Guyard de M. Marceau Dupuy, M. Lachenal de M. Boiteau, M. La Gravière de M. Gervain, M. Léon de M. Coulibaly, Mme Mairoux de M. Thomas, M. Michalet de M. Reyt, M. Odru de M. Toujas, M. Périer de M. Bertrand, M. Polycarpe de M. Deroux, M. Ramus de M. Bentchicou, M. Schmitt de Mlle Le Ber, M. le général Sicé de Mme Eboué-Tell, M. Ya Doumbia de M. N'Diaye.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Sarr Ibrahima.

Vice-présidents: Mlle Le Ber, MM. Burkhardt, Dubois.

Secrétaires: MM. Coulibaly, Bentchicou, Chekkal Daho.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Bouda (François), Bour (Alfred), Cazelles, Céran-Jérusalemy, Delmas, Guiter (Jean), Guyard, Lounda, Marche, Menguy, Monnet, Parinaud, Reyt, Sarraut (Omer), Tran Thien Vang, Viniger. *Suppléants:* M. Barbé de M. Boiteau, M. Alfred Bour de M. Randretsa, M. Cazelles de M. Duval, M. Charles-Cros de M. Alduy, M. Delmas de M. Charles, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Reyt de M. de Bruchard, M. Soppo Priso de M. Belabed, M. Tran Thien Vang de M. Nguyen Khac Su, M. Viniger de M. Roclore.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Monnet.

Vice-présidents: MM. Jean Guiter, Reyt, Tran Thien Vang, Lounda, François Bouda.

Secrétaires: MM. Randretsa, Charles.

Comptabilité.

Première séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Chiarasini, Doan Huu Giam, Georget, Montrat, Reverbori, Rogier. *Suppléants:* M. Odru de M. Egretaud, M. Schmitt de M. Alfred Bour, M. Roulleaux-Dugage de M. Marquet, M. Chiarasini de M. Léger, M. Dède de M. Dardelle, M. Léon de M. Lounda.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Cazelles.

Vice-présidents: MM. Montrat, Doan Huu Giam.

Secrétaire: M. Chiarasini.

Deuxième séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Bour (Alfred), Cazelles, Chiarasini, Doan Huu Giam, Georget, Léger, Lounda, Montrat, Reverbori, Rogier. *Suppléant:* M. Dède de M. Dardelle.

Défense de l'Union française.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Audu (Jean-Bertrand), Bazé (William), Castex, Do Huu Thinh, Fleury, Foccart, Galimand, Georget, de Gouyon, Guiter (Jean), La Gravière, Laurent-Eynac, Legentilhomme, Margueritte, M'Bida, Moullec, Rencurel, Reyt, Schleiter, Schneider, Signoret. *Suppléants:* M. Barbé de M. Lachenal, M. Do Huu Thinh de M. Le Ngoc Chan, M. Soppo Criso de Mme Emilienne Moreau, M. Charles-Cros de M. Roger Lévy, M. Héline de M. Raphaël-Leygues, M. Margueritte de M. Vivier, M. Ibraïma Sarr de M. Mama.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. de Gouyon.

Vice-présidents: MM. Georget, Jean-Bertrand Audu, Mme Emilienne Moreau, M. Le Ngoc Chan.

Secrétaires: MM. Mama, Galimand.

Information.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Berthaud (Pierre-Louis), Junillon, Menguy, Morel, Pham Khac Hy. *Suppléants:* M. Menguy de M. Bertrand, M. Polycarpe de M. Boucavel, M. Habib-Deloncle de M. Djima Doumbaye, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Guy, M. Barbé de M. Lachenal, M. Héline de M. Luciani, M. Reyt de M. Mayaki, M. Rosenfeld de Mme Emilienne Moreau, M. Duval de Mme Mairoux, M. Max André de M. Randretsa, M. Morel de M. Georges Riond, M. Pham Khac Hy de Mme Tran Van Chuong.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Pierre-Louis Berthaud.

Vice-présidents: Mme Tran Van Chuong, M. Morel.

Secrétaires: MM. Menguy, Mayaki.

Instruction.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Berthaud (Pierre-Louis), Bouda, Guyard, Laurin, Marguerille, Rencurel, Reyt, Rosenfeld, Schmitt. *Suppléants:* M. Pierre-Louis Berthaud de M. Cheikh Sidya, M. Reyt de M. Fadda, M. Guyard de M. Ribéra.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Rencurel.

Vice-président: M. Daber.

Secrétaire: M. Cheikh Sidya.

Législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Boisdon, Bour (Alfred), Diallo, Habib-Deloncle, Junillon, M'Bida, Morel, Sarraut (Omer). *Suppléants:* M. Junillon de M. Belabed, M. Omer Sarraut de M. Benamor, Mme Mairoux de M. Bernier, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Cheikh Sidya, M. Fleury de M. Dorange, M. Vivier de M. Duval, M. Morel de M. Fadda, M. Toujas de Mlle Lafon, M. Parinaud de M. Mignot, M. Sarr de M. Polycarpe, M. Habib-Deloncle de M. Razafindrakoto, M. Antonini de M. Ribéra.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Junillon.

Vice-présidents: MM. Pialoux, Ribéra

Secrétaires: MM. Dorange, M'Bida.

Plan, équipement et communications.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Castex, Dède, Diallo, Dusseaulx, Duval, Fleury, Gay, Guillabert, Jacobson, Jacquier, Junillon, Marquet, Nguyen Van Ty, Ramus, Roguè. *Suppléants:* M. Sarr de M. Ahidjo, M. Charles-Cros de M. Alduy, M. Jean-Bertrand Audu de M. Bangoura, de M. Gay de M. Baudouin, M. Junillon de M. Bernier, M. Fleury de M. Charles, M. Héline de M. Charlier, M. Barbé de M. Egretaud, M. Jacobson de M. Iba Zizen, M. Léon de M. Keita dit Modibo, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Lhuillier, M. Nguyen Van Ty de M. Nguyen Duy Thanh, M. Marquet de M. Roy, M. Parinaud de M. Thévenin.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:

Président: M. Jacobson.

Vice-présidents: MM. Fleury, Duval, Nguyen Duy Thanh, Roy, Charlier.

Secrétaires: MM. Guillabert, Keita dit Modibo.

Politique générale.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Charles-Cros, Chastenet, Chiarasini, Deimas, Hazoumé, Laurin, Legentilhomme, Michalet, Nguyen Trung Vinh, Périer, Rencurel, Rosenfeld, Soppo Priso, Ya Boumbia. *Suppléants:* M. Polycarpe de M. Ahidjo, M. André Max de M. Lefaucheux, M. Rencurel de M. Charlier, M. Léon de M. Darian, M. Michalet de M. Fadda, M. Theellen de M. Kaouza, M. Jean Guiter de M. Bangoura, M. Soppo Priso de M. Lechani, M. Moullec de M. Mitterrand, M. Ya Boumbia de M. N'Diaye Guirandou, M. Nguyen Trung Vinh de M. Nguyen Duy Thanh, M. Habib-Deloncle de M. Pialoux, M. Reyt de M. Rouleaux-Dugage.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:
Président: M. Laurin.
Vice-présidents: MM. Charles-Cros, Mme Lefaucheux, MM. Fadda, Ahmadou Ahidjo.
Secrétaire: M. Lechani.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Antonini, Barbé, Bour (Alfred), Buu Kinh, Guyard, Habib-Deloncle, Hazoumé, Michalet, Oudard, Périer, Reverbori, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Alfred Bour de M. Boisdon, M. Buu Kinh de M. Le Ngoc Chan, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Kamil, M. Guyard de M. Costes, M. Jean Guiter de M. Dubois, M. Michalet de M. Daber, M. Marguerite de M. Soppo Priso, M. Reverbori de M. Bernier, M. Périer de M. Bertrand, M. Oudard de M. Durange, M. Reyt de M. Galimand, M. Polycarpe de M. Guillabert, M. Parinaud de M. Carroué.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:
Président: M. Rosenfeld.
Vice-présidents: MM. Michalet, Guyard.
Secrétaires: MM. Habib-Deloncle, Le Ngoc Chan.

Relations extérieures.

Séance du jeudi 6 octobre 1955.

Présents: MM. Baudouin, Benoit, Pierre-Louis Berthaud, André Bidet, Buu Kinh, Ceran-Jérusalemy, Dardelle, Galimand, Gorse, Habib-Deloncle, Héline, Ba Zizen, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Levy (Roger), Moullec, Nguyen Van Ty, Oudard, Riond (Georges), Sarraut (Omer), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Héline de M. Benamor, M. Gorse de M. Coquart, M. Pierre-Louis Berthaud de M. Guy, M. Nguyen Van Ty de M. Nguyen Khac Su, M. Barbé de M. Odru, M. Alduy de M. Soppo Priso, M. Parinaud de M. Toujas.

Dans sa séance du jeudi 6 octobre 1955, la commission a nommé:
Président: M. André Bidet.
Vice-présidents: MM. Dardelle, Guy, Nguyen Van Ty.
Secrétaire: M. Schneider.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la marine marchande.

Avis aux importateurs de produits de l'industrie alimentaire originaires et en provenance de Grande-Bretagne.

Comme suite aux dispositions du titre IV de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 16 juin 1955, les importateurs sont informés de la mise en répartition du poste n° 4 « Produits de l'industrie alimentaire » de l'arrangement commercial franco-britannique.

Ce poste correspond à des marchandises reprises sous les numéros du tarif douanier ci-après: 33 B, 116 A et ex 116 O, 161 à 163, 165, 189 à 193, 201 et 207.

Les demandes de licences d'importation seront reçues par l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 17 octobre 1955. Par dérogation aux dispositions du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Il est rappelé que chaque demande de licence ne doit porter que sur des marchandises reprises à une même position du tarif douanier.

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Avis de concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.

Un concours pour trois emplois au minimum d'inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc s'ouvrira les 18 et 19 novembre 1955 à Paris et Rabat et dans d'autres centres si le nombre des candidats le justifie.

Les candidats n'appartenant pas à l'un des cadres principaux ou supérieurs de la direction des finances du Maroc ou de la trésorerie générale du protectorat doivent être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 25 février 1955 (licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce, grandes écoles, etc.) et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

La gratuité du voyage est accordée aux candidats admissibles afin de se rendre à Rabat pour y subir les épreuves orales; le voyage de retour est assuré dans les mêmes conditions aux candidats non admis définitivement.

Date de clôture des inscriptions: 18 octobre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel) à Rabat ou aux offices du Maroc à Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Lille, Nancy, Strasbourg, Perpignan et Nice.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours coté en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 octobre 1955.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U S A	350	....	....	350	....
353 60	Canada	1 $ Can	....	....	....	353 50	....
463 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	464 0727	....	....	464	....
8362 50	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271	8396	8380	8385
703 95	Belgique	100 F b	700	694 75	705 25	705 25	....
5072	Danemark	100 c d	5067 22	5029 25	5105 25	5080 50	....
980 35	Gde-Bretagne	1 liv st	980	972 65	987 35	983 10	982 80
56 175	Italie	100 lire	56 008	55 50	56 13	56 30	56 285
4904	Norvège	100 c n	4900	4863 50	4937	4919	4916 50
9247 50	Pays-Bas	100 fl	9216 32	9141 60	9259 50	9257	9260
6795	Suède	100 c s	6765 625	6715	6816 50	6815	6814 50
8035 50	Suisse	100 f s	8005 98	7944	8064	8063	8063
1000	Autriche	100 sch	1346 15	1336 08	1356 23	....	....
1000	Egypte	1 liv ég	1005 04	997	1013	1013	1010
2790	Mexique	100 pes	2800	2779	2821	2790	....
1208 25	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1220 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie	100 krs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 20	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	117 20	....

Zone C. F. A.	100 F C F A	200
Zone C F P	100 F C F P	500
Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	100 piastres	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 621 de l'office des changes

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 29 SEPTEMBRE 1955	AU 22 SEPTEMBRE 1955
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		277.200.000.000 »	276.200.000.000 »
Monnaies divisionnaires		15.248.211.8.5 »	15.979.816.799 »
Comptes courants postaux		21.913.763.058 »	25.611.078.887 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.111.743 »	3.849.111.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1910 au 20 juillet 1914 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		190.000.000.000 »	190.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		78.100.000.000 »	43.100.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	582.373.065.773 »		
Effets escomptés sur l'étranger	195.303.845 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	14.853.265.932 »	1.091.671.569.718 »	1.086.777.261.479 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	491.252.934.168 »		
Effets négociables achetés en France (7)		235.818.348.827 »	187.665.599.254 »
Avances à 30 jours sur effets publics		19.080.192.000 »	13.152.936.000 »
Avances sur titres		8.988.176.299 »	8.696.736.831 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		19.636.690.681 »	22.503.912.776 »
Divers		47.339.883.642 »	46.787.291.693 »
Total		2.886.547.827.869 F	2.797.632.323.641 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.692.538.468.255 »	2.611.226.041.535 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	94.940.291 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	4.222.551.129 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	51.410.327.970 »	138.236.666.324 »	114.095.063.045 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	79.568.816.931 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4 000 000 »
Divers		55.166.323.011 »	71 791.788.782 »
Total		2.886.547.827.869 F	2.797.632.323.641 F

(1) (Convention du 27 juin 1916).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 20 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 26 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1910, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1911, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1912, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1913, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1914).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

18, RUE MANDAR ET 68, RUE MONTMARTRE, A PARIS (2e)

R. C.: 55-B 518.

Obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F.

Dixième amortissement.

L'amortissement de 69 obligations prévu pour le 1er novembre 1955 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Emile Czekata, électro-mécanicien, célibataire, né le 20 septembre 1925 à Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), demeurant 8, rue Imbert, à Limoges, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Secate.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

10 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre d'orientation, de documentation et d'études (C. O. D. E.).** But: travailler dans un climat d'amitié et d'entr'aide à la solution des problèmes familiaux, professionnels et sociaux qui se posent aux individus et aux collectivités sur les plans national et international; coordonner les efforts de tous ceux qui recherchent l'amélioration des conditions de l'existence et le plein développement de la personne humaine en vue d'en accélérer la réalisation. Siège social: 5, rue Las-Cases, Paris.

14 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale des sapeurs-pompiers de la ville de Puylaurens.** But: subvenir aux frais des fêtes, concours, pour le perfectionnement et l'instruction du corps des sapeurs-pompiers; porter à ses membres actifs un secours en cas de maladie ou accident. Siège social: mairie de Puylaurens (Tarn).

15 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association sportive des sapeurs-pompiers de Melun.** But: éducation sportive et culture populaire des jeunes gens par la pratique des sports et de la gymnastique en vue de leur admission au corps des sapeurs-pompiers de Melun. Siège social: 1, place du Port, Melun.

15 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Société de chasse de Maisnières-Visse.** But: réglementation de la chasse, répression du braconnage et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Maisnières (Somme).

16 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association sportive agricole témouchentoise.** But: pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école d'agriculture, à Aïn-Témouchent (Oran).

16 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Comité des fêtes de la Haye-Malherbe.** But: organiser toutes les fêtes communales. Siège social: mairie de la Haye-Malherbe.

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. **La Diane de Saint-Christaud.** But: sauvegarde et repeuplement du gibier; limitation de la chasse; répression du braconnage; surveillance des chiens; destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Saint-Christaud (Gers).

17 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Société de chasse de Volckerinckhove.** But: mise en commun des lieux de chasse et sa réglementation; répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: chez M. Ardaens (Lucien), président, à Volckerinckhove (Nord).

20 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association cultuelle de l'église évangélique de Luigle, Rugles, Verneuil et Conches.** But: prédication de l'Evangile et célébration du culte. Siège social: rue Guy-Lacombe, Ambenay, par Rugles.

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse de l'abbaye de Clairmarais.** But: réglementation et exercice de la chasse; protection et repeuplement du gibier. Siège social: chez M. Canler (Albert), ferme de l'Abbaye, Clairmarais (Pas-de-Calais).

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association d'éducation populaire de Soulanger.** But: œuvres sociales et éducatives. Siège social: le Bois-l'Abbé, Soulanger (Maine-et-Loire).

21 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des familles nombreuses et des foyers valbonnais.** But: création d'un foyer féminin, cours d'enseignement ménager, aide aux vieillards. Siège social: ex-école de garçons, Valbonne (Alpes-Maritimes).

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Parachute-Club d'Annecy.** But: créer un groupe sportif de parachutisme et développer ce sport. Siège social: café de Paris, rue de la Poste, Annecy.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Centre généalogique de Paris.** But: grouper les généalogistes de la région parisienne. Siège social: 61, rue de Richelieu, Paris.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Fédération des sociétés de trompes de chasse du Sud-Ouest.** But: vulgarisation et pratique de la trompe de chasse. Siège social: 22, rue Victor-Hugo, Mont-de-Marsan.

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité d'initiative et de défense des intérêts boccassiens.** But: recueillir toutes initiatives susceptibles d'apporter un essor à la vitalité et à la prospérité de la cité, protéger le commerce et le tourisme, organiser des fêtes de quartier. Siège social: 27, avenue Francis-Tanner, Cannes-la Bocca (Alpes-Maritimes).

22 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Nantua. **Comité du foyer Jeanne-d'Arc de Bellegarde.** But: gestion du foyer Jeanne-d'Arc. Siège social: 20, rue de la République, Bellegarde (Ain).

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Comité départemental des œuvres sociales et sportives des P. T. T. d'Indre-et-Loire.** But: recherche des ressources destinées au fonctionnement des œuvres sociales et sportives des P. T. T. et à la solidarité en faveur des collègues malheureux. Siège social: hôtel des postes, 100, rue Marceau, Tours.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Union des aveugles et grands infirmes d'Asnières, Clichy, Gennevilliers.** But: défense des droits des membres de l'union. Siège social: 18, avenue des Grésillons, Asnières.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Laval. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage d'Astillé.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social: mairie d'Astillé.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Landes. **Cercle populaire agricole.** But: resserrer les liens d'amitié entre les adhérents et discuter sur la profession. Siège social: chez le président, lieudit Petit, Dumes.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. **Les Amis du Val-d'Arros.** But: promouvoir le développement agricole spécialement dans le cadre de la petite propriété familiale, accroître la valeur personnelle de ses membres au point de vue technique, profe sionnel, intellectuel, moral et spirituel. Et en général toutes œuvres d'éducation morale et sociale. Siège social: 32, rue Larrey, Tarbes.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Institut d'archéologie périgourdine.** But: étude de l'archéologie dans le Sud-Ouest de la France. Siège social: 11, rue Saint-Augustin, Paris.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des chasseurs parisiens de Sannely-la-Maugerie.** But: protection et repeuplement du gibier, exercice de la chasse, destruction des animaux nuisibles, protection des récoltes. Siège social: 93, rue Jouffroy, Paris.

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **Association de chasse des Corbières-en-Soudan.** But: destruction rationnelle et modérée du gibier, protection des animaux et oiseaux utiles à l'agriculture, répression du braconnage. Siège social: chez M. Ferron (Pierre), la Corbière-en-Soudan (Loire-Inférieure).

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Association Judo-Kodokan montpelliérain.** But: pratique du judo. Siège social: 94, faubourg Figuerolles, à Montpellier.

23 septembre 1955. Déclaration à la préfecture du Cher. **Société amicale des chasseurs d'Arçay.** But: amélioration de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie d'Arçay.

23 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **La Joyeuse Garde.** But: développer par l'emploi rationnel de l'éducation physique, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: presbytère de La Forest-Landerneau (Finistère).

24 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Comité d'entr'aide aux vieillards de Coulans-sur-Gée.** But: entr'aide aux vieillards. Siège social: chez M. Choplin, au bourg de Coulans-sur-Gée.

24 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Foyer de la jeunesse.** But: organiser les distractions sportives et culturelles ainsi que les loisirs des jeunes de Vallauris. Siège social: 6, rue Hoche, Vallauris (Alpes-Maritimes).

25 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Pleudihen.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons de Pleudihen (Côtes-du-Nord).

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association culturelle musulmane de Baraki.** But: érection d'une mosquée. Siège social: cité Recazin-Baraki, commune de Sidi-Moussa.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Les Cœurs joyeux.** But: compléter l'éducation et la culture des adolescents et des adultes et développer la pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: salle des fêtes de Loizé.

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Cercle du Vauclin.** But: créer des relations amicales; provoquer l'émulation culturelle, littéraire et artistique; entretenir une atmosphère de franche camaraderie entre les membres. Siège social: rue Schoelcher, Vauclin.

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Union sportive du foyer rural de Saint-Louis.** But: pratiquer les exercices physiques; tous les sports et notamment le football-association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: coopérative agricole à Saint-Louis (Oran).

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Union sportive treignatoise.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Treignat (Allier).

26 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des propriétaires et chasseurs de la commune de Lohuec et des communes limitrophes « La Saint-Hubert ».** But: mettre en commun les droits de chasser sur les terres pouvant appartenir aux sociétaires ou sur lesquelles ils auraient des droits; favoriser la protection et le repeuplement du gibier; réprimer le braconnage et détruire les animaux nuisibles sur le territoire de l'association. Siège social: chez M. Debordes (Théophile), commerçant, bourg de Lohuec (Côtes-du-Nord).

26 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Comité de solidarité de Villenave-d'Ornon.** But: apporter une aide matérielle à tous les déshérités de la commune. Siège social: mairie annexe du Pont-de-la-Maye, Villenave-d'Ornon.

27 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Cantine scolaire de Nogent-le-Bernard.** But: gestion de la cantine recevant les enfants des écoles publique. Siège social: mairie de Nogent-le-Bernard (Sarthe).

28 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association d'éducation populaire La Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: organisation de conférences, séances récréatives, télé-club, sections sportives, excursions. Siège social: 7, rue de la Liberté, Bourges (Pas-de-Calais).

29 septembre 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Denis-de-Gastines.** But: lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques. Siège social: mairie de Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).

1er octobre 1955. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Jeunesse sportive de Figuerolles.** But: pratique des sports. Siège social: 73, faubourg Figuerolles, Montpellier.

4 octobre 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des actionnaires et créanciers de la société R. B. V.-R. I. (R. Belot Vorms-Radio Industrie) de Paris.** But: défense des intérêts des actionnaires et créanciers de ces sociétés. Siège social: villa La Terrasse, 211, boulevard Saint-Denis, à Courbevoie.

MODIFICATIONS

26 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges de l'Union française et des lycées français à l'étranger change de titre qui devient: **Fédération des associations de parents d'élèves des lycées et collèges français,** et modifie ses statuts. Siège social: 5, rue de Bellechasse, Paris.

12 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de l'Aude. **Association sportive bramaise.** Additif au but: pratique du jeu de pétanque, de la boule lyonnaise et de tous les sports. Siège social: mairie de Bram.

22 septembre 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le Foyer parisien change de titre qui devient: **Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat du département de la Seine.** Siège social: 3, rue Japy, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.